

GARANTIR LES DROITS DES ENFANTS AUTOCHTONES



GARANTIR LES DROITS DES ENFANTS AUTOCHTONES

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	1
1. INTRODUCTION	2
2. COMPRENDRE LES DROITS DES ENFANTS AUTOCHTONES	3
<i>La Convention relative aux droits de l'enfant</i>	3
<i>Une action mondiale du système des Nations Unies pour la sauvegarde des droits des populations autochtones</i>	5
<i>Droits individuels et droits collectifs</i>	6
3. LES POPULATIONS AUTOCHTONES DU MONDE	7
<i>Des chiffres dans le monde</i>	7
4. DES DROITS EN DANGER	8
<i>Le droit à la vie, à la survie et au développement</i>	8
<i>Le droit à l'enregistrement de la naissance, à un nom et à une nationalité</i>	9
<i>Le droit à la santé et aux soins de santé</i>	9
<i>Le droit à l'éducation</i>	10
<i>Le droit à la protection contre toute forme de violence et d'exploitation</i>	11
<i>L'impact des conflits armés et des troubles civils sur les enfants autochtones</i>	12
5. GARANTIR LES DROITS DES ENFANTS AUTOCHTONES	13
<i>Le meilleur état de santé et de nutrition</i>	14
<i>Une éducation de qualité</i>	15
<i>Protection et soutien efficaces</i>	17
<i>Participation des enfants à la prise de décisions</i>	18
6. ACTION NATIONALE ET INTERNATIONALE EN FAVEUR DES ENFANTS AUTOCHTONES	20
<i>Action nationale</i>	20
<i>Action internationale</i>	21
7. CONCLUSION	22
LIAISONS	23
NOTES	27
BLOC-NOTES	32

AVANT-PROPOS

Les populations autochtones ont fait ces dernières années l'objet d'une attention croissante au plan national et international, et des progrès importants ont été réalisés dans la promotion de leurs droits. Toutefois, dans ce processus – si encourageant qu'il soit – les enfants n'ont pas toujours été considérés en tant que groupe distinct, comme il l'aurait fallu. Dans certains cas, leur situation particulière s'est trouvée rejetée dans l'ombre par d'autres questions, d'un intérêt plus large pour les groupes autochtones, telles que la propriété du sol ou la représentation politique. Ce sont bien sûr là des problèmes fondamentaux pour les communautés autochtones, mais il n'en reste pas moins essentiel que leur considération s'accompagne d'une action ciblée pour sauvegarder l'identité distincte des enfants indigènes et promouvoir la mise en œuvre de leurs droits humains.

Les structures indigènes traditionnelles sont tout à fait adaptées à la protection et au soin des enfants et des jeunes. Mais quand ces structures commencent à céder par suite des pressions exercées sur les communautés indigènes par la transformation du milieu, l'exclusion économique, les déportations, l'exploitation ou les conflits armés, les enfants peuvent se trouver particulièrement en danger. Comme le souligne ce Digest, il arrive beaucoup trop souvent que les enfants indigènes vivent dans une extrême pauvreté, n'aillent pas à l'école, présentent des taux de morbidité et de mortalité supérieurs à leurs homologues non indigènes et plus exposés à la violence, aux abus et à l'exploitation. Souvent, cette expérience de marginalisation érode leur identité même, et aussi par là leur estime de soi.

Ce Digest reflète l'engagement de l'UNICEF à promouvoir la cause des enfants autochtones. Promouvoir les droits de ces enfants est un des meilleurs moyens de promouvoir les droits de tous les membres des communautés indigènes, et de garantir ainsi la perpétuation de leur mode de vie, de leurs pratiques et de leurs croyances. Cet engagement est ancré dans les principes et dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a été renforcé en mai 2002, à la Session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies, consacrée aux enfants, qui a demandé l'adoption de mesures appropriées pour mettre fin à la discrimination, apporter un soutien particulier aux enfants indigènes et leur garantir l'égalité d'accès aux services. Lors de cette session spéciale, les États ont été instamment priés de faire en sorte que les enfants indigènes aient accès à une éducation de qualité sous une forme qui respecte leur héritage et maintienne leur identité culturelle. En contribuant à faire progresser l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, ce Digest est conçu comme un élément s'intégrant dans le suivi de la session spéciale. Son élaboration découle d'une ambition qui veut à la fois bénéficier des initiatives prises en 2003 en faveur des enfants autochtones, et les influencer. On citera parmi ces initiatives la Deuxième session du Forum permanent sur les questions indigènes, en mai, et la journée de discussion générale du Comité des droits de l'enfant, en septembre. En septembre également, la Cinquième réunion ibéro-américaine des ministres en charge des enfants et des adolescents, qui s'est tenue à Santa Cruz de la Sierra, en Bolivie, s'est elle aussi particulièrement préoccupée de la situation des enfants indigènes.

Le Digest consacre une attention spéciale à quatre domaines stratégiques où des progrès notables pourraient être accomplis dans la mise en œuvre des droits de ces enfants : l'élevation de la santé et de la nutrition au plus haut niveau possible ; une éducation de qualité ; un soutien et une protection efficaces, culturellement adaptés ; et la participation des enfants aux décisions qui les concernent. Un enfant en bonne santé, qui sait lire et écrire, qui vit dans la sécurité et qui peut exprimer son avis est non seulement un enfant qui se développe en harmonie avec sa communauté, mais aussi un enfant qui renforce cette communauté et contribue à son épanouissement par le progrès social et la promotion du respect des droits de l'homme.

Les familles, les anciens et les chefs communautaires ont un rôle important à jouer pour aider leurs enfants à comprendre qu'ils disposent de ressources spéciales – spiritualité, identité et valeurs culturelles ; lien très fort avec leur terre ; mémoire collective ; appartenance et communauté. Les enfants indigènes ont avec eux une réserve de connaissances qui sont leur héritage particulier, et dont nous pouvons tous bénéficier. Ces valeurs fondamentales en viennent de plus en plus à être reconnues par les gouvernements nationaux comme par les organisations internationales. Aujourd'hui, les populations indigènes réaffirment leur fierté dans leur identité raciale, et à leur tour nourrissent cette fierté chez leurs enfants.

Les enfants indigènes occupent une place spéciale entre le point de vue particulier de leur communauté et une culture qui va en se mondialisant. Plus que tous autres, ils sont en mesure de réunir, d'apprendre et d'enrichir ces deux dimensions du monde que nous partageons. Ainsi que le proclamait une jeune femme Inuit : « Nous avons beaucoup de choses à dire. Nous savons ce dont nous avons besoin. Il faut seulement nous donner une chance. »¹

Marta Santos Pais
Directrice du Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF

INTRODUCTION

Les communautés autochtones et leurs membres tirent leur identité et leur conception du monde de contextes historiques et culturels spécifiques incluant leurs croyances, leur organisation sociale, leur langue, leurs coutumes et leurs connaissances. Un lien profond s'établit dès l'enfance entre les autochtones et leur territoire d'origine, que les individus et leurs communautés continuent ou non d'y résider (encadré 1).

En raison de ces dimensions spéciales, la loi internationale reconnaît aux populations indigènes une protection et des droits spécifiques, notamment le droit d'avoir leur culture, leur religion et leur langue, en commun avec tous les membres de leurs communautés, et de préserver et protéger leur identité collective. Le déni de leurs droits humains a de sérieuses répercussions sur leur bien-être individuel et collectif, ainsi que sur leur développement social.

La prise de conscience des droits des populations autochtones s'est notablement accrue ces dernières années, au niveau national comme au plan international. Elle a été marquée par des étapes importantes, comme : la création, en 1982, du Groupe de travail sur les populations autochtones ; en 1989, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention n°169 de l'Organisation internationale du Travail concernant les populations indigènes et tribales dans les pays indépendants ; la Décennie internationale des populations autochtones du monde (1995-2004) ; la création en 2000 du Forum permanent sur les questions indigènes ; enfin, les travaux actuellement en cours pour préparer le projet de Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones.

En même temps, des mouvements de populations indigènes dans le monde entier demandent à pouvoir participer plus activement aux décisions qui affectent leurs vies, y compris pour le développement de politiques économiques et sociales. Ces mouvements travaillent aussi à préserver et nourrir leurs cultures et leur héritage culturel, en même temps qu'ils revendiquent leurs droits à leurs territoires, avec les ressources minérales et naturelles qu'ils renferment. On a la preuve qu'une participation politique directe des organisations indigènes aux instances officielles locales et nationales permet d'améliorer la mode de gouvernement, de donner plus de vigueur à la démocratie, et de renforcer les sentiments civiques (encadré 2). On retrouve ces mêmes éléments dans la promotion des droits humains, y compris ceux des enfants, autochtones ou

non. Les mouvements de populations indigènes se sont révélés d'importants catalyseurs de changement, avec le potentiel de faire progresser toute la question des droits de l'homme, au niveau mondial.

Et pourtant, dans le monde entier les enfants indigènes demeurent nombreux dans les groupes les plus marginalisés de la société, et se voient souvent refuser la jouissance de leurs droits, y compris les droits au meilleur état de santé qu'il leur serait possible d'atteindre, à l'éducation, à la protec-

tion et à la participation aux prises de décision qui affectent leurs vies.

Ce Digest passe en revue la situation des enfants autochtones dans les pays nantis comme dans les pays pauvres. Il examine l'impact sur des enfants indigènes de situations où leurs droits humains leur sont partiellement ou totalement déniés, et met en lumière des pratiques et programmes novateurs conçus pour protéger et promouvoir ces droits. Les initiatives les plus efficaces, qui comportent une participation pleine et

Encadré 1 : La terre, l'environnement et la culture

Vous voyez, la terre n'est pas là seulement pour qu'on la cultive. Elle est là aussi pour que vous soyez cultivé vous-même en tant que personne. C'est pourquoi, quand la terre est entre les mains d'autrui, vous n'êtes plus qu'un outil.²

On constate invariablement dans les populations indigènes un lien fort et intime avec leur territoire d'origine. Dans la vision indigène du monde, la terre ne peut être séparée de la culture et de l'identité. Ce n'est pas seulement une ressource pour la survie, c'est aussi une source fondamentale et un élément des systèmes de croyances indigènes.³ C'est de la terre que les populations indigènes tirent leur spiritualité, leurs valeurs culturelles, leur identité collective, et leurs lois, leurs coutumes et leurs pratiques traditionnelles reflètent cet attachement. La Terre est au centre de leurs cosmologies et les rattache à leur passé, comme l'endroit où ont vécu leurs ancêtres, au présent, comme celle qui répond à leurs besoins matériels, et à l'avenir, comme un legs qui leur est confié pour qu'ils le transmettent à leurs enfants.⁴

De même que la diversité culturelle des populations indigènes constitue pour l'humanité une ressource inappréciable, leur connaissance des pratiques adaptées à l'environnement est un élément essentiel pour la conservation de la richesse écologique du monde. En fait, la distribution des populations autochtones à la surface de la planète est très nettement corrélée avec des zones biologiquement très diversifiées.⁵

La terre n'a pas une signification pour les seules populations indigènes qui continuent à vivre sur leur habitat d'origine. Celles qui ont été chassées de leur territoire, ou qui ont dû l'abandonner – souvent pour gagner des zones urbaines ou de bidonvilles – pour des raisons économiques, pour fuir la guerre ou pour avoir accès aux études, leur lieu d'origine garde dans leurs âmes une profonde résonance culturelle, souvent reconfirmée par la célébration de rituels ou des cérémonies périodiques. De ce point de vue, refuser à des enfants indigènes l'accès à des sites sacrés, sous prétexte qu'ils ont été privatisés ou militarisés, revient à les amputer d'un aspect important de leur identité et à compromettre leur complet développement.

Encadré 2 : Mouvements indigènes et réforme démocratique en Amérique latine

C'est en Amérique latine qu'ont eu lieu certaines des réformes les plus radicales déclenchées par les mouvements indigènes. Ainsi par exemple, en Bolivie, le Gouvernement a approuvé en 1994 la *Loi de participation des citoyens* en réponse aux campagnes régionales pour une décentralisation administrative et politique menées par des organisations indigènes. Cette loi confère la responsabilité aux autorités locales et alloue aux municipalités des fonds calculés selon l'importance de la population. Les autorités locales ont intégré des organisations territoriales de base, et les comités de surveillance réunissent les représentants d'organisations indigènes, paysannes et communautaires. Ces organisations participent directement à l'élaboration des politiques et des décisions, influencent les allocations budgétaires et modèlent les plans de développement dans des secteurs comme la santé, l'éducation, l'agriculture, les sports et les loisirs.⁶

En Equateur, le mouvement des populations indigènes a travaillé avec persistance à faire reconnaître et respecter les droits des indigènes, et a fait campagne contre la corruption gouvernementale. En janvier 2001, la Confédération des nationalités indigènes en Equateur (CONAIE) a mobilisé les organisations indigènes contre un ajustement économique qui entraînait une augmentation du prix des services et des denrées de base. Le Gouvernement a fini par signer un accord avec les dirigeants indigènes, insistant sur la mise au point de mécanismes de participation pour une « construction collective de solutions ». Cet accord a bloqué l'augmentation des prix des carburants en 2001 et instauré des mesures économiques en faveur des citoyens les plus pauvres, notamment des réductions dans les prix des transports publics pour les enfants, les handicapés et les personnes âgées.⁷

significative au processus de prise de décisions à tous les niveaux, ont réussi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la protection contre la discrimination. Elle reconnaissent aussi l'osmose entre des éléments-clé de la cosmogonie indigène : le bien-être physique, mental et économique des populations autochtones, leur liberté face à l'exploitation, leur survie et leur développement sont étroitement liés au maintien sans entraves de leur culture, de leurs croyances et de leur spiritualité, aussi bien qu'à leur jouissance de leur territoire et de ses ressources. C'est dans cette réalité que doivent s'ancrer et s'informer tous les efforts visant à promouvoir les droits des enfants indigènes. Ce point est renforcé par les déclarations reproduites dans l'encadré 3, qui par ailleurs illustrent certains des thèmes évoqués dans ce Digest : le sens qu'ont ces enfants de leur

identité propre, leur relation étroite et sensible avec leur territoire et leur environnement, et aussi leur capacité – on pourrait

dire leur enthousiasme – à comprendre le monde tel qu'ils le voient au travers de leur propre culture.

Encadré 3 : Paroles d'enfants indigènes⁹

Je n'avais jamais entendu utiliser ensemble les mots « indigène » et « fierté », Maintenant, je sais que je veux être un indigène fier.

Rody Ccallo (16 ans), Indien quechua, Pérou

On m'appelle Celina Tembê parce que je suis une Indienne tembê... J'aime vivre au bord de la rivière – c'est là que je veux passer ma vie. J'aime la forêt, et je suis triste quand les hommes abattent des arbres.

Celina Tembê (9 ans), Indienne tembê, Brésil

Je m'appelle Trieu Thi Liên. Chez nous, le nom de famille vient d'abord, ensuite notre nom personnel. Quand je serai grand, je veux être ingénieur agricole, et trouver de nouvelles façons de faire pousser le riz. Ici, dans nos montagnes, c'est difficile de cultiver le riz, parce que les gens doivent transporter de lourds paniers sur des pentes raides. Il serait très utile d'apprendre la science et la technologie.

Trieu Thi Liên (9 ans), tribu montagnarde des Dao, Viet Nam

Je suis venue vivre avec Nanna parce que je suis à moitié Maorie, et que je voulais mieux connaître cette part de moi... J'aime lire et apprendre le maori... En ce moment, nous lisons ce livre, sur un homme qui essaie d'attraper le soleil pour l'empêcher de se coucher.

Ngawiata Evans (9 ans), Maorie, Nouvelle-Zélande.

COMPRENDRE LES DROITS DES ENFANTS AUTOCHTONES

Dans la cosmologie des Quechuas,⁹ en Amérique du Sud, le concept de *pachacutec*¹⁰ ('pouvoir dévastateur' ou 'tremblement de terre') exprime le bouleversement nécessaire et dramatique d'un certain ordre pour donner le champ libre à un autre ordre. Pour les Quechuas, l'ordre naturel a été renversé par la conquête espagnole, mais le cycle n'est pas achevé. Les Quechuas pensent que jusqu'à ce que l'ordre soit rétabli, ils seront confrontés à la confusion, au déséquilibre et à l'incertitude.

Comme les Quechuas, la plupart des sociétés indigènes ont vu leur ordre traditionnel – et avec lui leur vision du monde – bouleversé par le contact avec des sociétés plus « puissantes ». L'impact du colonialisme a érodé les structures sociales indigènes traditionnelles, tandis que les puissances colonisatrices octroyaient rarement le bénéfice et la protection de leur propre concept de la citoyenneté aux autochtones. Ceux-ci ont souvent connu la discrimination, l'oppression, l'exploitation, voire le génocide. Pour promouvoir les droits des peuples indigènes et garantir leurs libertés fondamentales, reconnues par les normes internationales, il faudra nécessairement respecter les cultures indigènes et offrir à ces populations des moyens de découvrir un nouvel équilibre entre leur propre culture, et les autres cultures nationales et mondiales.

La Convention relative aux droits de l'enfant

Cette Convention de 1989 est le pre-

mier instrument de droit international contraignant qui porte sur l'ensemble des droits de l'enfant. Sa mise en œuvre est contrôlée par le Comité des droits de l'enfant, qui vérifie dans quelle mesure les États parties s'acquittent de leurs obligations. Dans le cadre de son mandat, le Comité présente des suggestions et des recommandations aux gouvernements et à l'Assemblée générale de l'ONU sur les moyens de réaliser les objectifs de la Convention. Le Comité consacre aussi des Journées à la discussion générale de questions spécifiques qu'il considère comme particulièrement importantes. En 2003, le thème retenu pour cette Journée de discussion générale était « les droits des enfants autochtones ».

Article 30

La Convention est l'un des premiers traités internationaux sur les droits de l'homme à s'intéresser spécifiquement aux droits des enfants indigènes. Toutes les dispositions de la Convention s'appliquent évidemment à ces enfants, mais l'article 30 spécifie :

« Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe. »

L'existence même de cet article montre qu'on a ressenti le besoin de mesures particulières pour garantir à l'autochtone le droit à sa

culture, à sa religion et à sa langue. L'article souligne aussi l'importance pour l'enfant que ce droit soit exercé « en commun avec les autres membres de son groupe. » En adoptant cette approche, la Convention reconnaît que certaines activités tirent leur signification du fait qu'elles sont menées au sein d'un groupe partageant les mêmes valeurs. Donc, si cette disposition concerne les droits individuels de l'enfant indigène, elle reconnaît aussi la dimension collective de la culture, de la religion et de la langue.

L'article 30 n'explicite pas la relation importante entre la culture indigène et l'environnement naturel. Néanmoins, dans les communautés indigènes, la culture et les manifestations religieuses sont si étroitement liées aux sites sacrés et au milieu naturel qu'on peut interpréter la préservation de l'environnement et l'accès à la terre comme une condition préalable indispensable à la jouissance par l'enfant de son droit « d'avoir sa propre vie culturelle, et de professer et de pratiquer sa propre religion. »

Autres articles

On retrouve des éléments de l'article 30 dans d'autres articles de la Convention. Ainsi, l'article 2 affirme que les droits doivent être garantis « à tout enfant indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. » D'autres principes

Encadré 4 : Instruments internationaux intéressant particulièrement les droits des enfants indigènes

Les instruments suivants, dans le domaine des droits de l'homme, engagent légalement leurs signataires :

- *La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965)*. Son article 2 appelle les Etats parties à prendre, dans les domaines social, économique, culturel et autres, des mesures pour assurer adéquatement le développement et la protection de certains groupes raciaux ou des individus qui leur appartiennent, leur assurant par là la jouissance pleine et égalitaire de leurs droits humains. L'article 5 appelle les Etats parties à garantir à chaque individu, sans distinction, ses droits civils, économiques, sociaux et culturels.
- *Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)* contient, entre autres, des articles sur le droit à être protégé contre la discrimination, et sur le droit de tous les peuples à l'autodétermination. Cela inclut le droit à déterminer son statut politique et économique, son développement social et culturel, et le droit des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, à avoir leur propre culture, à professer et pratiquer leur propre religion, et à parler leur propre langue. (Le Comité des droits de l'homme a souligné que cet article couvre les populations indigènes, même si elles peuvent ne pas être des 'minorités')
- *Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1955)* comprend des articles sur le droit de tous les enfants, sans discrimination, à la protection et à l'assistance, à une éducation favorisant la compréhension, la tolérance et l'amitié entre tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux, ainsi que le droit de participer à la vie culturelle, droit assorti pour l'Etat partie de l'obligation de conserver, développer et diffuser la culture.
- *La Convention n° 169 de l'OIT (1989), concernant les populations autochtones et tribales dans les pays indépendants* (voir encadré 6)

Encadré 5 : Accords internationaux concernant les droits des enfants autochtones

Les documents suivants présentent des directives internationales importantes pour la mise en œuvre des droits des enfants autochtones :

- *1981 - Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction*. Concernant les enfants : le droit des parents ou représentants légaux d'organiser la vie familiale selon leur religion ou leurs croyances ; le droit d'accès à une éducation en matière de religion ou de conviction conforme au souhait des parents ; et le droit de l'enfant à la protection contre toute forme de discrimination fondée sur la religion ou la conviction.
- *1986 - Déclaration sur le droit au développement*, dont l'article 5, en particulier, demande aux Etats d'éliminer les violations des droits des populations affectées par l'apartheid, d'autres formes de racisme ou de discrimination raciale, le colonialisme et le refus de reconnaître le droit des peuples à l'autodétermination.
- *1992 - Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques*. Elle contient des articles sur la protection par les Etats des identités ethniques, culturelles, religieuses et linguistiques ; le droit des minorités à avoir leur culture, leur religion et leur langue propres ; et l'exigence que les politiques et programmes nationaux tiennent tout le compte voulu des intérêts des personnes appartenant aux minorités.
- *Action 21, document adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Sommet de la Terre)*. Le paragraphe 20, partie 1, reconnaît la contribution sans égale des populations indigènes au développement et à la pluralité sociale. Il appelle les Etats à garantir la participation pleine et libre des populations autochtones à tous les aspects de la société. Les Etats doivent également prendre des mesures positives pour assurer le respect de tous les droits humains et libertés fondamentales des populations autochtones, sur une base d'égalité et de non-discrimination, et reconnaître la valeur et la diversité de leurs identités, cultures et organisation propres.
- *2002 Un monde digne des enfants*, document final de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants. Ce document déclare (paragraphe 20) que des mesures appropriées doivent être prises pour mettre fin à la discrimination, fournir un soutien particulier aux enfants autochtones et leur garantir l'égalité d'accès aux services. Le paragraphe 40(5) indique que les gouvernements veilleront à ce que les enfants des populations autochtones soient scolarisés dans les mêmes conditions que les autres enfants, en faisant en sorte que cette éducation soit dispensée d'une manière adaptée à leur culture. Il sera aussi donné aux enfants autochtones la possibilité de s'instruire afin de développer le respect de leur identité culturelle, de leur langue et de leurs valeurs et de les préserver.

généraux s'appliquent également : l'intérêt supérieur de l'enfant, qui doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui le concernent (article 3), le droit inhérent à la vie, et l'obligation des Etats parties d'assurer dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant (article 6) ; et le droit, pour l'enfant qui est capable de discernement, d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant (article 12).

Il y a encore dans la Convention d'autres articles faisant spécifiquement référence aux enfants indigènes, et rappelant combien il est important de protéger et promouvoir la diversité culturelle. L'article 17, sur le droit à l'information, se préoccupe de la diversité linguistique. Il reconnaît l'importance de la fonction remplie par les médias et demande aux Etats parties de veiller à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, et d'encourager les médias à tenir particulièrement compte des besoins linguistiques des enfants autochtones. L'article 29 insiste sur le potentiel de l'éducation en tant que fondation d'une société multiculturelle harmonieuse respectant l'identité culturelle de chaque enfant : « Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à .. préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone... » Ce même article déclare que l'éducation « doit inculquer à l'enfant le respect ... de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles ... ainsi que le respect du milieu naturel. »

L'article 5 de la Convention a lui aussi une signification particulière pour ces enfants. Tenant compte de l'environnement culturel et social des communautés indigènes, cet article reconnaît « la responsabilité, le droit et le devoir ... des membres de la famille élargie ou de la communauté ... de donner [à l'enfant] ... l'orientation et les conseils appropriés ... comme prévu par la coutume locale ». Bien qu'il se réfère aux droits de chaque enfant pris en particulier, cet article reconnaît clairement l'importance du rôle joué par le groupe au sein duquel est né l'enfant dans la protection et la promotion de ces droits.

Ainsi qu'il a déjà été dit, toutes les dispositions de la Convention s'appliquent aux enfants indigènes, et la signification particulière pour ces enfants de beaucoup de ces articles va être discutée dans les sections qui suivent. On trouvera dans les encadrés 4 et 5 une liste d'autres instruments et accords internationaux concernant les droits des enfants autochtones. Lun des plus importants, la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), relative aux populations indigènes et tribales dans les pays indépendants, est plus largement discutée dans l'encadré 9.

Une action mondiale du système des Nations Unies pour la sauvegarde des droits des populations autochtones

Depuis un certain nombre d'années, les Nations Unies s'intéressent beaucoup à la protection des droits humains des populations indigènes. Leur premier acte officiel en ce domaine remonte à 1982, quand a été créé le Groupe de travail sur les populations autochtones dans le cadre de la Sous-Commission pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Ce Groupe est une tribune ouverte à la participation des autochtones, et il a reçu un double mandat :

- étudier la situation en ce qui concerne la protection et la promotion des droits humains, et les libertés fondamentales des populations autochtones
- suivre attentivement l'évolution des normes internationales sur les droits des autochtones.

En 1985, le Groupe de travail a commencé à préparer un avant-projet de déclaration sur les droits des populations indigènes (voir encadré 7). Jusqu'ici, les progrès ont été lents, mais quand le projet aura été adopté, s'il l'est, cette déclaration sera le texte le plus complet établi à ce jour sur les droits des autochtones.

L'année 1993 a été déclarée Année internationale des populations autochtones du monde, affirmant l'engagement de la communauté internationale à garantir aux populations indigènes la jouissance de tous les droits humains, et à respecter la valeur et la

Encadré 6 : La Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail concernant les populations autochtones et tribales dans les pays indépendants

Cette Convention, adoptée en 1989 et ratifiée par 17 pays (mais aucun d'Afrique ou d'Asie) est à ce jour le seul document international ayant force obligatoire à traiter exclusivement des droits des populations autochtones. Elle s'appuie sur la Convention (n° 107) concernant les populations autochtones et tribales, adoptée en 1957, qui fut la première tentative pour codifier au plan international les droits des populations autochtones, et qui couvrait tout un éventail de questions, comme les droits territoriaux, les conditions de travail, l'éducation et la santé.

La Convention n° 169 entend promouvoir le respect des cultures, des modes de vie, des traditions et des règles coutumières des populations autochtones et tribales concernées. Elle reconnaît leur existence en tant qu'éléments de leurs sociétés nationales, avec leur identité, leurs structures et leurs traditions. Elle reconnaît que ces populations ont le droit de participer au processus de prise de décisions qui les affectent, et qu'elles apporteront une précieuse contribution au pays dans lequel elles vivent.¹¹ Il faut souligner que la Convention reconnaît spécifiquement l'importance du territoire pour les populations autochtones, dont elle admet le droit à participer à l'utilisation, la gestion et la conservation des ressources naturelles.

La Convention comporte deux dispositions explicites relatives aux enfants. Toutes deux voient dans l'éducation et la langue des éléments fondamentaux pour le développement d'une société multiculturelle. L'article 28 déclare que les enfants autochtones devront, autant qu'il est possible, apprendre à lire et à écrire dans leur propre langue, ou dans la langue la plus communément utilisée par le groupe auquel ils appartiennent. Il ajoute que des « mesures adéquates » devront être prises pour que les populations autochtones puissent parvenir à s'exprimer couramment dans la langue nationale ou l'une des langues officielles du pays, tout en préservant et favorisant, en même temps, le développement de leur propre langue. L'article 29 se réfère lui aussi au potentiel de l'éducation pour promouvoir le multiculturalisme. Il précise que la diffusion de compétences et connaissances générales qui aideront les enfants appartenant aux populations concernées à jouer leur rôle, totalement et sur un pied d'égalité, dans leur propre communauté et dans la communauté nationale sera l'un des objectifs de l'éducation de ces populations.

Parmi les autres instruments de l'OIT susceptibles de s'appliquer aux populations autochtones et tribales, on citera la Convention n° 27, de 1930, sur le travail forcé ; la Convention n° 111, de 1958, concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession ; la Convention n° 138, de 1973, sur l'âge minimum ; la Convention n° 182, de 1999, sur les pires formes du travail des enfants ; et enfin la Déclaration de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Encadré 7 : Avant-projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones

Le Groupe de travail sur les populations autochtones avait mis en 1993 la dernière main à son projet de déclaration, et en 1995 la Commission des droits de l'homme a constitué son propre Groupe de travail pour réviser le projet. Plus de 100 organisations autochtones, de toutes les parties du monde, ont pris part à ce travail.

Le projet de déclaration comporte 45 articles, couvrant :

- les droits à l'autodétermination, à la participation à la vie de l'Etat, à la nationalité, et à la non-discrimination ;
- les menaces pour la survie des ethnies indigènes en tant que populations distinctes ;
- l'identité spirituelle, linguistique et culturelle des populations autochtones ;
- l'éducation, l'information, les droits au travail ;
- les droits à la participation, au développement, et autres droits économiques et sociaux ;
- le droit à la terre et aux ressources naturelles ;
- l'autonomie et les institutions indigènes ; et
- une application efficace de la Déclaration et des dispositions générales qui la terminent.¹²

Parmi les dispositions du projet de déclaration, un certain nombre s'appliquent spécifiquement aux enfants autochtones :

L'article 6 dispose que les populations autochtones ont un droit collectif à être pleinement garanties contre tout acte de violence, y compris celui de retirer les enfants à leur famille ou à leur communauté, sous quelque prétexte que ce soit.

L'article 11 interdit en toutes circonstances le recrutement des enfants autochtones dans les forces armées.

L'article 14 déclare que les populations autochtones ont le droit de faire revivre, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leur langue, leurs traditions orales, leur philosophie, leur système d'écriture et leur littérature.

L'article 15 reconnaît aux enfants autochtones le droit d'accéder à tous les niveaux et toutes les formes d'éducation de l'Etat. Toutes les populations autochtones ont également le droit de créer et contrôler leurs systèmes et institutions d'éducation, dispensant un enseignement dans leur propre langue, d'une façon appropriée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage. Les enfants autochtones vivant en dehors de leur communauté doivent pouvoir accéder à une éducation dans leur langue et leur culture propres.

L'article 22 affirme que les populations autochtones ont droit à des mesures spéciales permettant une amélioration immédiate, effective et continue de leur situation économique et sociale. On veillera particulièrement aux droits et aux besoins spéciaux des enfants autochtones.

Le temps qu'il a fallu pour élaborer cette déclaration montre bien la diversité et la complexité des situations des populations autochtones dans le monde, une diversité et une complexité qui doivent être réfléchies dans le texte de la déclaration. Il faut en outre tenir compte des implications pratiques de certains articles. Par exemple, le droit reconnu aux enfants autochtones vivant hors de leur communauté d'avoir accès à un enseignement dans leur langue et leur culture, comme le veut l'article 15, risque de poser des problèmes d'application, ne serait-ce que par le niveau de ressources nécessaires pour sa mise en œuvre.

diversité de leurs cultures et de leurs identités. La même année, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, réunie à Vienne, a recommandé que l'Assemblée générale des Nations Unies proclame une décennie internationale des populations autochtones et a suggéré, en outre, la création d'un forum permanent des populations autochtones.

L'objectif principal de la Décennie internationale des populations autochtones du monde (1995-2004) est de renforcer la coopération internationale pour résoudre les problèmes auxquels se heurtent les peuples indigènes dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé. Parmi les réalisations, on citera la création du Forum permanent sur les questions indigènes, en 2000. Ce Forum est composé de 16 experts indépendants, dont huit nommés par les gouvernements, et huit désignés après consultations formelles avec des gouvernements sur la base des avis et opinions des organisations autochtones. Il a pour mandat de discuter des problèmes indigènes en rapport avec le développement social et économique, la culture, l'environnement, l'éducation, la santé et les droits de l'homme. Il doit aussi

- fournir des avis d'experts et des recommandations sur les questions indigènes au Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies
- éveiller la conscience et promouvoir l'intégration et la coordination des activités relatives aux questions indigènes dans le cadre du système des Nations Unies, et
- préparer et diffuser des informations que les questions indigènes.¹³

A sa première session, en mai 2002, le Forum permanent a désigné comme l'une de ses principales priorités pour les quelques prochaines années la question des enfants et des jeunes autochtones, et a décidé d'en faire le thème de sa session de 2003. Après des exposés et des discussions de haute teneur sur ce thème, le Forum a adopté une série de recommandations à l'adresse du système des Nations Unies, d'autres organisations internationales, des gouvernements et de la société, constituant un plan d'action en ce domaine (voir encadré 8).

En 2001, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer, pour une période de trois ans, un Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones. La tâche de ce Rapporteur spécial est de rassembler et de réunir informations et communications sur les problèmes des autochtones, ainsi que de formuler des recommandations et des propositions sur les mesures et les activités visant à prévenir, et corriger, les violations des droits humains et des libertés fondamentales des autochtones.¹⁴ Le Rapporteur spé-

cial a été prié d'accorder une attention spéciale aux questions concernant les enfants.

..... Droits individuels et droits collectifs

Les droits individuels, tels que les conçoit le Comité des droits de l'enfant, sont des droits reconnus à chaque être humain, par exemple le droit inhérent de l'enfant à la vie, ou à la liberté d'expression. Par contre, nombre des articles figurant dans le projet de déclaration des droits des populations autochtones impliquent une reconnaissance de droits collectifs, les droits des populations – ou des enfants – autochtones. Certains de ces droits peuvent être exercés par des individus sur la base de leur appartenance à une collectivité qui en bénéficie, par exemple le droit de vivre dans la liberté, la paix et la sécurité. D'autres visent la protection et le maintien de l'ensemble du groupe, ce qui implique que ce groupe possède une qualité *sui generis* qui ne peut être fragmentée entre ses membres constitutifs.¹⁶ Ce peuvent être, par exemple, les droits à la protection de la culture et de l'héritage culturel du groupe, de sa langue, de sa religion.¹⁷ La nature de ces droits collectifs correspond étroitement à la cosmogonie de ce groupe, en ce sens qu'ils reflètent et renforcent l'indivisibilité de la

collectivité. Cette perspective est une force particulière et une ressource spéciale des peuples autochtones, et elle est de plus en plus reconnue. L'avant-projet de déclaration insiste sur les droits collectifs plus que cela n'avait jamais été fait en droit international.¹⁸

Les droits humains individuels et collectifs sont non seulement compatibles, mais ils se renforcent mutuellement. La sauvegarde des droits et du bien-être d'un groupe déterminé représente l'assise fondamentale pour la mise en œuvre des droits individuels des membres de ce groupe ; à son tour, la mise en œuvre des droits, par exemple, de l'enfant autochtone est essentielle pour les populations et leur culture, aussi bien maintenant que dans l'avenir. D'un autre côté, des prétentions de groupe exigeant le maintien de pratiques traditionnelles estimées préjudiciables à la dignité, à la santé ou au développement de l'enfant – comme les mutilations génitales féminines, le mariage forcé, ou encore des châtiments inhumains ou dégradants pour « comportement antisocial » – contreviennent aux droits de l'individu et donc ne peuvent être considérées comme un droit de la communauté. En droit international, un principe impérieux veut que l'on accorde à l'individu la meilleure protection possible, et dans le cas d'un enfant, on ne peut ignorer ou violer « son intérêt supérieur » (article 3 de la Convention) au profit des intérêts du groupe.

Encadré 8 : Recommandations de la deuxième session du Forum permanent sur les questions indigènes, mai 2003¹⁵

Le Forum permanent a formulé des recommandations dans un certain nombre de domaines. Notamment, concernant les enfants et les jeunes, il a recommandé aux institutions des Nations Unies de s'attaquer aux problèmes liés au trafic et à l'exploitation sexuelle des jeunes filles indigènes, et a instamment prié les États de mettre en place des programmes de réadaptation efficaces. Compte tenu de ce que, dans le monde entier, les jeunes indigènes migrent vers les villes, le Forum a recommandé que la Banque mondiale, l'OIT et l'UNICEF mènent des études approfondies sur les cadres légaux et les programmes sociaux destinés aux jeunes autochtones dans des pays déterminés, afin d'identifier les problèmes fondamentaux et de formuler des politiques et des stratégies. Il a aussi recommandé que les gouvernements et des instances des Nations Unies préparent des politiques spécifiques et mettent en œuvre des programmes spéciaux pour les enfants et des jeunes autochtones afin de promouvoir leurs droits humains ; de renforcer, remettre en usage et conserver leurs langues ; de promouvoir leur culture et leur éducation ; de réaffirmer leurs connaissances traditionnelles et de contribuer à leur estime de soi. Il a enfin recommandé d'inciter les gouvernements à assurer une meilleure protection et un traitement humain aux enfants et jeunes autochtones incarcérés, et à prendre des mesures pour leur réintégration.

Sur le plan de la santé, le Forum a demandé aux organismes compétents des Nations Unies d'intégrer dans leurs politiques les traditions et les perspectives culturelles sur la santé et la maladie, et d'organiser sur ces questions des consultations régionales avec les populations autochtones. Il a aussi demandé aux États d'élargir leurs systèmes de santé nationaux pour ouvrir aux enfants indigènes des programmes de santé holistiques. Il a recommandé que les États s'attaquent à la malnutrition chez les enfants autochtones en prenant des mesures spéciales pour garantir et protéger la culture d'aliments traditionnels. Le Forum a demandé à l'Organisation mondiale de la Santé d'entreprendre une étude sur la prévalence et les causes du suicide parmi les jeunes autochtones.

Pour ce qui est de l'éducation, le Forum a recommandé la création d'institutions officielles pour la formation de dirigeants autochtones, et a pressé des universités de préparer des programmes d'études sur les populations indigènes. Il a recommandé aussi que les États fassent en sorte d'abaisser les taux d'analphabétisme, d'absentéisme scolaire et d'abandon des études, et de promouvoir une éducation primaire pour les populations indigènes. Il faudrait en outre que l'histoire et la culture de ces populations soient incorporées aux systèmes d'éducation, afin de renforcer leur identité.

Au sujet de la culture, enfin, le Forum a recommandé que les langues indigènes soient introduites dans l'administration publique, dans les territoires autochtones, et que les gouvernements et les institutions spécialisées des Nations Unies soutiennent les médias indigènes, et favorisent l'engagement de jeunes autochtones dans des programmes indigènes.

LES POPULATIONS AUTOCHTONES DU MONDE

Lorsque nous discutons des droits des enfants autochtones, à qui nous référons-nous, en fait ?

Il y a d'une part la diversité géographique et culturelle des populations, qui à elle seule rend difficile toute définition. Sur les 6000 langues recensées dans le monde, les trois quarts environ sont parlées par des groupes indigènes.¹⁹ D'autre part, l'histoire de nombreux peuples autochtones a été marquée par des efforts pour nier ou effacer leur identité – une expérience traumatique et douloureuse pour les communautés, aboutissant à ce que beaucoup d'entre elles font montre d'une nervosité compréhensible dès qu'il s'agit de déclarations ou de définitions sur ce point. C'est d'ailleurs pourquoi l'avant-projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones ne comporte aucune définition des « populations autochtones », pas plus dans son préambule que dans ses articles.

Mais d'un autre côté, le manque fréquent de données cohérentes et précises sur les enfants autochtones contribue à rendre ce groupe invisible, ou à le marginaliser. La surveillance et la promotion des droits des enfants exigent que l'on dispose de renseignements à jour et détaillés sur leurs conditions de vie, leur état de santé, leur accès aux études, l'enseignement dont ils profitent et la mesure dans laquelle ils sont protégés contre l'abandon, les abus, la violence et l'exploitation. Et pour cela, il faut un ensemble de critères permettant d'identifier les populations autochtones. En 1995, le Groupe de travail sur les populations autochtones avait défini l'ensemble de critères suivant :

- priorité dans le temps pour l'occupation et l'utilisation d'un territoire déterminé (notion du « premier occupant »)
- perpétuation volontaire d'une différence culturelle, pouvant comporter des éléments relatifs à la langue, à l'organisation sociale, à la religion et aux valeurs spirituelles, aux modes de production, aux lois et aux institutions
- auto-identification, et reconnaissance par d'autres groupes ou des autorités étatiques, en tant que collectivité distincte, et
- expérience de subjugation, marginalisation, dépossession, exclusion ou discrimination, que cette situation subsiste ou non.

Ces principes sont présentés ici comme un cadre de référence plutôt que comme des conditions nécessaires. En Afrique par exemple, il est impossible d'établir que les Masaïs, les Pygmées ou les Bochimans – des populations indigènes reconnues comme présentant des caractères sociaux, économiques et culturels distincts – ont occupé leurs territoires bien avant d'autres peuplades.²⁰

Pour ce qui est des enfants, le principe d'auto-identification signifie que « l'enfant autochtone » n'est pas seulement un enfant élevé par un ou des parents ou une communauté indigène, mais aussi un enfant qui s'identifie comme autochtone. Il est en outre important de comprendre que les cultures autochtones peuvent avoir des conceptions différentes de ce qui est l'enfant, l'enfance et le passage à l'âge adulte (par exemple « l'âge d'homme » chez les Masaïs, en Afrique de l'Est²¹) et, de plus, beaucoup voient différemment la distinction entre les parents, la famille et la communauté. Ainsi, l'avant-projet de déclaration des droits des populations autochtones reconnaît que les familles et communautés autochtones ont le droit de continuer à se partager la responsabilité d'élever, de former, d'éduquer leurs enfants et de veiller à leur bien-être, approche semblable à celle qui a été adoptée par l'article 5 de la Convention. La famille élargie et les réseaux de parentèle, qui intègrent parfois les ancêtres, sont des éléments fondamentaux dans les sociétés indigènes traditionnelles. La famille élargie offre à l'enfant un environnement stable où il est pris en charge et éduqué. Pour la communauté, la famille est un cadre important assurant la préservation de l'identité et la reproduction de la vie sociale.

Même si l'expérience des uns et des autres présente certains éléments communs, il ne faut pas confondre les populations autochtones et les minorités ethniques. Sur le plan numérique, les autochtones sont majoritaires dans certains pays, notamment en Bolivie, au Groenland et au Guatemala. En outre, les réclamations des autochtones se réfèrent le plus souvent au maintien de leur culture, liée à un territoire déterminé, tandis que les minorités ethniques insistent plus sur l'autonomie politique que sur l'autonomie culturelle.²²

Des chiffres dans le monde

Ces chiffres varient en fonction des définitions utilisées, mais selon les estimations de l'Organisation des Nations Unies, les « autochtones » seraient environ 300 millions, répartis dans plus de 70 pays,²³ dont à peu près la moitié en Asie : quelque 70 millions en Asie orientale, 50 millions en Asie du Sud, et 30 millions en Asie du Sud-Est.²⁴ Beaucoup de gouvernements asiatiques font valoir que, puisque la majorité de leur population réside depuis longtemps sur leur territoire, contrairement à ce qui se passe pour les populations majoritaires en Australasie et dans les Amériques, les termes « indigènes » ou « autochtones » ne sauraient s'appliquer dans leur cas. Mais en même temps, le statut d' « indigène » ou « autochtone » est

de plus en plus réclamé par (et admis pour) des groupes ethniques politiquement marginalisés et fixés sur un territoire, culturellement distincts des populations majoritaires dans les Etats où ils habitent. Si l'on admet cette interprétation, les populations *indigènes* ou *autochtones* d'Asie comprennent tout ou la plus grande partie de celles qui sont officiellement appelées « tribus autochtones » (Taiwan), « autochtones » (Malaisie), « tribus des collines » (Thaïlande), « communautés culturelles indigènes » (Philippines), « peuplades isolées et étrangères » (Indonésie), « nationalités minoritaires » (Chine) et « tribus énumérées » (Inde).²⁵

Après l'Asie, l'Amérique latine est la région du monde comptant le plus d'autochtones.²⁶ Selon une estimation, ils seraient 33 millions : 13 millions au Mexique et en Amérique centrale, un million en Amazonie et près de 18 millions dans la région andine.²⁷ Selon d'autres estimations, le nombre des autochtones atteindrait 40 ou 50 millions au moins.²⁸

En Afrique, la situation est particulièrement complexe, car on considère souvent comment autochtones tous (ou presque tous) les groupes ethniques, culturels ou linguistiques. Tenant compte de la difficulté patente associée dans cette région au critère de « premier occupant » et sur la base des distinctions culturelles, de l'auto-identification et, dans une certaine mesure, de l'expérience de la marginalisation, on peut raisonnablement reconnaître comme « autochtones » en Afrique les populations nomades de l'Afrique de l'Ouest et du Nord (environ 8 millions) ; les nomades d'Afrique orientale (6 millions) ; les Batwa ou Pygmées en Afrique centrale (250 000) ainsi que les Bochimans et les Basarwas en Afrique australe (100 000).²⁹

En Amérique du Nord (à l'exclusion du Mexique) les populations autochtones regroupent quelque 1,5 million d'individus,³⁰ en sus des Inuit vivant en Alaska, au Canada et au Groenland.

On trouve aussi des Inuit en Russie, où quelque 45 groupes ethniques sont reconnus comme autochtones par le Gouvernement fédéral. Nombreux peuvent être un million³¹ ils vivent dans le Nord et l'extrême Est de la Russie, ainsi qu'en Sibérie, dans une zone qui couvre plus de la moitié du pays.³² L'un de ces groupes, les Samis (nom officiel des Lapons), s'étend au Nord de la Scandinavie, en Finlande, Norvège et Suède.

Enfin, on estime que les populations autochtones du Pacifique comptent environ 1,5 million de membres, tandis qu'en Australasie il y aurait quelque 350 000 maoris et 300 000 autochtones australiens.³³

Si l'on considère les pourcentages, la proportion des autochtones dans la population varie beaucoup selon les pays. Le Tableau 1 en donne un exemple pour certains pays d'Amérique latine.

Tableau 1 – Les autochtones dans la population nationale (Amérique latine, 1990)³⁴

	Autochtones	% de la population nationale
Bolivie	4 900 000	71
Guatemala	5 300 000	66
Pérou	9 300 000	47
Equateur	4 100 000	43
Mexique	12 000 000	14
Colombie	600 000	2
Brésil	300 000	0,2

Parler des populations autochtones en pourcentages des populations nationales peut être source d'erreur, les frontières des deux types de populations ne correspondant pas forcément. C'est ainsi qu'en Amérique du Sud, on trouve des Quechuas en nombre important dans six pays, et qu'en Afrique occidentale, les Peuls sont présents dans huit pays.³⁵ Au-delà des implications statistiques, cela soulève d'importantes questions sur les plans de la juridiction nationale, de la mobilité, de la nationalité, de l'accès à la terre et aux sites sacrés. Pour citer un exemple, si la Finlande, la Norvège et la Suède reconnaissent l'identité et les droits des Samis au travers de représentants élus, les Lapons vivant en Russie ne bénéficient pas de tels mécanismes. Les critères d'identification adoptés par les différents pays ont aussi leur importance – si en Afrique

du Sud les Bochimans sont officiellement reconnus comme une population aborigène, il n'en est pas de même au Botswana.³⁶

Pour ce qui est des enfants, l'observation démographique la plus notable est que les populations indigènes ont souvent un taux de natalité bien supérieur à celui de la population nationale dans son ensemble, et que de ce fait elles sont généralement plus jeunes, et comportent une plus grande proportion d'enfants. En Equateur, le taux général de fécondité pour la période 1994-1999 était de 3,3 enfants par femme, mais dans les régions de haute montagne peuplées en prédominance d'indigènes, on comptait en moyenne 5,6 enfants par femme.³⁷ En Nouvelle-Zélande, plus d'un tiers de la population maorie et des Iles du Pacifique avait moins de 15 ans.³⁸

DES DROITS EN DANGER

*Je m'appelle Edith. L'habit que je porte est celui de ma communauté, les Mazahuas. J'aime cet habit, mais j'ai été victime de discrimination en le portant. Il y a aussi des gens blonds qui m'ont ignorée parce que ma peau est un peu noire.*³⁹

Edith, Indienne mazahua, 7 ans
Mexico (Mexique)

Les autochtones se heurtent souvent à des discriminations, qui peuvent conduire à diverses formes d'exclusion ou de marginalisation, notamment :

- l'exclusion culturelle, où les cultures indigènes sont perçues comme inférieures, et peuvent même dans certains cas être activement étouffées ;
- l'exclusion économique, empêchant les communautés autochtones de participer au développement économique national, et d'y participer ; et
- la marginalisation politique, qui empêche les autochtones d'accéder à la totale citoyenneté, de participer au processus de prise de décisions, et d'être adéquatement représentés aux niveaux local et national.

Il arrive souvent que ces manifestations d'exclusion se chevauchent, ou soient corrélées entre elles. L'encadré 9 met en lumière certaines des préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant sur les façons dont sont mis en danger les droits des autochtones, et des enfants en particulier.

Le droit à la vie, à la survie et au développement

Ce droit, tel qu'il est présenté dans l'article

6 de la Convention, comporte de multiples facettes ; il est en outre étroitement lié à d'autres droits de l'enfant – que nous verrons dans les sections suivantes – y compris le droit à l'éducation, et celui de jouir du meilleur état de santé qu'il est possible d'atteindre. Mais, pour les enfants autochtones, aux éléments qui contribuent à la santé et au développement de chaque enfant s'ajoutent l'accès et l'utilisation de leur territoire, et la qualité de leur environnement.

En cas de déni du droit au territoire, par dépossession ou déportation entre autres, la marginalisation économique et la perte des points de référence culturels peuvent avoir un impact dévastateur sur les communautés indigènes, et les enfants seront les premiers à en ressentir les effets. Les programmes agricoles (y compris les cultures interdites), l'exploitation pétrolière, les activités forestières et le déboisement, les mines (y compris les gisements diamantifères), le tourisme, les programmes de construction de routes, de digues et autres projets de ce genre menacent gravement la survie et le développement des populations autochtones. Ces pressions font déplacer les communautés loin de leurs zones traditionnelles, polluent les écosystèmes et menacent la diversité culturelle qui est à la base de ces collectivités. On a ainsi constaté, dans le Nord du Québec, que la plus grande partie des mammifères marins dont se nourrissent les Inuit avaient été contaminés par des toxines industrielles. A Nunavik par exemple, l'exposition anténatale au plomb, au PCB (polychlorobiphényle, composé chimique industriel persistant et potentiellement dangereux) et au mercure

est beaucoup plus forte que dans le sud du Canada.⁴⁰ Dans les îles du Pacifique, les pays industrialisés exploitent la terre et les eaux pour des essais nucléaires et pour se débarrasser des déchets radioactifs. La charge que cela impose à l'environnement menace l'existence des communautés et des cultures indigènes de la région.⁴¹ On a signalé au Kenya que la pauvreté et la déforestation (qui fait également disparaître des plantes et des arbres utilisés en médecine traditionnelle) ont contribué à ce que l'espérance de vie des Ogieks ne dépasse pas 46 ans ; Un enfant ogiek sur deux meurt avant d'avoir cinq ans.⁴²

Le droit à l'enregistrement de la naissance, à un nom et à une nationalité

*J'ai le sentiment que le nom John Jairo est vraiment à moi. Il m'appartient, je peux le prouver ... la seule chose qui soit vraiment à moi, que je garderai où que j'aille, c'est mon nom.*⁵¹

John Jairo, 14 ans, indigène de l'Amazonie colombienne.

L'article 7 de la Convention veut que tout enfant soit enregistré immédiatement après sa naissance. Il reconnaît également le droit de l'enfant à un nom et à une nationalité. Mais pour les enfants indigènes, de sérieux obstacles entravent la mise en œuvre de ce droit. Par exemple, dans certains États de l'Amazonie brésilienne, l'enregistrement des enfants ne dépasse pas 45 %, et en Amazonie équatorienne, 21 % seulement des enfants de moins de cinq ans pos-

Encadré 9 : Observations du Comité des droits de l'enfant sur la situation des enfants autochtones

Australie : Tout en prenant acte des renseignements ... visant à élever les niveaux des services de santé destinés aux enfants d'aborigènes et d'insulaires du détroit de Torres ... le Comité demeure préoccupé par les obstacles qui empêchent les enfants d'aborigènes et d'insulaires du détroit de Torres ... de jouir du même niveau de vie et de services de la même qualité que le reste de la population, notamment dans le domaine de l'enseignement et de la santé.⁴³

Bangladesh : Les comportements discriminatoires à l'égard des enfants ... appartenant à des minorités tribales, constituent également un sujet de préoccupation.⁴⁴

Burundi : Le Comité est profondément préoccupé par la situation des enfants Batwa dont pratiquement aucun droit n'est respecté, qu'il s'agisse du droit à la santé, du droit à l'éducation, du droit à la survie et au développement, du droit à la culture, ou encore du droit d'être protégé contre la discrimination.⁴⁵

Chile : Tout en prenant note de la diminution des taux de mortalité infantile et juvénile ainsi que du processus de réforme en cours depuis le début des années 90, le Comité est néanmoins préoccupé par les grandes disparités reflétées dans ces taux, notamment en ce qui concerne les enfants autochtones ... Le Comité, tout en prenant note de l'augmentation du taux de scolarisation, exprime sa préoccupation devant les difficultés d'accès à l'éducation et les taux élevés d'abandon scolaire et de redoublement observés en particulier chez les enfants autochtones ...⁴⁶

Équateur : Le Comité constate à regret qu'il n'existe pas en Équateur de moyen établi de recueillir systématiquement des ensembles complets de données désagrégées dans tous les domaines visés par la Convention, en particulier au sujet de la condition des catégories d'enfants les plus vulnérables (... enfants appartenant aux communautés autochtones ...).⁴⁷

Inde : Il existe de frappantes et très inquiétantes disparités en matière d'accès à l'éducation, de fréquentation scolaire aux niveaux primaire et secondaire et de taux d'abandon en cours d'études entre les enfants ... ou qu'ils appartiennent ou non à des castes ou tribus défavorisées.⁴⁸

Japon : Le Comité est préoccupé de ce que les principes généraux de la non-discrimination (art. 2), de l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3) et du respect des opinions de l'enfant (art. 12) ne sont pas pleinement intégrés dans les politiques et programmes législatifs intéressant les enfants, surtout en ce qui concerne les enfants appartenant à des catégories vulnérables, telles les minorités nationales ou ethniques - et tout particulièrement les Ainus ...⁴⁹

Venezuela : Le Comité se félicite des mesures prises par l'État partie dans le domaine de l'enregistrement des naissances ... mais il demeure préoccupé par le nombre important d'enfants dépourvus de certificat de naissance ... À cet égard, la situation des enfants appartenant à des groupes autochtones et à des familles d'immigrants illégaux est particulièrement préoccupante.⁵⁰

sèdent un certificat de naissance (alors que dans les deux pays, les taux nationaux d'enregistrement se situent entre 70 et 89 %)⁵² Or l'enfant qui n'est pas enregistré à sa naissance a moins de chances de pouvoir jouir de ses droits et bénéficier de la protection de l'État où il est né. De plus, toute violation de ses droits peut passer inaperçue. Devenu grand, il ne pourra pas voter, et encore moins se présenter à des élections – un point crucial pour assurer la représentation des autochtones à tous les niveaux.⁵³

Souvent, dans les communautés indigènes, les parents ne se rendent pas compte qu'il est important de faire enregistrer leur enfant, d'autant que ces communautés possèdent fréquemment leur propre système de célébration de la naissance et de reconnaissance de la parenté. Aucune information n'a été donnée sur les raisons et les avantages de cet enregistrement – garantir l'identité et la reconnaissance d'une personne face à la loi, ouvrir l'accès aux services sociaux de base, prévenir les violations des droits humains ; là même où elle existe, cette information, elle n'a pas été traduite dans la langue adéquate. Des femmes non mariées peuvent redouter qu'on les montre du doigt si elles font enregistrer leur enfant ; le bureau d'enregistrement est parfois situé très loin ; ou le coût de l'enregistrement ou de l'obtention d'un certificat de naissance peut être un sérieux obstacle pour des familles indigènes vivant dans des conditions économiques difficiles.

Pour chaque enfant, avoir un nom et une identité propre confirme le lien avec sa famille, sa communauté et sa culture. Il arrive fréquemment que, dans les populations autochtone, le non-enregistrement soit la conséquence d'une législation qui n'autorise pas que l'enfant soit inscrit sous un nom indigène. Au Maroc par exemple, les Amazigh doivent faire enregistrer leur enfant sous un nom arabe, pas sous un nom amazigh.⁵⁴ A Taïwan, l'organisation familiale des populations autochtones, parfaitement reflétée autrefois par un système traditionnel de noms, a totalement disparu à la suite des politiques imposées par le Gouvernement.⁵⁵

D'autres problèmes peuvent se poser quand une population autochtone vit sur un territoire coupé par des frontières nationales. En pareil cas, la reconnaissance légale de l'identité et de la citoyenneté peut varier considérablement de part et d'autre des frontières.⁵⁶

Le droit à la santé et aux soins de santé

Les jeunes autochtones bénéficient rarement du même état de santé ou du même accès aux services de santé que leurs homologues non indigènes. Dans les pays nantis comme dans les pays pauvres, les taux de mortalité infantile et juvénile sont plus élevés dans les communautés autochtones que

dans le reste du pays. Dans la sous-région du Mékong, ce sont les tribus montagnardes qui ont les taux de mortalité infantile les plus élevés – reflet des différences dans le revenu, la nutrition, et l'accès aux soins de santé.⁵⁷ A Ratanakiri, province du Nord-Ouest du Cambodge, à la frontière de la République démocratique populaire lao, le taux de mortalité infantile déclaré est de 187 pour 1000,⁵⁸ alors que le taux national, en 1999, était de 86 pour 1000.⁵⁹ Si dans cette province, le paludisme est le principal problème de santé, la tuberculose, les maladies diarrhéiques, l'anémie, la malnutrition des enfants et les infections aiguës des voies respiratoires sont également des problèmes majeurs.⁶⁰ En Nouvelle-Zélande, les taux de mortalité infantile sont presque doubles parmi les Maoris que chez les autres,⁶¹ et en Australie, ils sont trois fois plus élevés chez les autochtones que dans le reste de la population. En outre, pour les Aborigènes et les habitants des îles du détroit de Torres, hommes et femmes, l'espérance de vie à la naissance est inférieure de 19-20 ans à celle des autres Australiens.⁶²

De même, les taux de mortalité maternelle tendent à être plus élevés dans les populations indigènes que dans la population générale. Au Viet Nam, l'accès aux services de soins maternels, qui est de 90 % dans les zones urbaines, tombe à 20 % dans les zones reculées des Hauts Plateaux du Centre et du Nord, habitées par des populations autochtones. Dans les régions montagneuses du Nord, le taux de mortalité maternelle est quatre fois plus élevé que dans les bas pays.⁶³

Les facteurs en cause sont multiples, et parmi eux figurent, à côté de la situation environnementale, la marginalisation et la pauvreté qui sont souvent le lot de ces populations. Au Honduras, la malnutrition infantile est fréquente, mais elle sévit particulièrement dans les groupes autochtones ; on considère que pratiquement tous les enfants tolupans (les tolupans sont numériquement le second groupe indigène au Honduras) souffrent de malnutrition.⁶⁴ Au Cambodge et au Viet Nam, moins de la moitié des foyers indigènes ont accès à une eau saine.⁶⁵ Des communautés aborigènes isolées, dont les territoires font l'objet d'une colonisation rapide, pourront se montrer particulièrement vulnérables à des maladies introduites par les étrangers. Les Yoras, au Sud-Est du Pérou, qui vivent dans un isolement volontaire au fond de la forêt vierge, et qui ne doivent pas compter plus de 500 à 1000 membres, ont vu leur territoire envahi dans les années 80 par les pétroliers et les forestiers. Les travailleurs ont amené avec eux les rhumes, la grippe et d'autres maladies que ces Indiens isolés n'avaient jamais connues. On sait que dans l'épidémie qui s'en est suivie, entre 50 et 100 Yoras, dont de jeunes enfants, ont perdu la vie.⁶⁶

Les services de santé – y compris les services de vaccination contre des maladies qu'il est facile de prévenir – et les informations sur les problèmes sanitaires brillent souvent par leur absence dans les régions où vivent les populations indigènes. En 1998, dans les quatre provinces du Nord-Est du Cambodge (celles qui comptent le plus haut pourcentage d'autochtones) seuls 24 % des enfants de moins de deux ans étaient vaccinés contre le poliomyélite.⁶⁷ alors qu'à la même époque, 65 % des petits Cambodgiens de moins d'un an recevaient ce vaccin.⁶⁸ Au Mexique, on estime qu'il y a au niveau national 79,3 lits d'hôpital et 96,3 médecins pour 100 000 habitants, mais dans les régions peuplées à 40 % ou plus d'indigènes, la proportion tombe à 8,3 lits d'hôpital et 13,8 médecins pour 100 000.⁶⁹

La distribution des services médicaux reflète, en partie tout au moins, le niveau des investissements publics. Selon un rapport récent, la Gouvernement brésilien consacrerait tout juste un peu plus de 7 dollars par an et par tête aux soins de santé destinés aux populations indigènes, alors que cette dépense atteint en moyenne 33 dollars par tête pour l'ensemble du pays.⁷⁰ Même là où les communautés autochtones ont accès aux services de santé, on peut manquer des médicaments essentiels si les programmes de santé ne sont pas accompagnés d'un soutien économique adéquat.

La prestation des services est bien évidemment influencée aussi par la distance et l'isolement. Les médecins, les services et les équipements médicaux sont généralement concentrés dans les zones urbaines, et donc difficiles à atteindre pour les populations indigènes habitant des régions reculées, ou s'il n'y a pas de moyens de transport publics. Même dans les pays à revenu élevé, on constate dans l'accès aux services d'importantes différences entre les populations indigènes et le reste des habitants.⁷¹ Pour ne citer qu'un exemple, un jeune Maori ou habitant des îles du Pacifique aura moitié moins de chances d'être hospitalisé pour asthme qu'un petit Néo-Zélandais classé dans la catégorie « Européens et autres ». L'une des explications les plus largement admises de cette différence est que les enfants maoris ou des îles du Pacifique ne bénéficient qu'une fraction limitée des stratégies pour une prévention et un auto-traitement efficace de l'asthme, y compris les médicaments préventifs.⁷²

Cette restriction est parfois le reflet de pratiques et de structures de service discriminatoires qui engendrent la méfiance parmi les autochtones, et empêchent leurs enfants de bénéficier de services largement ouverts au reste de la population. Les services peuvent aussi être peu utilisés par les autochtones parce qu'ils sont perçus par les communautés indigènes comme mal adaptés culturellement, négligeant les pratiques cultu-

relles et les méthodes des guérisseurs traditionnels (y compris celles qui impliquent les connaissances indigènes sur les herbes, les plantes et autres remèdes traditionnels). Les peuples indigènes ont une vision holistique de la santé, intimement liée au bien-être de la communauté et à l'environnement qui est le leur. La bonne santé n'est pas seulement physique, elle a également des dimensions spirituelle et communautaire. Cette perspective, ainsi que les méthodes et pratiques qu'elle implique, est souvent négligée, ou rejetée comme une superstition quand des agents de santé non indigènes s'attaquent aux problèmes médicaux des autochtones. C'est encore pire lorsque le personnel médical ne parle pas la langue locale, ou que des informations sanitaires importantes ne sont pas traduites dans cette langue.

La propagation du VIH/SIDA est un problème mondial pressant, dont la menace pèse aussi sur les populations autochtones. Si parfois leur isolement relatif peut leur offrir une certaine protection, dans d'autres cas les jeunes sont particulièrement vulnérables. Ce n'est pas seulement parce que l'on n'a peut-être pas prévu pour eux des programmes de prévention ou de soins médicaux efficaces, mais aussi en raison de l'instabilité et du stress social qui apparaît quand les valeurs et structures traditionnelles des communautés indigènes s'érodent sans que des mécanismes de soutien adéquats aient été mis en place. Il arrive souvent que les matériels d'information sur la prévention du VIH/SIDA ne soient pas traduits dans les langues indigènes ou qu'ils ne tiennent pas compte des traditions et des sensibilités culturelles des autochtones. Du fait de ce manque d'information, et de la pénurie générale d'infrastructures sanitaires dans les régions habitées par les autochtones, la propagation du VIH/SIDA peut être particulièrement rapide si le virus pénètre dans ces communautés.

Le droit à l'éducation

Dans l'article 28 de la Convention, les États parties reconnaissent le droit de tout enfant à l'éducation, et en particulier à l'enseignement primaire gratuit. L'expérience montre cependant que dans la plupart des pays, le taux de scolarisation est faible chez les enfants indigènes et que ceux-ci, s'ils entrent à l'école, ont moins de chances que leurs camarades non indigènes de bénéficier d'un appui favorable à de bons résultats (voir encadré 10).⁷³ Les filles sont particulièrement exposées à la non-scolarisation en raison des multiples discriminations auxquelles elles doivent faire face. L'analphabétisme est un résultat direct de l'exclusion éducative – dans la communauté H'mong, au Viet Nam, l'un des groupes indigènes les plus marginalisés du pays, 83 % des hommes et 97 % des femmes sont illettrés.⁷⁴

Outre les dépenses générales associées à l'éducation, et qui tiennent à l'écart de l'école de nombreux enfants des groupes marginalisés, il y a des facteurs spécifiques qui influent sur la scolarisation des enfants autochtones ; on peut citer : le manque d'installations dans les régions habitées par les autochtones, le manque d'enseignants qualifiés (souvent parce que l'éducation indigène est basse dans l'échelle des priorités, et que les rémunérations des enseignants sont inadéquates), et, du point de vue des communautés indigènes, le manque de pertinence des leçons (surtout lorsque les enseignants ne sont pas eux-mêmes des autochtones, et qu'il n'y a pas de matériels pédagogiques en langue indigène).

Dans les zones rurales, où les petits indigènes participent aux activités agricoles traditionnelles, il peut être difficile aussi de faire accorder les calendriers scolaire et agricole. Une équipe d'étude a constaté qu'au Cambodge, beaucoup d'écoles avaient été temporairement désertées entre novembre 1999 et janvier 2000, en grande partie à cause des travaux agricoles.⁷⁵ De plus, les enfants indigènes peuvent être l'objet d'une discrimination directe dans les écoles. On peut par exemple leur interdire de suivre leurs pratiques culturelles, de porter leurs costumes ou coiffures traditionnels, et parfois ils doivent subir les tracasseries de leurs camarades, voire des enseignants.

L'un des principaux facteurs qui conduisent à l'exclusion scolaire des enfants indigènes, ou qui les freinent dans leurs études, est que les programmes et méthodes d'enseignement sont souvent inadaptes culturellement, ou que l'enfant ne parle pas la langue dans laquelle l'enseignement est donné. Des recherches ont montré qu'il faut normalement trois ans avant qu'un enfant qui n'est pas enseigné dans sa langue maternelle arrive à comprendre ce qu'on lui explique en classe à peu près aussi bien que ses camarades dont c'est la langue est celle de l'enseignant.⁷⁶ Ici, le point important n'est pas seulement les côtés pratiques de l'enseignement/apprentissage, mais aussi l'aliénation culturelle que peut provoquer une éducation monolingue. A cet égard, le Comité des droits de l'enfant s'est dit particulièrement inquiet de l'accès à l'éducation des enfants appartenant à des groupes indigènes du Mexique, et du peu de pertinence des programmes éducatifs bilingues prévus pour eux.⁷⁷ Il a relevé aussi qu'au Guatemala, l'enseignement bilingue ne concerne qu'un nombre restreint de langues indigènes, et n'existe qu'au niveau préscolaire et pour les trois premières années d'études primaires.⁷⁸ Par delà son impact sur l'éducation de l'enfant, cet enseignement monolingue, dans la langue de la culture dominante, va contribuer à la disparition des langues indigènes.

Même s'il y a une volonté politique de promouvoir un enseignement bilingue, la réali-

Encadré 10 : Le droit à l'éducation : les communautés bochimanes en Namibie.⁷⁹

Pour l'éducation, la Namibie a atteint l'objectif fixé par le Premier plan national de Développement, avec un taux net d'inscription scolaire de presque 95 % des enfants de 7 à 13 ans de ce pays – mais 30 % seulement des enfants bochimans de Namibie vont à l'école. Comme il n'y a pratiquement pas d'enseignants qui parlent l'une des langues bochimanes (les Bochimans regroupent, en fait, un certain nombre de communautés différant par la langue et la culture), les enfants de cette ethnie, quand ils entrent à l'école, reçoivent un enseignement dans une langue qui leur est étrangère, et constituent de ce fait le groupe le plus défavorisé du pays sur le plan de l'éducation. Au plan national, 92 % des enfants qui entrent à l'école arriveront en classe 5, mais ce taux n'est que de 45 % chez les Bochimans. Le taux des abandons augmente dans les classes supérieures : 56 % des enfants du pays atteignent la classe 8, mais seuls 10 % des enfants bochimans vont jusque là. L'une des raisons de cette disparité est l'incompatibilité des méthodes d'enseignement : dans les sociétés qui vivent de la cueillette et de la chasse, comme les Bochimans, la résolution des problèmes repose sur un processus continu favorisant la cohésion des groupes et le travail d'équipe plutôt que sur l'acquisition de connaissances accumulées, qui est le but de l'enseignement officiel. Cette approche a beaucoup de points communs avec le modèle d'apprentissage inclusif que préconisent aujourd'hui l'UNESCO et l'UNICEF.⁸⁰

sation peut se heurter à des obstacles notables, y compris la pénurie d'enseignants qualifiés et le manque de ressources pour développer cette forme d'enseignement. Au Viet Nam, la Constitution de 1946 soutient l'instruction dans leur langue maternelle des enfants indigènes ou appartenant à des minorités ethniques, et cette possibilité est inscrite dans la loi nationale sur l'éducation.

Malheureusement, les efforts actuels vers l'éducation bilingue sont entravés du fait de politiques éducatives nationales imposant le vietnamien comme la langue de l'enseignement, les langues locales n'étant considérées que comme des éléments des programmes d'études. Le manque de vrais programmes d'éducation bilingue signifie que la plupart des enfants qui ne parlent pas la langue de la majorité kinh (ou viet) éprouvent d'énormes difficultés pendant leurs premières années d'école.⁸¹

L'effet cumulé des obstacles rencontrés par les enfants indigènes durant leur scolarité devient de plus en plus évident quand on progresse dans le système éducatif – aux Etats-Unis, 65,5 % des indigènes obtiennent leur diplôme d'études secondaires, alors que la proportion est de 75,2 % pour l'ensemble de la population, mais 9,3 % seulement des indigènes terminent le « College » – c'est-à-dire les quatre années d'études suivantes – contre 20,3 % en moyenne dans la population nationale.⁸² Au Suriname, les enfants indigènes ont accès aux écoles primaires locales, mais s'ils veulent poursuivre des études secondaires, ils doivent quitter leur famille et leur communauté, dès l'âge de 11 ans, pour aller en pension dans la capitale, Paramaribo. Nombre d'entre eux sont incapables de s'adapter, et abandonnent. De leur côté, beaucoup de parents ne peuvent faire face aux dépenses que cela occasionne.⁸³ La nécessité d'envoyer les enfants poursuivre leurs études loin de leur communauté désavantage particulièrement les filles

La qualité des matériels d'enseignement

et même la structure des bâtiments peuvent être aussi des raisons d'abandonner l'école. Par exemple, aux Etats-Unis, selon le rapport budgétaire établi en 2001 par le Bureau des Affaires indiennes, de nombreuses écoles dans les réserves indiennes sont délabrées et/ou trop petites pour accueillir tous les élèves.⁸⁴

Beaucoup des facteurs qui découragent les écoliers indigènes contribuent également au manque d'enseignants autochtones qualifiés susceptibles d'établir une passerelle entre les cultures indigènes et les structures éducatives de l'Etat. Il s'y ajoute le fait que des enseignants non indigènes peuvent montrer de la réticence à se rendre dans des régions peuplées d'autochtones. Dans la sous-région du Mékong, il est très difficile de recruter et de retenir des enseignants qualifiés dans les zones perdues où vivent la plupart des tribus montagnardes indigènes. Comme dans la plupart des secteurs de ce genre, l'absentéisme est un problème, le roulement du personnel est élevé, et les traitements sont bas. Au Viet Nam, dans les régions montagneuses, 40 à 50 % des instituteurs n'ont pas reçu une formation complète. Au Laos, on trouve peu d'enseignants certifiés ou possédant des qualifications académiques dans les zones reculées, à s'occuper des enfants indigènes.⁸⁵

Le droit à la protection contre toute forme de violence et d'exploitation

La violence, les mauvais traitements à l'égard de l'enfant, et l'exploitation de celui-ci, contribuent aux graves tensions sociales dans lesquelles vivent de nombreuses communautés autochtones, et en sont la preuve. Ces tensions sont souvent une conséquence directe de la dégradation de l'environnement, du déplacement des populations, de la perte des moyens traditionnels d'existence et même, parfois, d'essais actifs des auto-

rités pour homogénéiser et assimiler les cultures indigènes. Dans ces conditions, il est possible que les vastes réseaux normalement susceptibles d'intervenir en faveur de l'enfant aient disparu, ou qu'ils favorisent les intérêts de la communauté plutôt que ceux des enfants.

Toutes les communautés sont sensibles aux problèmes tels que les mauvais traitements infligés à un enfant, la violence domestique et la dislocation des familles, mais plus particulièrement certaines communautés autochtones qui se sont vu par le passé arracher systématiquement leurs enfants. Ainsi, en Australie, la période 1910-1970 a été marquée par une politique visant à retirer les enfants aborigènes à leurs parents et à les placer dans des

écoles missionnaires ou dans des familles de tradition européenne pour tenter d'éradiquer leur culture et leur langue.⁸⁶ Aujourd'hui, alors que cette politique n'est plus en vigueur, des services sociaux continuent à enlever des enfants indigènes à leur famille, ce qui montre à l'évidence le peu de soutien accordé aux communautés et aux familles. En 2001-2002, dans l'ensemble de l'Australie, la proportion d'enfants pris en charge en dehors de leur famille était six fois plus grande chez les aborigènes que chez les autres Australiens.⁸⁷

Un autre symptôme de stress social et culturel est la prévalence de l'abus d'alcool et de drogue chez certains indigènes adultes – avec des conséquences directes et nocives pour leurs enfants – ou même chez les jeunes. « Sniffer » des solvants, et aussi de l'essence, serait fréquent chez les jeunes Innus, au Canada.⁸⁸ En 1997, aux Etats-Unis, 2 % de tous les jeunes arrêtés pour ivresse publique et conduite sous l'emprise de l'alcool étaient des Amérindiens, soit près du double de leur représentation dans la population générale.⁸⁹

De même, les taux de suicide dans les populations autochtones peuvent être nettement plus élevés que les moyennes nationales. Les raisons en sont complexes et variées, mais souvent associées au traumatisme de la désagrégation sociale, à une faible estime de soi et à la dépression engendrées par un avenir bouché, la discrimination culturelle, l'insuffisance de soutien social, la perte du territoire ancestral ou la difficulté de s'intégrer dans la culture dominante. Les Guaranis du Brésil, qui étaient jadis 1,5 million et occupaient quelque 350 000 km² de forêts et de plaines dans quatre pays d'Amérique du Sud ne sont plus guère que 30 000 aujourd'hui. Le taux de suicide est extrêmement élevé parmi eux. Entre 1985 et 2000, plus de 300 Guaranis, en majorité des enfants ou de jeunes adultes, se sont ôté la vie.⁹⁰ On retrouve un tableau identique chez les Aborigènes d'Australie, les Maoris de Nouvelle-Zélande et les Innus du Canada. Les Inuit du Groenland auraient

le taux de suicide le plus élevé du monde : c'est la principale cause de mort non naturelle dans cette population.⁹¹

La protection assurée par la loi et l'accès à des produits efficaces de la pharmacopée officielle ne s'étendent pas toujours aux communautés autochtones. Il a été rapporté que nombre des 1,4 million d'Amérindiens habitant les Territoires indiens ou à proximité n'ont pas accès aux services les plus élémentaires d'application de la loi. Les services de justice pour les mineurs, dans les communautés tribales, souffrent d'une grave pénurie de crédits, et manquent de programmes d'ensemble centrés sur la prévention de la délinquance juvénile, les services d'intervention et l'application de sanctions appropriées. En outre, les responsables de la justice et de l'application de la loi dans les communautés amérindiennes n'ont pas, dit-on, bénéficié d'une formation suffisante et adéquate.⁹³

Cette situation est loin d'affecter les seuls Etats-Unis. D'une façon générale, les populations autochtones n'ont pas facilement accès aux services judiciaires et correctifs et même, dans certains pays, cela leur est refusé.⁹⁴ Il se peut par ailleurs que les indigènes ignorent ce à quoi ils ont droit ou peuvent prétendre au titre des lois nationales. Il se peut aussi qu'en raison de la discrimination, la police arrête plus facilement les jeunes autochtones que les autres, et les fasse plus facilement incarcérer loin de leur communauté. A cet égard, le Comité des droits de l'enfant a exprimé ses préoccupations sur le pourcentage disproportionné, injustifiablement élevé, d'enfants autochtones passant devant les tribunaux pour enfants en Australie, et s'est dit inquiet de voir que leurs demandes de mise en liberté sous caution étaient souvent refusées.⁹⁵ (Voir l'encadré 11 sur les taux d'incarcération des femmes autochtones en Australie). Le Comité a relevé également qu'au Guatemala il n'est pas obligatoire que les enfants bénéficient d'une assistance juridique, pas plus que n'est exigée la présence d'un interprète lorsqu'un enfant indigène est arrêté,⁹⁶ alors que l'article 40 de la Convention spécifie que tout enfant accusé d'infraction à la loi a le droit de se faire assister gratuitement d'un interprète s'il ne comprend ou ne parle pas la langue utilisée.

Les tracasseries et la violence exercées à l'égard des autochtones dans des régions reculées traumatisent les collectivités, et menacent même leur survie. Dans la sous-région amazonienne, des groupes décidés à exploiter les ressources naturelles ne laissent pas de paix aux communautés autochtones qu'ils considèrent comme un obstacle à leurs intérêts commerciaux. Les autorités ne prennent pas toujours les mesures voulues pour éviter cela, et on en a même vu soutenir cette violence, ou y participer. En Equateur, le Comité des droits de l'homme pour le canton de Shushufindi signale que

Encadré 11 : L'incarcération de femmes autochtones en Australie⁹²

Le Rapport 2002 sur la justice sociale, établi par le *Aboriginal and Torres Strait Islander Social Justice Commissioner*, appelle l'attention sur la proportion élevée de femmes autochtones incarcérées dans le cadre du système correctionnel australien. Cela peut avoir de graves implications pour les enfants. L'absence des femmes autochtones enlevées à leur communauté risque de se traduire, pour les enfants, par l'abandon, les mauvais traitements, la faim, le manque d'un foyer.

Le rapport a constaté qu'actuellement l'incarcération est plus fréquente chez les femmes autochtones que dans tout autre groupe d'Australie, y compris les hommes autochtones. Pour le trimestre de juin 2002, il y avait 20 fois plus de femmes autochtones incarcérées que de non-autochtones, alors que chez les hommes, la proportion était de 15 entre autochtones et non-autochtones. En Nouvelle-Galles du Sud, par exemple, les femmes autochtones représentaient 30 % de la population carcérale féminine totale en octobre 2002, alors qu'elles ne constituent que 2 % de la population féminine de cet Etat. Cette sur-représentation s'inscrit dans un contexte de taux très élevés de violence familiale, de mauvaise santé, de chômage et de pauvreté, et une répression intensifiée de certains délits.

des enfants ont peur d'aller à l'école, par crainte des soldats et des policiers lourdement armés qui gardent les champs pétroliers locaux, et dont on sait qu'ils ont ouvert le feu sur des habitants du lieu qui s'étaient approchés des installations.⁹⁷ Les enfants ne sont pas les seuls victimes de telles violences. Des rapports ont fait état de violations des droits de l'homme par des forces de sécurité présentes dans les *Chittagong Hill Tracts*, signalant notamment des arrestations et des détentions arbitraires, et de mauvais traitements infligés aux tribus locales.⁹⁸

En matière de trafic des êtres humains, les liens communautaires et familiaux vigoureux qui caractérisent les communautés autochtones traditionnelles jouent un rôle important dans la défense des enfants à cet égard. Mais là où ces liens sont affaiblis par le manque de protection officielle efficace et par la marginalisation économique, les femmes et les enfants autochtones peuvent être particulièrement exposés, surtout dans des zones rurales retirées, ou proches des frontières nationales. C'est pourquoi le Forum permanent sur les questions autochtones a adopté, à sa session de 2003, une recommandation explicite appelant les institutions des Nations Unies à se pencher sur ce problème (encadré 8).

Le trafic d'enfants étant par nature clandestin, il est difficile d'obtenir des informations statistiques, y compris sur l'origine ethnique des petites victimes. Il ne fait cependant pas de doute que de nombreux enfants autochtones s'y trouvent impliqués. On a estimé que dans la seule Asie du Sud-Est (où vivent quelque 30 millions d'autochtones⁹⁹), ce trafic porterait chaque année sur 200 000 à 225 000 femmes et enfants.¹⁰⁰ Les jeunes filles des tribus montagnardes et des communautés autochtones rurales de Taiwan, du nord de la Thaïlande, du Myanmar, de Chine et d'autres pays du delta du Mékong seraient particulièrement exposées.¹⁰¹ Selon un projet de IIPCC sur le trafic en Asie du Sud-Est, les jeunes filles et les femmes des minorités ethniques en Thaïlande du Nord seraient un groupe spécialement visé par les trafiquants pour l'exploitation sexuelle à des fins commerciales

et le travail domestique.¹⁰²

Dans des communautés et des familles autochtones, la marginalisation et la pauvreté font que les enfants sont particulièrement exposés à se trouver engagés dans les pires formes de travail des enfants (voir encadré 12),¹⁰³ y compris le travail gagé dans les plantations en Amérique du Sud, la servitude pour dettes qui sévit dans certaines tribus de l'Inde et, surtout pour les filles, le service domestique. On trouve encore dans certaines parties de la Bolivie la vieille pratique des *criaditos*, des enfants autochtones, âgés en général de 10 à 12 ans. Ces *criaditos* sont placés par leurs parents dans des familles riches qui les logent, les habillent et leur assurent une éducation, en échange de travaux ménagers. Ces enfants sont spécialement vulnérables car il n'y a pas de contrôle sur la façon dont ils sont traités.¹⁰⁴

On a peu de données détaillées sur la situation des enfants dans les communautés autochtones en général. Il est encore plus difficile de trouver des informations sur la mesure dans laquelle la pauvreté et la marginalisation amènent ces enfants à l'exploitation sexuelle. Néanmoins, des rapports venus du monde entier soulignent ce risque. Au Guatemala, une enquête menée par des organisations des droits de l'enfant a révélé une inquiétante augmentation de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales dans les provinces d'Escuintla, de San Marcos, d'Huehuetenango et d'Alta Verapaz. L'une des constatations les plus marquantes concernait le nombre important d'enfants autochtones impliqués.¹⁰⁵

L'impact des conflits armés et des troubles civils sur les enfants autochtones

Les troubles et les conflits peuvent faire particulièrement ressortir la vulnérabilité des enfants autochtones, qui risquent d'être des victimes de choix pour la violence.¹⁰⁶ Des communautés autochtones se trouvent souvent prises dans des conflits parce qu'elles occupent une terre possédant de précieuses ressources naturelles, parce que

Encadré 12 : Le travail des enfants indigènes au Guatemala

Un rapport commun préparé par l'OIT, l'UNICEF et la Banque mondiale permet de se faire une idée du travail des enfants dans les communautés autochtones du Guatemala.¹⁰⁷ Selon ce rapport, les indigènes représentent 43 % de la population du pays (voir le tableau 1), mais moins d'un quart du revenu et de la consommation totaux du pays. Selon ce rapport, la prévalence du travail chez les enfants autochtones est presque double de celle des non-indigènes. Les garçons travaillent surtout à la production de pétards et de fusées, une occupation très périlleuse. D'autres secteurs de travail sont également dangereux : l'agriculture, les mines et carrières, la collecte des ordures, et le travail domestique dans des familles. Un quart de personnel domestique féminin, et la presque totalité des très jeunes, sont des autochtones. Il s'agit essentiellement de filles appartenant à des familles rurales pauvres, envoyées à la ville par leurs parents comme une stratégie de survie. Même faisant entrer en compte le revenu et l'accès aux services, le rapport constate que par rapport aux non-indigènes, le risque de devoir travailler est plus élevé (de neuf points de pourcentage) chez les enfants autochtones, tandis que leurs chances de pouvoir fréquenter l'école à plein temps sont plus faibles (de huit points de pourcentage). La pauvreté ne paraît donc pas le seul déterminant du travail des enfants dans les communautés indigènes. La disponibilité et l'accessibilité des écoles jouent un rôle important, comme ce peut être aussi le cas de facteurs culturels – par exemple que le travail dignifie l'enfant et contribue au bien-être de la famille.

l'implantation de leur territoire, éloigné de tout, offre aux opérations de groupes armés une base favorable où l'Etat ne met guère son nez, ou parce qu'elles vivent sur ou près de frontières contestées. Parmi les populations victimes de ces violences ou de ces conflits, on peut citer les Mayas et les Meskitos en Amérique centrale, les H'Mongs en Asie du Sud-Est, les habitants du Timor oriental, les Emberas et les Huaoranis en Amérique du Sud, et les Twas en Afrique orientale.¹⁰⁸

Selon des recherches menées pour une organisation non gouvernementale, le Groupe des droits des minorités, durant les conflits intervenus au Bangladesh, en Somalie et au Guatemala (encadré 13), les enfants des communautés minoritaires et indigènes ont connu la violence sous des formes multiples : sévices physiques, assassinat ; viol et torture ; assistance forcée à des atrocités ; séparation d'avec leurs parents et leurs communautés ; pas d'accès aux soins de santé, à l'éducation, au logement ; éviction et déportation ; destruction

de villages, de récoltes, de puits ; certains ont été oubliés par les programmes d'assistance et de reconstruction.¹⁰⁹ On a signalé

Encadré 13 : L'impact de la guerre sur les enfants mayas¹¹²

Selon les informations collectées par le Groupe des droits des minorités, au cours de la guerre civile qui a fait rage au Guatemala de 1960 à 1993, quelque 250 000 enfants mayas seraient devenus orphelins, et beaucoup auraient assisté à la mort violente de l'un de leurs parents, ou des deux. Ces enfants étaient considérés comme des révolutionnaires en puissance par les militaires guatémaltèques, et le viol était un instrument de terreur envers les jeunes filles mayas. On obligeait les garçons à servir dans les « patrouilles civiles » para-officielles ; ils devaient faire des rondes dans leurs propres communautés, et participer aux offensives armées contre leurs frères de race. Les révolutionnaires n'étaient pas en reste pour enrôler des enfants, dont on sait que certains ont été tués au combat. Comme d'autres enfants pris dans les conflits, les enfants des communautés indigènes auront sans doute besoin d'une réadaptation et d'un soutien psychosocial, mais ils ne bénéficieront peut-être pas du type d'approche culturellement sensible nécessaire à leur guérison.

On estime aussi qu'un million de Mayas ont dû quitter leur lieu d'origine pendant la guerre civile. Plus de 180 000 ont fui au Nord, pour chercher refuge au Mexique. D'autres se sont cachés dans les forêts et les montagnes au nord du Guatemala, tandis qu'environ 500 000, selon les estimations, auraient quitté leurs villages pour la sécurité relative des zones urbanisées. Les bidonvilles – la plupart du temps sans eau, sans électricité et sans égouts – se sont multipliés autour de Guatemala City. Des centaines de gens essaient de trouver des moyens de subsistance dans les décharges municipales. La disparition des traditions et des réseaux communautaires a eu un impact dramatique sur l'identité culturelle des enfants mayas, dont beaucoup vivent aujourd'hui dans les rues de la capitale.

GARANTIR LES DROITS DES ENFANTS AUTOCHTONES

Ce Digest passe en revue quatre secteurs clés pour la promotion des droits des enfants autochtones. Chacun d'entre eux mérite d'être l'objet d'une considération attentive quand on entend élaborer une politique efficace en faveur des jeunes indigènes, aussi bien au niveau local qu'au niveau national. S'appuyant sur des initiatives vigoureuses et créatrices venues du monde entier, et mettant en lumière de précieuses leçons susceptibles d'informer les actions à venir, le Digest se centre sur la mise en œuvre des droits des enfants autochtones

- au meilleur état de santé et de nutrition possible ;

- à une éducation de qualité ;
- à une protection et un soutien efficaces ; et
- à participer à la prise des décisions qui les affectent.

L'expérience a montré que les initiatives qui ont le plus de succès sont celles qui correspondent aux valeurs spirituelles et culturelles des groupes autochtones. Elles se basent sur la compréhension et le respect de la conception du monde particulière à ces communautés indigènes. C'est en partant de là que des projets fructueux ont pu être élaborés en partenariat avec les communautés. Le sentiment de propriété que cela

engendre assure la durabilité des initiatives.

Les plus ambitieuses, et qui ont la plus grande portée, recourent à une approche intégrée pour la mise en œuvre des droits des enfants. L'un des meilleurs exemples que l'on puisse en donner est le programme PROANDES en Amérique du Sud (encadré 14). Il montre comment, en prenant pour base les droits des enfants, la participation et la démocratie peuvent être favorisées à tous les échelons de la société, les approches interculturelles rendues plus fructueuses, et les initiatives locales rehaussées, renseignant les politiques nationales.

Il est nécessaire aussi que les projets prennent en compte la vulnérabilité particulière de certains groupes d'enfants. Il se peut par exemple que les jeunes filles indigènes aient plus de peine que les garçons à faire valoir leurs droits, ou que l'on néglige les besoins spéciaux des adolescents, ou encore que les enfants indigènes handicapés soient oubliés.¹¹³

Le meilleur état de santé et de nutrition

Je suis indigène, je viens de Tigua ... quand nous tombons malades, nous nous soignons avec des plantes, mais quand c'est grave nous allons chez le médecin. Nous n'allons jamais chez le médecin. Quand il le faut, nous achetons des remèdes à la pharmacie. Si nous sommes malades, nous buvons une infusion de cederrón. Nous n'avons jamais d'examen des dents.

Enfants quechuas, 10 à 12 ans, Equateur

Ces remarques d'enfants équatoriens autochtones montrent différentes attitudes à l'égard des soins de santé, allant d'un mélange de traitement traditionnel et de médecine officielle au rejet de tout traitement non traditionnel dans la communauté. Pour ces enfants et leurs familles, le meilleur moyen d'arriver à un état de santé aussi bon que possible passe par des initiatives fondées sur un dialogue constructif évitant toute dichotomie entre la médecine « traditionnelle » et la médecine « moderne ». Il pourra être utile, pour commencer, d'observer et de comprendre les pratiques sanitaires des autochtones et les différents rôles des membres de la communauté (des hommes et des femmes) dans des domaines tels que la grossesse, l'accouchement et le soin des enfants. Cette approche a permis d'introduire des services de santé « officiels » selon des modalités qui respectent les pratiques, les croyances et les rythmes de la communauté autochtone.¹¹⁴

La Convention n° 169 de l'OIT est à cet égard une référence importante puisque c'est dans le cadre des droits de l'homme qu'elle prévoit l'apport aux enfants indigènes et à leurs communautés de soins de santé adéquats et adaptés à leur culture : Les principales exigences retenues par la Convention sont que

- les gouvernements prennent des mesures pour assurer un service de santé adéquat ou fournir aux populations autochtones les ressources qui leur permettront de mettre en place et de fournir ces services sous leur responsabilité et leur contrôle propres ;
- les services de santé soient établis, dans la mesure du possible, sur une base communautaire et prennent en compte les soins préventifs, les thérapeutiques et les remèdes traditionnels ;

Encadré 14 : Le Programme PROANDES pour les enfants indigènes

Sous l'égide de l'UNICEF, un programme culturellement adapté est en œuvre depuis 1989 dans les territoires indigènes les plus perdus et les plus désavantagés en Bolivie, en Colombie, en Equateur, au Pérou et au Venezuela. Ce programme PROANDES – dont on estime qu'il a touché plus d'un million et demi de personnes au cours de ses dix premières années d'existence¹¹⁵ – avait débuté comme un simple programme de prestation de services, mais a évolué jusqu'à devenir un programme global fondé sur les droits des enfants. Son objectif essentiel est de vaincre l'exclusion sociale qui empêche les femmes et les enfants de jouir de leurs droits dans la région andine. Ses objectifs stratégiques sont, plus spécifiquement,

- d'assurer à tous les enfants un bon départ dans la vie, et à toutes les femmes une maternité sans risques ;
- de permettre à tous les enfants, quels que soient leur sexe et leur ethnie, d'acquérir par l'éducation de base les compétences et connaissances grâce auxquelles ils pourront développer tout leur potentiel ;
- de protéger tous les enfants et les femmes contre la violence, les mauvais traitements et l'exploitation.

L'expérience de PROANDES démontre combien il était important d'obtenir l'engagement des autorités nationales et locales (y compris sur le plan financier) pour la mise en œuvre de plans de développement axés sur les enfants, et aussi que les communautés, informées et consultées, interviennent tout au long du processus. Cette expérience a aussi montré comment les bonnes pratiques et les leçons apprises à l'échelon local doivent être évaluées, diffusées et intégrées dans les politiques publiques, nationales et internationales. Au Pérou, depuis 1993, des comités locaux réunissant des maires, des responsables de la santé, de l'éducation et de la justice, des représentants des institutions publiques et des ONG locales, des travailleurs agricoles, de la communauté et des organisations féminines ont préparé et mis en œuvre des plans d'action annuels en faveur des enfants. Ils ont servi de modèle aux *Mesas de Concertación de Lucha contra la Pobreza*, comités de lutte contre la pauvreté établis sous le patronage du Gouvernement. En Bolivie, le processus de décentralisation actuellement en cours a commencé à transférer aux autorités locales d'importantes responsabilités décisionnelles et financières, augmentant sensiblement les budgets de municipalités traditionnellement pauvres. Pour renforcer les réponses institutionnelles, la Colombie et l'Equateur ont élaboré une approche intégrée reposant sur les droits. Dans tous ces cas, la participation des communautés et des autochtones à la prise de décision et au gouvernement local s'est révélée de la première importance pour obtenir des résultats significatifs et durables. Pour ne citer qu'un exemple, dans l'Etat de Zulia (Venezuela), PROANDES a collaboré avec les autorités locales à la création d'unités de réhydratation orale gérées par les communautés, ce qui a permis de réduire de 54 % les décès dus à la diarrhée chez les enfants de moins de cinq ans.¹¹⁶

- les systèmes de soins de santé donnent la préférence à la formation et à l'emploi d'agents de santé communautaires, et mettent l'accent sur les soins de santé primaires ;
- la fourniture de ces services, enfin, soit coordonnée avec d'autres mesures sociales, économiques et culturelles dans le pays.

Donner à des autochtones – y compris les accoucheuses traditionnelles et les tradipraticiens – une formation d'agents de santé contribue puissamment à vaincre les réticences culturelles et à faire passer plus efficacement des messages de santé importants. Un certain nombre de pays ont adopté cette approche, y compris l'Argentine, le Belize, la Bolivie et El Salvador. Aux Philippines, la grossesse pendant l'adolescence est fréquente chez les femmes Manobos du Nord du Mindanao, où traditionnellement on organise le mariage des filles dès l'âge de 12 ans. Promouvoir l'éducation des filles et susciter une prise de conscience communautaire de leurs droits sont des démarches fondamentales pour mettre fin à cette pratique, mais dans les cas où des filles très jeunes se trouvent enceintes, la connaissance des soins à donner à la mère et à l'enfant est vitale. Dans le *barangay* de Zillova, un agent de santé bénévole de la tribu des Manobos travaille à sensibiliser les jeunes mères aux problèmes

sanitaires, et les encourage à se présenter régulièrement au centre de santé local pour des visites de contrôle d'elles-mêmes et de leurs enfants.¹¹⁷

Comme c'est le cas pour tous les enfants, la garantie du meilleur état de santé possible pour les jeunes autochtones exige que l'on assure aux femmes santé, nutrition, éducation, développement global et protection, y compris pendant la grossesse. L'encadré 15 relate une heureuse expérience en la matière.

Après le stade prénatal, la petite enfance est la période la plus importante pour assurer le bon développement d'un enfant, et il convient d'insister particulièrement sur des mesures telles que la vaccination des enfants indigènes. Dans ce domaine aussi, les agents de santé autochtones et les dirigeants locaux jouent un rôle de premier plan, notamment en faisant prendre conscience à la communauté de l'importance de ces mesures pour protéger les enfants contre des maladies transmissibles. On devra également tenir compte, pour un heureux développement du jeune enfant, des pratiques familiales et communautaires concernant la puériculture, la nutrition, l'eau et l'assainissement, la stimulation et l'éducation préscolaire. Cela va faire entrer en jeu de nombreux acteurs (la mère et l'enfant, la famille, la communauté, les services de la santé et de l'éducation, de l'eau et de

Encadré 15 : Initiatives interculturelles pour la maternité sans risques au Pérou¹¹⁸

Dans les Andes péruviennes, les agents de santé, avec l'appui d'ONG locales et de l'UNICEF, ont lancé pour les femmes enceintes la stratégie « Adaptation culturelle des soins aux femmes enceintes et aux accouchées », qui opère aujourd'hui à l'échelon national. L'initiative est partie de la base. Les agents de santé ont formé les sages-femmes traditionnelles et d'autres membres des collectivités autochtones à favoriser un certain pouvoir des femmes indigènes, à donner aux familles indigènes conscience des problèmes de santé, et à promouvoir leur participation aux décisions en la matière. Le processus d'échanges culturels déclenché par ce projet a aussi permis aux agents de santé, pour leur part, de connaître les pratiques traditionnelles indigènes entourant la naissance, et d'en tenir compte.

Pour inciter les femmes à venir accoucher sous surveillance dans les centres de santé, la stratégie a prévu la création de « maisons maternelles » ou de « foyers d'attente », possédés et administrés conjointement par les communautés et les autorités locales. Les femmes enceintes des communautés éloignées peuvent venir y passer les dernières semaines de leur grossesse avec leur mari, leurs enfants, et parfois même leur bétail. Durant leur séjour, les futures mères rencontrent les agents de santé, qui surveillent l'évolution de la grossesse et discutent avec les femmes des pratiques de puériculture. Les femmes peuvent choisir la façon dont elles vont accoucher et on satisfera leurs besoins culturels, en leur donnant par exemple à boire les décoctions voulues, ou en retournant le placenta à la Terre après la naissance. Le projet a obtenu un net succès. Dans la province péruvienne de Paruro, par exemple, la proportion des accouchements sous surveillance dans les centres de santé est passée en un an de 10 à 60 %.

l'assainissement, les autorités locales et des ONG) tous préparés à œuvrer au sein d'un contexte culturellement approprié. L'UNICEF a travaillé au Brésil avec des groupes autochtones sur les aspects culturels des soins aux jeunes enfants. Il s'agissait de communautés tucanos vivant dans le bassin amazonien, à la frontière colombo-brésilienne, qui ont participé à une enquête visant à déterminer et systématiser les pratiques traditionnelles pour l'élevage des jeunes enfants, dans le double but de consolider et de diffuser les connaissances traditionnelles.

Un des moyens de favoriser une nutrition saine est d'assurer aux autochtones la sécurité de l'occupation des terres et de promouvoir la production des aliments traditionnels. On a vu des gouvernements prendre des mesures spéciales pour garantir et protéger les cultures vivrières traditionnelles et réduire le niveau des polluants qui entrent dans la chaîne alimentaire. Ces questions d'approvisionnement ont été complétées par des initiatives communautaires visant à diffuser l'information et à promouvoir de bonnes pratiques d'alimentation des enfants. L'UNICEF a largement favorisé dans toute l'Amérique du Sud de telles initiatives qui font partie intégrante du programme PROANDES.¹¹⁹

L'Australie occidentale offre un exemple intéressant concernant les services de santé autochtones. *Kulunga* est un projet de recherche, d'information et de formation en santé maternelle et infantile mené en collaboration par l'Institut de recherche sur la santé des enfants et des services relevant de la *Western Australian Aboriginal Community Controlled Health Organization*.¹²⁰ Ce réseau entend faire en sorte que la recherche à base communautaire et culturellement pertinente profite aux autochtones en influençant la politique et la planification des autorités publiques et autres institutions clés, et veille à ce qu'ils soient impliqués dans tous

les secteurs de recherche et d'application. *Kulunga* ouvre aussi des forums communautaires pour la discussion de questions touchant la santé maternelle et infantile, et relaie l'information en direction des autorités et institutions sus-mentionnées.

L'accès aux services de santé n'est pas seulement fonction de leur sensibilité culturelle, mais aussi de la mesure dans laquelle on trouve des centres de soins et de distribution de médicaments dans les zones habitées par les autochtones. La distance peut être un obstacle, mais l'Etat a le devoir d'assurer une prestation adéquate de tels services. La chose est possible : si des infrastructures forestières et minières ont pu être implantées dans les coins les plus reculés du bassin amazonien, pourquoi pas d'autres services, y compris des services médicaux ? Le Ministère vénézuélien de la Santé est en train d'établir une base de données électronique sur les contextes culturels et les problèmes de santé des populations indigènes du pays, avec des indications détaillées sur les représentants des communautés et les tradipraticiens. Ces informations sont transmises aux agents de santé en poste dans les communautés indigènes, y compris celles des coins reculés de l'Amazonie.¹²¹

Une éducation de qualité

Mes parents viennent de Cotopaxi. Je suis indigène, mais je ne parle pas le quechua. Je suis contente d'aller à l'école parce qu'on m'y apprend notre langue indigène.

Mes parents parlent le quechua chez nous ; moi, je ne le sais pas, mais je l'apprends à l'école

**Enfants quechuas, 10 et 12 ans,
Equateur**

Pour apporter aux enfants autochtones une éducation de qualité, il y a deux grands obstacles à surmonter : le manque de res-

sources éducatives (y compris une pénurie d'enseignants et de matériels pédagogiques, des installations insuffisantes et la distance entre le foyer des enfants et l'école), et, là où l'on possède ces ressources, leur mauvaise qualité et une dimension culturelle inadéquate. A cet égard, il est des éléments importants dont il faut tenir compte : les attentes des parents, le contenu des leçons, la qualité de l'enseignement et, ce qui est crucial, la langue dans laquelle est donnée l'instruction. Il est fondamental de promouvoir de larges approches interculturelles, bilingues, axées sur l'enfant, et appelant la participation de la communauté. La contribution des populations indigènes, concernant leurs exigences et priorités éducatives, est essentielle. En Amérique latine, l'expérience générale a montré que cette participation des populations autochtones – y compris celle des enfants et des enseignants – renforce la solidarité communautaire, la prise de conscience des problèmes de masculinité/féminité et des défis imposés par la discrimination.¹²² Par ailleurs, la famille, la famille élargie et la communauté peuvent apporter aux enfants indigènes une motivation et un soutien important dans le système éducatif.

L'éducation interculturelle se réfère à un apprentissage enraciné dans la culture de l'individu mais en même temps ouvert à la connaissance d'autres cultures. En enseignant à comprendre et respecter d'autres cultures, l'éducation interculturelle joue un rôle essentiel dans l'élimination de la discrimination, et s'applique de ce fait aussi bien aux indigènes qu'aux non-indigènes. La diversité devient ainsi une ressource pédagogique qui contribue à améliorer l'éducation de tous les enfants.

L'enseignement bilingue offre aux enfants la possibilité d'apprendre dans la langue de leur communauté et de réaliser complètement leur potentiel intellectuel tout en maîtrisant progressivement la langue officielle de leur pays – ce qui est indispensable s'ils veulent exercer pleinement leurs droits de citoyens. Cette approche, là où elle est adoptée, tend à faire monter les taux d'inscription et de fréquentation scolaires, et d'achèvement des études parmi les jeunes autochtones.

L'enseignement formel bilingue exigera une formation et des compétences pédagogiques spéciales qui manquent souvent aux instituteurs autochtones.¹²³ Un autre problème est que de nombreuses langues indigènes ne possèdent ni alphabet, ni tradition écrite,¹²⁴ et qu'il pourra être nécessaire, avant d'enseigner une langue, d'en normaliser certaines variations locales. Au Viet Nam, l'UNICEF et la Banque mondiale ont parrainé la préparation de livres bilingues dans les langues de minorités ethniques comme les Bahnars, les Chams, les H'mongs et les Khmers, et la mise en place de centres spéciaux d'alphabétisation où travailleront des

enseignants, des écrivains et des illustrateurs locaux parlant et écrivant les langues locales.¹²⁵ Le Gouvernement vietnamien a aussi fait des efforts ces dernières années pour former des enseignants indigènes recrutés sur place et qui seront employés dans leurs propres communautés. A cette fin, le Ministère de l'Éducation et de la Formation organise des cours pédagogiques accélérés et une formation en cours d'emploi pour les enseignants autochtones des régions éloignées et montagneuses.¹²⁶ Dans le Nord-Est de la Russie, l'école de formation pédagogique de Palana, fondée en 1990 en réponse à la pénurie d'éducateurs pratiquant les langues indigènes prépare du personnel à enseigner en russe et dans diverses langues locales – éven, itemène ou koryak.

L'éducation publique, surtout dans les zones rurales des pays à faible revenu, a tendance à se concentrer sur le niveau primaire. Il y a peu d'enseignement préscolaire, étant donné surtout que les établissements doivent nécessairement être proches du domicile des enfants. Les jeunes indigènes sont entre tous ceux qui ont le moins de chances d'accéder à ce type d'éducation, perdant ainsi une précieuse occasion de prendre le meilleur départ et de se préparer à l'enseignement bilingue à l'école primaire. Au Pérou et en Bolivie, une prise en charge intégrée des très jeunes enfants a été entreprise dans les années 80 chez les Quechuas et les Aymaras, dans le cadre des *Wawa Wasi* et *Wawa Uta* ('maisons des enfants' en quechua et aymara) à base communautaire. Ces Maisons reçoivent des enfants indigènes de six mois à cinq ans ; elles en surveillent l'état nutritionnel et sanitaire, et leur apportent stimulation et enseignement préscolaire. Cette initiative est aujourd'hui une politique nationale dans les deux pays. Au Honduras, des centres d'éducation préscolaire et primaire, assurant aux filles et aux garçons un accès égal à l'éducation, ont été ouverts dans 15 communautés mayas, dans le cadre du projet PROMAYA.¹²⁷

Si la question de la langue est essentielle dans la promotion de l'éducation des autochtones, on ne doit pas pour autant négliger d'autres moyens d'assurer la pertinence de l'éducation et d'affermir l'identité indigène, par exemple en encourageant la participation des adultes au système scolaire, une stratégie qui profite également au personnel enseignant. Depuis le milieu des années 90, améliorer la participations des parents et des communautés autochtones à l'éducation scolaire est devenu priorité nationale en Australie.¹²⁸ On peut aussi veiller à ce que le calendrier scolaire s'adapte aux rythmes quotidiens ou saisonniers de la communauté. Au Cambodge, dans les hautes terres et les plaines du Nord, l'éducation des enfants indigènes se fait mal, non seulement en raison de la pénurie d'écoles et d'enseignants qualifiés, mais encore parce

que les enfants – et en particulier les adolescentes – doivent aider aux travaux de la ferme ou de la maison. Ce problème a incité un certain nombre d'ONG dans la province septentrionale de Ratanakiri à lancer un système d'éducation informelle intégrée dans les activités de développement et axée sur des thèmes comme la santé, l'agriculture, l'environnement et les droits de l'homme. Certains de ces programmes ont adopté l'usage de la langue maternelle dans l'alphabétisation et l'enseignement, pour permettre et favoriser l'accès à l'éducation. Près de la moitié des villages de cette province possèdent des classes d'éducation informelle.¹²⁹

Autre secteur important : le développement de programmes d'alphabétisation des adultes autochtones, des femmes surtout, et l'ouverture aux adolescents d'une 'nouvelle chance' de faire des études. L'alphabétisation contribue à la protection des individus, à l'habilitation des familles et au bien-être économique des communautés. En Bolivie, l'enseignement primaire bilingue pour les enfants indigènes a généré une demande de programmes d'alphabétisation des adultes dans leur langue maternelle. Ce n'est pas par hasard que ces programmes accueillent autant de femmes, dont beaucoup sont mères d'enfants fréquentant l'école primaire.¹³⁰

Il existe diverses façons de remédier à l'éloignement de nombreuses communautés autochtones. La Thaïlande s'est dotée d'un programme prévoyant que des instituteurs mobiles se rendent, à cheval ou en moto, dans des villages isolés pour assurer une certaine continuité dans l'enseignement.¹³¹ Au Mexique, ce sont des réseaux complexes d'enseignants mobiles qui supervisent l'éducation dans des communautés loin de tout. Dans le système péruvien, des enseignants coordonnent entre 7 et 10 écoles préparatoires informelles dont chacune est supervisée par un jeune membre éduqué de la communauté. Des émissions radiophoniques quotidiennes apportent un soutien en passant en revue les activités d'enseignement. Des « groupes éducatifs ruraux » qui essaient de tirer le meilleur parti des maigres ressources pédagogiques locales sont encore une façon de favoriser l'éducation dans des régions éloignées difficiles d'accès. Ils ont été utilisés avec succès dans des pays comme la Bolivie, la Colombie et les Philippines.

Le système de la classe multiple, où un seul enseignant prenait en charge des enfants d'âges et de niveaux différents, était

assez mal considéré jusqu'à ce qu'*Escuela Nueva*, en Colombie, ait démontré qu'avec des plans et des matériels pédagogiques bien conçus, des enseignants compétents et le soutien de la collectivité, il pouvait donner d'excellents résultats. Un certain nombre de pays, en Amérique latine et au-delà, se sont inspiré du modèle colombien, en l'adaptant à leur situation propre.¹³²

Le nomadisme des populations autochtones est encore un autre problème pour l'éducation des enfants, mais qui peut être résolu avec un peu de créativité. L'expérience a montré qu'enlever les enfants à leurs parents et à leurs collectivités, pour les éduquer dans les internats, avait des effets nocifs sur leur mode de vie, leur culture et leur langue. Les écoles nomades sont l'une des meilleures façons de répondre au droit de ces enfants à l'éducation. On peut installer des écoles fixes dans des villages où les nomades laisseront leurs enfants avec des membres de leur famille. Ces écoles nomades diffèrent des écoles habituelles en ce qu'elles offrent des éléments spécifiques de la culture nomade et que les vacances scolaires suivent le rythme des migrations et des occupations saisonnières. On peut aussi prévoir des écoles mobiles où l'enseignant voyage avec le groupe, et installe sa « classe » à chaque arrêt (voir encadré 16).¹³³

Les initiatives en faveur de l'éducation indigène auront d'autant plus de chances de succès qu'elles seront appuyées, financièrement et légalement, par les gouvernements. En mai 1991 par exemple, le Gouvernement de la République russe des Sakha a adopté un programme pour le développement d'écoles nationales où les enfants pourront faire leurs études dans leur propre langue. Durant l'année scolaire 1999/2000, leur langue maternelle a été enseignée à 48 % des enfants évens, 25 % des enfant évenkis et 81 % des enfants yougakirs. Les progrès ont été ralentis par le manque d'enseignants qualifiés parlant les langues indigènes et aussi le manque de littérature éducative.¹³⁴ En Nouvelle-Zélande l'Education Act de 1989 a été amendé pour assurer le financement des écoles préparatoires, primaires, secondaires et des universités maories. L'élan a été donné par des mères maories qui insistaient pour que les Maoris reprennent en main l'éducation de leurs enfants, de la naissance jusqu'à l'âge adulte.¹³⁵

Promouvoir le droit des enfants autochtones à l'éducation peut faire partie intégran-

Encadré 16 : Une école nomade pour les Nénetz de Sibérie occidentale¹³⁶

En Sibérie occidentale, les Nénetz continuent à mener une vie nomade. Ils suivent leurs troupeaux de rennes, passant l'hiver dans les forêts et l'été sur les côtes de la mer de Barents. En 1996, l'école nomade Yam To a été créée dans la toundra de Bolchzemenskaïa pour répondre aux besoins éducatifs des enfants nomades de cette zone sans les obliger à quitter leurs parents, leurs communautés et leur culture. Des enseignants parlant le nénetz se rassemblent dans la ville d'Anderma d'où ils partent – avec les troupeaux de rennes ou par auto-neige – pour rejoindre les communautés nomades avec lesquelles ils passeront l'été. Les cours sont donnés sous la tente, en russe et en nénetz, et l'âge des élèves s'échelonne entre 8 et 40 ans.

te de réformes éducatives de plus grande portée. Dans les années 90, plusieurs pays d'Amérique latine ont modifié leurs lois sur l'éducation pour affirmer les droits des populations autochtones, débouchant sur la participation de celles-ci aux prises de décisions éducationnelles ainsi qu'à la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes d'éducation. Des pays comme l'Équateur ont fait des progrès considérables dans l'enseignement bilingue. La Bolivie a récemment adopté une loi sur la réforme de l'éducation soutenant l'enseignement de la langue maternelle, et des organisations autochtones ont élaboré un programme d'éducation interculturelle bilingue (voir encadré 17).¹³⁷ En Afrique, le Burundi, le Kenya, le Rwanda, la Somalie, la Tanzanie et le Zimbabwe ont fait entrer l'enseignement de la langue maternelle à l'école primaire, et des villages burkinabé l'ont introduit dans les écoles gérées par les communautés. En Papouasie-Nouvelle-Guinée la politique éducationnelle permet aux communautés de décider dans quelle langue sera donné l'enseignement dans les classes 1 et 2.¹³⁸

Protection et soutien efficaces

*Dans notre conception du monde, il est impossible de parler de la famille sans nous référer à nos anciens comme à des guides spirituels de nos comportements : à la femme comme à une conseillère, une combattante, celle qui donne la vie, celle qui assure au premier chef la préservation de l'identité de nos populations ; aux jeunes qui sont nos générations futures et aux enfants, continuité de nos peuples, parce qu'ils sont nos vies.*¹³⁹

Noeli Pocaterra, Mère du Clan Wayuu, Venezuela

L'une des meilleures façons de garantir à un enfant autochtone une protection adé-

quate contre la violence, l'abus et l'exploitation est de soutenir, et s'appuyer sur, les forces de sa famille, de sa parenté et de sa communauté. Une communauté indigène vivant dans la sécurité (y compris celle de la terre), sans discrimination ni persécution, avec une base économique durable, offre une assise solide à la protection et l'harmonieux développement des enfants.

La vigueur des communautés indigènes ne dégage évidemment pas l'État de ses responsabilités quant à la mise en œuvre des droits de l'enfant autochtone et de la sauvegarde de son intérêt supérieur. L'une des tâches de l'État est de constituer un système efficace d'enregistrement des naissances. Il faut pour cela faire connaître aux autochtones, par des informations données dans leur langue, l'importance de cet enregistrement, mettre en place les services appropriés, et respecter les noms indigènes. L'enregistrement de la naissance, essentiel en soi, peut n'être considéré par des communautés autochtones que comme un complément, et non le substitut, des coutumes indigènes régissant le nom de l'enfant. Les chefs indigènes ont à cet égard un rôle important à jouer, en expliquant à leurs communautés combien et pourquoi il est important que chaque enfant soit officiellement reconnu dès sa naissance.

Si les structures des communautés indigènes viennent à se désagréger, il pourra être nécessaire d'apporter aux enfants et aux jeunes un soutien culturel spécifique. Au début des années 70, aux États-Unis, des programmes de traitement de l'abus des drogues chez les Amérindiens ont commencé à inviter des chefs communautaires à participer au traitement de leurs clients. Ces Anciens ont introduit une approche holistique, faisant appel à des pratiques culturelles telles que les cérémonies de l'étuve

(purification spirituelle). Vers les années 80, cette approche a de plus en plus été utilisée non seulement pour traiter, mais aussi pour prévenir la dépendance à l'égard de l'alcool et des drogues chez les jeunes Amérindiens. Cela fait ressortir la valeur des programmes associant des éléments culturels à d'autres stratégies de prévention éprouvées.¹⁴¹ Également aux États-Unis, le *National Indian Justice Centre* a été – avec l'*Office for Victims of Crime*, l'*Office of Justice Programs* et le Ministère de la Justice – l'un des partenaires d'un projet de création d'un guide de discussion et d'une bande vidéo sur les violences sexuelles à l'égard des enfants dans des communautés amérindiennes. *Bitter Earth* (Terre amère) se veut un outil éducatif pour sensibiliser à cette question aussi bien les membres des communautés indigènes que les non-indiens fournisseurs de services, et étudier les ressources dont disposent les communautés pour traiter la question des abus sexuels de façon juste et appropriée. Le projet insiste sur l'importance d'avoir des avocats qui assisteront tout au long de l'affaire les enfants victimes d'abus et leurs familles, et il examine les types de croyances traditionnelles et d'approche thérapeutiques à utiliser pour dégager des ressources culturellement adéquates.¹⁴²

En matière de travail des enfants, il convient de classer à part les tâches et travaux légers qui, à partir d'un certain âge et dans les conditions appropriées, sont compatibles avec les normes internationales et respectent le développement et les capacités des enfants. Pour beaucoup de communautés autochtones, ce genre de travail favorise chez l'enfant le sentiment de sa dignité et le sens de ses responsabilités. N'entrent pas dans cette catégorie les travaux qui exploitent l'enfant et compromettent l'exercice de ses droits, y compris les droits à l'éducation, à la santé, au repos, aux loisirs et au jeu. Chez les jeunes indigènes comme chez tous les enfants, la prévention du travail forcé est étroitement liée à la promotion de l'éducation, qui à son tour demande que les familles et les communautés prennent conscience de l'importance et des avantages de l'éducation. L'UNICEF et l'OIT se montrent particulièrement actifs en ce domaine. L'encadré 18 évoque une initiative lancée dans le cadre du programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) en vue de mettre fin à la servitude pour dettes des enfants au Népal.

Le moyen le plus efficace de prévenir l'exploitation sexuelle des enfants indigènes est de doter les communautés où vivent ces enfants de pouvoirs adéquats. Cela peut comporter l'organisation de systèmes communautaires de protection, l'information des parents, des chefs et des anciens, des enfants et des adolescents eux-mêmes, notamment sur les mécanismes servant à attirer les enfants vers l'exploitation sexuelle

Encadré 17 : Les progrès de l'enseignement bilingue en Bolivie

La Bolivie a fait d'importants efforts pour garantir le droit des enfants autochtones à l'éducation. En 1990, le Ministère de l'Éducation a lancé le Projet d'éducation interculturelle bilingue dans 114 écoles, utilisant les langues guarani, quechua et aymara. Ce projet a été élargi par la suite, devenant une politique nationale incluant plus de dix groupes ethnolinguistiques, avec la participation active d'organisations autochtones. Dès le départ, le projet a pu compter sur l'appui de l'Union des Paysans boliviens, de la Fédération indigène de Bolivie orientale et de l'Assemblée du peuple guarani.

- Les stratégies fondamentales du projet, outre la participation des autochtones, étaient :
- la coordination des efforts de l'État, des organisations autochtones et des ONG ;
 - une standardisation linguistique pour développer des formes écrites des langues en cause ;
 - la préparation de ressources humaines nationales pour l'administration des programmes d'éducation interculturelle bilingue ;
 - la participation des niveaux intermédiaires du système éducatif au travail mené avec les organisations autochtones ;
 - la participation des parents.

Le projet prévoit que l'enseignement doit être donné dans la langue maternelle dès la première année jusqu'à la fin de l'école primaire, tandis que les élèves sont progressivement familiarisés avec l'espagnol. Des recherches ont été menées pour ce projet, et on a mis au point une formation, des techniques bilingues novatrices et des matériels adéquats. Résultat direct du programme, le nombre des écoles participant au projet a augmenté en raison de la demande des parents et des communautés, l'apprentissage de la lecture et de l'écriture dans la langue maternelle a fait des progrès notables, les enfants des écoles bilingues sont plus sûrs d'eux-mêmes, et les relations entre les élèves et les enseignants ont perdu de leur rigidité.¹⁴⁰

Encadré 18 : Démanteler le système Kamaiya de travail en servitude au Népal¹⁴³

Si l'esclavage a été aboli au Népal en 1925, le système Kamaiya de travail en servitude est resté largement en vigueur dans l'ouest du pays jusqu'en l'an 2000. La plupart des kamaiya sont des tharus, indigènes originaires du Terai. Dans le système kamaiya, un Tharu conclut un contrat de travail qui engage lui-même et sa famille et qui est en réalité une sorte d'esclavage. Dans les familles kamaiya, la plupart des enfants travaillent comme domestiques. Les rémunérations étant insuffisantes pour répondre aux besoins de base, des familles sont obligées de contracter des emprunts qu'il leur est impossible de rembourser. Les dettes s'accumulent de génération en génération. L'IPEC a apporté un soutien à des ONG pour la mise en application de programmes destinés à informer les Kamaiya sur les droits de l'homme, adoucir leur situation et faire en sorte que les enfants soient libérés du travail et reçoivent une éducation. En juillet 2000, le Gouvernement a franchi une étape importante dans la mise hors la loi du système kamaiya. Il a également pris des mesures pour la réadaptation des travailleurs récemment libérés de la servitude et a créé un Comité pour la surveillance et la réadaptation des kamaiya libérés, chargé de promouvoir cette action au niveau des districts.

Cette expérience OIT-IPEC a montré qu'il est important, dans la campagne contre le servage des enfants, de

- promouvoir la création d'un mécanisme de coordination contre le servage des enfants, chargé de mener des recherches, préparer des plans d'action et contrôler l'application des décisions prises par les autorités ;
- soutenir la création de 'comités de vigilance' locaux composés des représentants des principaux acteurs de la société ;
- ouvrir des centres de réadaptation pour les enfants libérés ;
- développer des plans pour l'octroi de petits crédits dans des zones géographiques à risque ; et
- lancer de vigoureuses campagnes pour l'information et la sensibilisation du public.

le. Des initiatives importantes ont été lancées par des ONG telles que Casa Alianza, qui a mis en place en Amérique centrale et au Mexique des programmes pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, et apporter une assistance appropriée aux victimes de cette exploitation.¹⁴⁴

C'est dans les zones urbaines que se manifestent certains des effets les plus dramatiques de ces déracinements.¹⁴⁵ Les indigènes nés ou immigrés dans les zones urbaines ou péri-urbaines habitent généralement les endroits les plus pauvres et les plus dégradés. Ils vont être particulièrement exposés à la marginalisation sociale et économique, ainsi qu'aux effets de la désorientation culturelle, ce qui risque de les orienter parfois vers la culture des gangs, le crime, l'alcoolisme ou la drogue. Reconnaisant ces difficultés, le Forum permanent des questions indigènes a demandé à l'UNICEF, à l'OIT et à la Banque mondiale de mener une étude comparée sur les cadres juridiques et les programmes sociaux pour les jeunes indigènes, dans différents pays, en vue de mettre au point des politiques et des stratégies pour y remédier (voir encadré 7).

Les populations autochtones elles-mêmes travaillent à résoudre les difficultés qui se posent dans les zones urbaines. Dans les villes et agglomérations australiennes, les agents communautaires indigènes s'efforcent maintenant, avec un certain succès, d'insuffler aux jeunes aborigènes l'orgueil de leur identité culturelle, et de les amener à se respecter eux-mêmes, et à respecter leurs valeurs culturelles. A New York, l'American Indian Community House (AICH) vise à fournir à la population amérindienne habitant cette zone (estimée à 27 000 âmes), un soutien sanitaire, social et culturel. L'AICH

organise des programmes de formation professionnelle et de placement, d'envoi aux services de santé compétents, de prise en charge diagnostique et thérapeutique des séropositifs pour le VIH, et de conseil en matière d'alcoolisme et de toxicomanie. Elle possède aussi un conseil des jeunes et patronne des programmes d'art et d'enrichissement culturel.¹⁴⁶

Lorsque des enfants autochtones viennent à se trouver en contact avec les instances juridiques, il est impératif de respecter les normes internationales établies, comme par exemple dans la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁴⁷ : droit à un traitement compatibles avec son âge et ses besoins particuliers, promotion du sens de la dignité et de la valeur de l'enfant, ainsi que de sa réintégration dans la société. Les autorités doivent faire en sorte d'assurer l'assistance gratuite d'un interprète si l'enfant ne comprend pas, ou ne parle pas, la langue utilisée dans les services ou les débats judiciaires. Les Etats peuvent prendre des mesures positives pour améliorer l'accès des autochtones à la justice. Aux Etats-Unis par exemple, l'*Indian Country Law Enforcement Initiative* finance des programmes destinés à améliorer la disponibilité de services d'application de la loi ainsi que les services de justice pénale et les juridictions pour les mineurs.¹⁴⁸ Ailleurs, ce sont les communautés indigènes elles-mêmes qui ont pris l'initiative de créer leurs propres institutions – tels les centres communautaires de défense dans les Andes péruviennes (encadré 19).

La connaissance et la compréhension des cultures est importante pour les services judiciaires. Les autorités centrales – et éventuellement régionales – doivent faire en sorte de garantir que tous les acteurs du système de la justice, y compris les fonction-

naires des services judiciaires et d'application de la loi, soient familiarisés avec les cultures indigènes et les systèmes judiciaires traditionnels locaux. Ces systèmes reposent souvent plus sur la parole que sur la loi écrite, et il pourra être nécessaire de créer et respecter les lieux et les occasions traditionnels pour ces échanges, comme les 'cercles de guérison' et les 'cercles de condamnation' des peuples indigènes de l'Amérique du Nord.¹⁴⁹ On peut, le cas échéant, intégrer certains de ces éléments dans les systèmes légaux nationaux. Les valeurs et principes du droit coutumier indigène sont d'ailleurs de plus en plus reconnus, et on trouvera un exemple intéressant dans l'encadré 20, sur la Mission de l'ONU au Guatemala.

La participation des enfants à la prise des décisions

Donner aux enfants autochtones et à leurs communautés accès à l'information et aux moyens de diffuser et d'échanger leurs idées, leurs vues et leurs opinions ne doit pas se faire après coup. Une communication libre et ouverte, et la possibilité de participer aux débats nationaux et mondiaux, ont un rôle important pour donner du poids aux enfants indigènes et pour prévenir la marginalisation et la discrimination. Elles permettent de promouvoir l'estime de soi, la prise de conscience des droits humains et la citoyenneté démocratique pour tous. En Amérique latine, la participation politique des populations indigènes a été un élément crucial dans la démocratisation de la région, et les organisations et mouvements indigènes restent parmi les principaux acteurs sociaux sur la scène politique contemporaine.

L'information parvient d'autant mieux aux enfants autochtones qu'elle leur est donnée dans leur propre langue, et les chefs indigènes jouent à cet égard un rôle de transmission important, présentant l'information de manière à lui conférer toute sa pertinence culturelle. Le Bureau de l'UNICEF pour les Amériques et les Caraïbes a organisé en juillet 2003 à Panama une consultation avec des dirigeants indigènes de la région. Cette consultation a non seulement généré une meilleure prise de conscience des droits des femmes et des enfants indigènes, mais aussi débouché sur la constitution d'un Groupe d'appui aux enfants et adolescents indigènes. Lorsque des enfants et des jeunes indigènes peuvent se réunir et jouir de leur culture avec des anciens de la communauté, les cultures locales se trouvent renforcées et perpétuées. De plus, les enfants possèdent un énorme potentiel pour diffuser l'information à leurs pairs. Promouvoir la compréhension des droits de l'homme est un des nombreux secteurs où la participation des enfants peut monter son efficacité (encadré 21).

Encadré 19 : Les centres de défense communautaire au Pérou¹⁵⁰

En 1998, des femmes indigènes des Andes péruviennes ont proposé la création de centres communautaires de défense autogérés qui fourniraient appui, assistance et conseils juridiques aux communautés indigènes. Installés dans les locaux du centre communautaire ou dans une maison privée, ces centres seraient administrés par de petits groupes de femmes indigènes formées avec l'appui d'une ONG et du Ministère de la Femme. Après une période de probation, le centre et son personnel reçoivent une accréditation officielle qui leur permet de prendre en charge certains cas, et d'en transmettre d'autres aux autorités et services appropriés. Le but est de résoudre sur place certains problèmes spécifiques, par exemple des différends conjugaux, des mauvais traitements à enfants, la non-déclaration des naissances, la non-inscription d'enfants à l'école, ou la discrimination à l'encontre des filles dans le système éducatif. L'attention accordée à ces problèmes fait prendre conscience à la communauté et des droits de l'enfant, et de sa responsabilité collective. En cas de violence grave avérée, les défenseurs accompagnent les victimes dans les services officiels compétents, et leur fournissent un soutien personnel et culturel dans le cadre du système de protection juridique.

Les femmes ont dû lutter non seulement contre la discrimination exercée par les fonctionnaires locaux, mais aussi contre l'opposition des hommes qui refusaient de les voir s'en aller assister à des séances de formation ou prêter assistance à quelqu'un. Mais l'efficacité de ce système de résolution des problèmes dans le cadre de la communauté gagne de plus en plus de défenseurs, et des femmes faisant partie de ces comités de défense se sont portées candidates à des postes dans les gouvernements locaux. On compte actuellement quelque 180 centres de défense dans des communautés indigènes des Andes, employant les services de 800 femmes dûment formées.

On note partout dans le monde des progrès importants dans la connaissance de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ainsi, le Gouvernement équatorien avait pris en 1998 des mesures pour que cette Convention figure dans les programmes scolaires.¹⁵² Il reste cependant beaucoup à faire. En 1998, dans ses observations finales, le Comité des droits de l'enfant s'est dit préoccupé de ce qu'en Thaïlande les groupements professionnels, les enfants et le grand public ne connaissent pas suffisamment la Convention ; il a recommandé que ce texte soit traduit dans toutes les langues des communautés indigènes ou minoritaires.¹⁵³ Il a exprimé des préoccupations similaires concernant le Honduras et le Nicaragua en 1999, et le Guatemala en 2001, recommandant d'insister particulièrement sur la diffusion de la Convention dans les groupes indigènes et ethniques, et sur la découverte de moyens novateurs de faire de la publicité pour cette Convention.¹⁵⁴

La diffusion d'informations sur les droits de l'enfant auprès des enfants, des familles et des communautés – surtout si elle est faite avec sensibilité et créativité – est importante en ce qu'elle permet de réduire, voire d'éliminer – des pratiques traditionnelles potentiellement nocives pour les enfants et les jeunes. Il s'agit souvent de pratiques qui font partie, ou dérivent, du passage de l'enfance à l'âge adulte. Dans les cultures indigènes, il est rare de trouver le concept de l'adolescence ; la plupart du temps, l'enfant devient un adulte en passant par un rituel approuvé par la communauté. Les cérémonies initiatiques liées à l'âge sont des moments importants pour le renforcement de l'identité culturelle collective, mais elles peuvent comporter des pratiques nocives, ou amener les filles à un mariage et des grossesses précoces, et les garçons à assumer des responsabilités avant que leurs capacités ne se soient plei-

nement développées. L'une des conséquences les plus fréquentes de l'initiation, pour les filles comme pour les garçons, est l'abandon des études. Soutenir des ateliers communautaires sur les droits de l'homme, promouvoir la participation des enfants et des jeunes à des activités relatives aux droits de l'enfant et aux décisions qui les intéressent, travailler en union avec les chefs communautaires sont autant de moyens de promouvoir et d'encourager des pratiques traditionnelles positives favorisant un complet développement de l'enfant, tout en encourageant les communautés à abandonner leurs traditions potentiellement nocives. Le même argument s'applique pour la participation et l'habilitation des femmes. De nombreuses sociétés autochtones sont de type patriarcal et excluent les femmes des questions d'intérêt public. Mais lorsque les femmes ont pris conscience de leurs droits, qu'elles ont accès à une forma-

tion et ont la possibilité d'intervenir dans les affaires communautaires – prenant par exemple en charge des unités de réhydratation orale, gérant des crédits ou participant aux centres communautaires de défense évoqués dans l'encadré 19 – leur situation s'améliore, pour le plus grand bien de la communauté.

De même, il est important de promouvoir la diffusion de l'information sur toutes sortes d'autres questions, y compris l'enregistrement des naissances, les soins à la mère et à l'enfant avant et après la naissance, le travail et l'exploitation sexuelle des enfants. Le VIH/SIDA est un autre domaine où il est essentiel de pouvoir bénéficier d'informations exactes et précises. Au Canada, ce sont des indigènes eux-mêmes qui ont pris l'initiative en ce domaine. Le réseau autochtone canadien sur le SIDA (CAAN) est une association (sans but lucratif) de groupes et d'individus visant à apporter directives et soutien aux autochtones touchés par le VIH/SIDA, où qu'ils résident : dans des réserves, en zone rurale ou dans des villes. L'un des buts du réseau est d'aider à développer dans les communautés autochtones et chez les chercheurs professionnels qui travaillent dans ces communautés la compréhension et les compétences permettant d'entreprendre et de mener à bien, avec tout le respect voulu, une recherche communautaire tout à la fois méthodologiquement correcte, culturellement appropriée, et pertinente.¹⁵⁵

Les médias ont ici un rôle important, car ils doivent fournir des informations aux populations indigènes, mais aussi sur elles. La radio notamment, de par sa grande portée et son coût relativement faible, peut mettre un gros potentiel au service des populations autochtones – d'autant plus que beaucoup d'entre elles ont une forte tradition orale. Il existe plusieurs stations de radio indigènes en Bolivie, en Equateur

Encadré 20 : MINUGUA : droit coutumier et processus de paix¹⁵¹

La Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) a été créée en janvier 1997 pour vérifier l'application de l'accord de décembre 1996 sur le cessez-le-feu définitif entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG). Il fallait entre autres vérifier l'observation de la cessation officielle des hostilités et la démobilisation des combattants de l'URNG. L'accord de paix comportait des engagements pour la protection du multiculturalisme et son intégration dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines social, économique, politique et culturel. La MINUGUA est toujours en opération au Guatemala, pour vérifier l'application de l'accord général sur les droits de l'homme (mars 1994) et l'accord de grande portée signé en mars 1995 sur l'identité et les droits des peuples indigènes.

En juin 1998, dans son huitième rapport sur les droits de l'homme, la MINUGUA déclarait : « Les lois traditionnelles des populations indigènes sont un élément essentiel de la régulation de la société dans leurs communautés. Dérivées d'une philosophie spécifique, elles possèdent leur système d'autorité et leurs procédures propres. Les populations indigènes ont le droit d'exercer de telles procédures, dans les limites fixées par l'article 8 de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail, à savoir « lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec les droits fondamentaux définis par le système juridique national, ni avec les droits de l'homme internationalement reconnus. »

La MINUGUA a demandé que l'on reconnaisse aux communautés indigènes le droit d'administrer leurs affaires internes conformément à leur droit coutumier, et elle a affirmé que le droit coutumier demeurera un outil efficace pour la résolution des conflits.

Encadré 21 : La participation des jeunes : le message des droits de l'enfant au Pérou

Au Pérou, des adolescents andins se sont engagés dans la défense et la promotion de leurs droits. Ils se sont constitués en *Chaskiwawa* (quechua pour 'enfants messagers'). Formés par des ONG locales aux techniques de la communication, ils préparent de petites pièces, des chansons et des spectacles de marionnettes montrant des formes fréquentes de violation des droits des enfants dans leurs communautés. Ils font passer leur message avec humour, se moquant parfois de la conduite des parents et des autorités, et présentant de la même façon leurs propres propositions pour résoudre des problèmes communs. Les *Chaskiwawa* ont appris par expérience la valeur de la coordination avec les autorités sanitaires, éducatives et municipales, pour s'assurer de la présence de représentants de ces organismes aux événements, foires et festivals communautaires où seront données leurs représentations, car cette présence renforce l'efficacité de leur message et favorise la prise en considération des solutions proposées. Avec leur talent d'amuseurs et la présence des autorités, les *Chaskiwawa* peuvent attirer un public nombreux. Plus de 500 jeunes ruraux autochtones travaillent actuellement à promouvoir et assurer une reconnaissance sociale et politique, tout en s'amusant.

J'ai quelque chose d'utile, d'amusant et d'important à faire. Pourrai-je être encore Chaskiwawa quand je serai plus grande ?

Edelmira Condori, 11 ans, Indienne quechua, Pérou.

et au Pérou. Promouvoir la possibilité que des enfants et des jeunes indigènes participent activement à la production des médias servira à la fois à renforcer les valeurs culturelles au sein des communautés et à faire connaître à un plus vaste public les perspectives, l'histoire et les connaissances autochtones. Malheureusement, les médias associent souvent les peuples indigènes à des contextes négatifs (catastrophes naturelles, guerre, différends ethniques). C'est à peine si l'on commence à explorer le potentiel de la radio, de la télévision et de la presse écrite pour susciter une prise de conscience et faire comprendre les autochtones, leurs communautés, leurs pratiques et valeurs culturelles, et pour aider à faire disparaître la discrimination et la marginalisation.

ACTION NATIONALE ET INTERNATIONALE EN FAVEUR DES ENFANTS AUTOCHTONES

Action nationale

Quand ils travaillent à garantir les droits des enfants autochtones, les gouvernements nationaux sont des catalyseurs critiques de changement positif. Pour cela, ils se sont engagés à favoriser une réelle participation des populations indigènes, à soutenir des enquêtes qui donneront une vue bien nette de la situation des communautés autochtones et de leurs enfants, à adopter des lois pour assurer le respect et la protection des droits de ces populations, et à mettre au point des mécanismes d'application efficaces.

Surveillance et collecte de données

Des données détaillées et de bonne qualité sont indispensables à la planification, la conception et la mise en œuvre des politiques, et l'attribution de ressources. Elles sont tout aussi indispensables pour surveiller les progrès dans la réalisation des droits des enfants autochtones. L'importance critique de données dans ces domaines explique pourquoi, dès sa session inaugurale, le Forum permanent pour les questions indigènes a tant insisté sur ce point.

L'UNICEF soutient un certain nombre d'études visant à déterminer la situation spécifique des peuples indigènes et leurs relations avec le reste de la population. L'une de ces études porte sur les traditions et les perceptions mayas concernant le travail et l'éducation, au Guatemala. Dans les Andes péruviennes, des recensements communautaires ont été menés avec la participation de l'Institut national des Statistiques et des communautés locales pour aider à identifier l'exclusion sociale et réunir des données sur la

situation des enfants à un niveau sous-national. Généralement parlant, les enquêtes communautaires sur la situation des enfants peuvent être un moyen rapide et rentable de promouvoir la participation des communautés à la surveillance des droits de l'enfant d'une manière qui tienne compte des lois et traditions indigènes.

Lorsque l'habitat d'une population autochtone s'étend sur plus d'un pays, une coopération transnationale peut s'avérer indispensable pour avoir un tableau complet de la situation et tirer le meilleur parti des ressources. C'est le cas dans l'Arctique, où une enquête sur les conditions de vie chez les Inuit, les Samis et les populations autochtones de Chukotka et de la péninsule de Kola en Russie est en cours, coordonnée par le Bureau statistique du Groenland. Cette enquête se focalise, entre autres priorités, sur la situation et l'environnement des enfants autochtones et de leurs familles.

Modifications législatives et participation politique

Les gouvernements qui prennent au sérieux la protection et la promotion des droits des enfants autochtones peuvent élaborer un cadre juridique approprié fondé sur les droits de l'homme, s'assurer que les collectivités auxquelles appartiennent les enfants bénéficient d'une protection légale adéquate, et veiller à ce que les dispositions juridiques prévues soient effectivement appliquées aux niveaux national et local. Des gouvernements toujours plus nombreux ont modifié leurs Constitutions et leurs lois pour reconnaître les droits des populations indigènes, et ont réformé leur législation en

se basant sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Pendant longtemps, en Amérique latine, les peuples indigènes n'étaient pas reconnus comme un élément distinct de la population, mais depuis les années 80 on a enregistré des réformes constitutionnelles considérables et l'adoption d'une législation spéciale sur les droits des autochtones, notamment en Argentine, en Bolivie, au Brésil, en Colombie, en Equateur, au Guatemala, au Mexique, au Nicaragua, au Paraguay et au Venezuela. Malgré ces nouvelles dispositions, on allègue souvent encore des violations des droits humains des autochtones.¹⁵⁶ Il convient de signaler un important événement intervenu récemment : l'engagement spécifique pris lors du Cinquième sommet ibéro-américain pour les enfants et les adolescents de promouvoir les droits des enfants autochtones (encadré 22).

En Asie du Sud-Est, les Philippines, la Malaisie et le Cambodge étaient en 2002 les seuls Etats possédant une législation spécifique sur les populations indigènes.¹⁵⁷

Les pays nordiques ont légalement reconnus les Samis comme une population ayant sa culture particulière et des droits spéciaux ; il y a des Parlements samis en Finlande, en Norvège et en Suède. Dans ce dernier pays, une loi adoptée en 2000 autorise les Samis à utiliser leur langue dans leurs rapports avec l'administration et les tribunaux. Depuis 1989, le Groenland a le statut de dépendance autonome du Danemark.

Dans la Fédération de Russie, les « Petits peuples du Nord » (L'adjectif 'petits' se référant à la taille de leur population) sont cou-

verts par une Loi fédérale de 1999, qui contient des dispositions pour leur protection juridique et la sauvegarde de leur environnement, de leur mode de vie et de leur économie – y compris la protection des cultures et des langues – et prévoit des formes différentes de service militaire.

Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones a souligné que le plus grand problème qui se pose aujourd'hui à ces peuples est la défaillance des Etats qui n'ont pas démarqué ou défini géographiquement les territoires des autochtones.¹⁵⁸ Des lois efficaces pour protéger le territoire des autochtones sont aussi un moyen de garantir le bien-être des enfants indigènes. Au Brésil, la Constitution avait prévu que la délimitation des territoires indigènes devait être effective avant 1993, mais il y a eu beaucoup de retards, souvent dus à la pression de puissants groupes d'intérêts politiques et économiques. Quelques progrès ont pu néanmoins être réalisés, et le Ministère brésilien de la Justice a signé en novembre 2002 un acte délimitant un territoire de 9300 hectares pour les Indiens Guarani-Kaiowá du Cerro Marangatu. Ces terres avaient été occupées de force par des fermiers vers 1950, et pendant des années, les 400 Guarani-Kaiowá ont été obligés de vivre sur 9 hectares seulement.¹⁵⁹ Dans une décision qui fera marque, la Haute Cour de Malaisie a jugé que les Orang Asli, l'un des groupes de population les plus marginalisés du pays possédaient un droit historique à leurs traditions et au territoire occupé par eux, et qu'ils avaient le droit d'utiliser et de tirer profit de ce territoire.¹⁶⁰

Une autre question de première importance pour les communautés autochtones est, à côté des droits territoriaux, celle d'une représentation et d'une participation politiques non pas prétendues, mais authentiques. La participation des autochtones est un élément indispensable à un bon gouvernement, et exige la mise en place ou le renforcement de mécanismes permettant aux populations indigènes de faire entendre leur voix quand il s'agit d'élaborer et d'appliquer des politiques pertinentes. Les enfants eux aussi doivent avoir leur mot à dire dans les décisions qui affectent leurs vies. En 1999, au Venezuela, des enfants et des jeunes autochtones ont eu l'occasion d'influer sur la nouvelle rédaction de la Constitution nationale, en présentant leurs vues et leurs propositions à l'Assemblée Constituante vénéuélienne.¹⁶¹

Des communautés indigènes elles-mêmes ont obtenu des succès en s'unissant pour faire valoir leurs droits et faire inscrire leurs préoccupations à l'ordre du jour politique. Elles ont souvent magnifié leur influence aux niveaux national et international en constituant des associations de peuples indigènes. Dès 1956, le Conseil sami nordique avait été créé comme un organisme de liaison entre

les Samis finlandais, norvégiens et suédois. A l'effondrement de l'Union soviétique, les Samis de la péninsule de Kola ont rejoint le Conseil, qui a pris en 1991 le nom de Conseil Sami. Il est la voix des Samis dans les affaires internationales. En 1977, les chefs Inuit, reconnaissant la nécessité de promouvoir la coopération entre les Etats arctiques et les populations Inuit, et de promouvoir une approche collective des problèmes communs, ont institué la Conférence Inuit circumpolaire.¹⁶² En Russie, pour défendre leurs droits aux niveaux fédéral et international, les populations autochtones se sont regroupées en une Association russe des populations indigènes du Nord.¹⁶³ On constate – fait significatif – que les réunions régionales sont un important catalyseur dans la constitution de réseaux entre les populations autochtones et dans la promotion de leurs droits. C'est ainsi qu'à la réunion sous-régionale sur les enfants et les adolescents indigènes qui s'est tenue à Quito en 2001, les dirigeants indigènes se sont d'un commun accord engagés à donner priorité aux droits des enfants indigènes, et que les jeunes ont préparé une série de recommandations à soumettre à la Session spéciale de l'Assemblée des Nations Unies sur les enfants.

Action internationale

Il incombe aux agences de développement internationales et aux institutions spécialisées des Nations Unies une double responsabilité : veiller à ce que les enfants et les communautés autochtones soient incluses dans leurs projets et programmes généraux, et mettre en action des initiatives spécialement conçues pour promouvoir les droits des enfants autochtones. L'UNICEF s'est vigoureusement engagé dans cette voie, et plusieurs de ses projets et programmes novateurs ont été évoqués dans le présent Digest.¹⁶⁴ Beaucoup d'entre eux intéressaient

l'Amérique latine, et l'expérience qu'ils ont permis d'accumuler a été résumée dans une publication du Bureau régional de l'UNICEF pour l'Amérique latine et les Caraïbes.¹⁶⁵

Plusieurs autres organisations internationales sont elles aussi actives dans ce domaine. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a lancé, par exemple, un programme sur les forêts, les arbres et les hommes qui étudie les moyens de travailler avec les communautés autochtones habitant les forêts, tandis que le Fonds international pour le développement de l'agriculture (IFAD) s'efforce de réduire la pauvreté et de promouvoir un développement durable dans les populations autochtones d'Asie et d'Amérique latine.

Le Bureau international du Travail a lancé deux projets complémentaires en ce domaine. Le projet concernant les populations autochtones et tribales s'efforce, au niveau politique, d'améliorer le dialogue, la coopération et la compréhension entre les populations indigènes et le gouvernement. Le programme INDISCO (soutien à l'auto-suffisance des communautés autochtones et tribales par le biais de coopératives et autres organismes d'auto-assistance) œuvre au niveau de base, cherchant à renforcer les capacités des populations autochtones et tribales en travaillant avec elles à élaborer et réaliser leurs propres plans de développement. Il y a dans ces deux projets des activités spécialement axées sur les enfants.¹⁶⁶ LIPEC s'occupe actuellement de planifier aux Philippines, au Kenya et en Amérique latine des activités pilotes pour promouvoir l'éducation des enfants indigènes comme une protection contre le travail des enfants.

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) entend renforcer entre la société en général et les organisations des populations autochtones des partenariats qui constitueront une base pour la promotion d'une réflexion non conven-

Encadré 22 : L'engagement des gouvernements envers les enfants indigènes en Amérique latine

La cinquième réunion ibéro-américaine des ministres en charge des enfants et des adolescents, qui s'est tenue en septembre 2003 à Santa Cruz de la Sierra sous les auspices du Gouvernement bolivien, a mis au centre de ses travaux les droits des enfants autochtones et des enfants d'ascendance africaine. Ce sommet a regroupé 19 pays, ainsi que des agences internationales pour le développement, des chefs indigènes, des organismes de la société civile et, chose importante, des représentants des enfants autochtones de Bolivie. La Déclaration issue de cette réunion reconnaît que les enfants, tant autochtones que d'ascendance africaine, sont caractérisés par une grande pauvreté, et souvent ne sont pas considérés comme des citoyens à part entière. Elle souligne l'importance d'organiser un enregistrement universel et gratuit des naissances, et de mettre en place des politiques et programmes culturels sensibles, fondés sur les droits de l'enfant pour promouvoir un développement intégré de l'enfant, élargir les services socio-éducatifs, garantir un accès universel à une éducation préscolaire de qualité et améliorer les niveaux sanitaires et nutritionnels. Elle appelle à agir pour mettre fin à toutes les formes de violence, d'exclusion et de discrimination, éradiquer le travail des enfants et promouvoir une participation réelle des enfants et des adolescents aux décisions qui les concernent. Pour atteindre ces buts, il faudra, entre autres choses, adopter des plans nationaux d'action en faveur des enfants ; soutenir une éducation interculturelle et bilingue ; allouer des crédits appropriés ; élaborer un système d'assistance technique permettant un partage des connaissances entre pays de la région ; et développer de façon continue un système d'indicateurs communs et d'informations statistiques détaillées pour la surveillance et l'évaluation de la situation des enfants.¹⁶⁷

tionnelle sur le développement. Le PNUD soutient les populations autochtones par l'octroi de petites subventions ainsi que par des programmes nationaux et régionaux. Ses initiatives ont été axées sur l'éradication de la pauvreté, la conservation de l'environnement, la prévention et la résolution des conflits, et la revitalisation culturelle. Il a en outre soutenu des projets dans le cadre du Programme des connaissances indigènes, dont l'objectif principal est de promouvoir le savoir des autochtones par une action ciblée de capacitation et un appui direct à des projets formulés et mis en œuvre par des organisations indigènes.¹⁶⁷

La conservation des connaissances indigènes est également l'un des soucis de l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI) qui s'occupe de protéger ce savoir par la formation, la sensibilisation et la mise à l'essai de solutions pratiques.¹⁶⁸

Le Bureau du Haut Commissaire des

Nations Unies pour les droits de l'homme a tout un programme d'activités visant à promouvoir les droits des populations autochtones. Parmi celles qui se rapportent plus particulièrement aux enfants et aux jeunes, on citera : le groupe de travail pour les populations autochtones, le Rapporteur spécial sur la situation des droits humains et des libertés fondamentales des populations autochtones, la journée de discussion générale que le Comité des droits de l'enfant a consacrée en septembre 2003 aux enfants autochtones, et le programme de bourses d'étude pour les autochtones, qui est un cours international de formation sur les droits de l'homme ouvert à des jeunes travaillant dans des communautés ou organisations autochtones.

Il y a depuis 1991 à la Banque mondiale des Directives opérationnelles concernant les populations autochtones. Pour lutter contre l'impact considéré comme négatif de certaines d'entre elles, la Banque insiste sur

la participation des autochtones à ses projets, dont elle a pris grand soin de s'assurer qu'ils respectent bien les priorités sociales et environnementales.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a établi une stratégie de la médecine traditionnelle (2002-2005) et entrepris l'examen de la situation sanitaire des indigènes aux Philippines, en Malaisie et au Viet Nam. Son Bureau régional pour l'Afrique prévoit une série d'évaluations sous-régionales sur la santé et l'ethnicité.¹⁶⁹ Une initiative sur la santé des populations indigènes a vu le jour en 1993 au Bureau sanitaire panaméricain. Toujours dans le domaine de la santé, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) travaille à développer, avec la pleine participation des peuples autochtones, des services de qualité, adaptés aux cultures locales, en matière d'information et d'éducation sur la santé génésique.

CONCLUSION

L'histoire des populations indigènes, un peu partout dans le monde, a souvent été marquée par l'oppression, la marginalisation et l'exploitation. Aujourd'hui, le développement et le renforcement des organisations autochtones, et la création au sein de l'Organisation des Nations Unies de structures telles que le Forum permanent sur les questions indigènes, offrent une bonne possibilité de pousser les questions indigènes – et notamment celle des droits des enfants autochtones – au premier rang des ordres du jour nationaux et internationaux.

Les enfants autochtones sont les héritiers de leur communauté, et les gardiens de ses valeurs spirituelles. Il leur reviendra de protéger ces valeurs, de les nourrir et de les transmettre à leur propre descendance. Les enfants autochtones sont aussi les sujets des droits universels reconnus dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans d'autres instruments internationaux sur les droits de l'homme. Le présent Digest s'est penché plus particulièrement sur quatre domaines essentiels pour la réalisation des droits des enfants autochtones : la santé et la nutrition, une éducation de qualité, une protection et un soutien efficaces, et la participation de l'enfant aux prises de décision. Dérivant directement de la Convention relative aux droits de l'enfant, et de ce fait universellement applicable, chacun de ces quatre éléments représente un domaine où les droits des enfants autochtones sont souvent malmenés, et en même temps une occasion de faire des progrès notables vers la pleine jouissance de ces droits par l'enfant.

Faire progresser les droits des enfants autochtones n'est seulement une chose pos-

sible, c'est dans bien des cas déjà aussi une réalité ; ce Digest en atteste, et présente de précieuses leçons. La promotion du droit des enfants autochtones à la santé et à la nutrition exige la création dans les zones habitées par les indigènes de services médicaux accessibles, et la fourniture de soins et d'information d'une façon adaptée aux demandeurs. Les agents de santé et le personnel médical jouent un rôle important dans les communautés indigènes, car il leur revient de combler le fossé entre la médecine traditionnelle et les services de santé officiels. Pour ce qui est de l'éducation, il ne suffit pas d'ouvrir aux jeunes autochtones la porte des écoles. Il faut proposer un enseignement en langue indigène, tenant compte du contexte culturel, dispensé par des professeurs ayant une formation adéquate et bénéficiant du soutien nécessaire pour assumer leur tâche dans de bonnes conditions. La protection présente de nombreuses facettes : les petits autochtones doivent bénéficier de la même protection que les non-indigènes, et il pourra en outre être nécessaire de prendre des mesures sur le plan culturel pour aider les enfants à vaincre les problèmes particuliers qui risquent de se poser à eux. Les réseaux communautaires, claniques et familiaux représentent une ressource particulières pour les enfants autochtones, et on voit de plus en plus utiliser dans les communautés indigènes des pratiques thérapeutiques traditionnelles, holistiques, pour traiter de questions comme la délinquance juvénile, la toxicomanie ou la violence domestique. Enfin, la participation est fondamentale pour garantir les droits des enfants autochtones, et faire de ces enfants des

citoyens à part entière. Tout cela demande que l'on facilite la participation des communautés autochtones aux initiatives sanitaires, éducatives et autres en faveur des enfants, mais cela exige surtout que les enfants eux-mêmes soient appelés à intervenir dans la prise de décisions qui les touchent, tant au sein de leur communauté qu'en dehors d'elle. Lorsqu'ils disposent d'informations, et que des canaux de communication adéquats existent, les enfants autochtones – comme tous les enfants – peuvent plaider eux-mêmes pour leurs droits.

L'un des messages fondamentaux que veut transmettre le présent Digest est celui-ci : des initiatives fructueuses et durables en faveur des enfants autochtones, y compris les types d'action nationale et internationale exposés ici, trouveront leur meilleure base de départ dans une approche de droits de l'homme, approche qui est par définition interculturelle et intègre la vision indigène du monde. Autrement dit, les initiatives les plus efficaces aident à développer l'autonomie et l'habilitation communautaires, favorisent l'usage des langues et des coutumes indigènes locales, respectent les structures sociales traditionnelles et reconnaissent le rôle important des dirigeants autochtones dans la défense et la promotion des droits des enfants appartenant à leurs communautés. De cette manière, une approche interculturelle met en valeur et renforce les droits de l'homme en prenant en considération la façon dont différents peuples du monde luttent pour arriver au même but : vivre dans la liberté, la paix et la sécurité, et jouir de la justice, de la compréhension et du respect les uns des autres.

Cette section contient des informations sur quelques-unes des principales agences des Nations Unies et des ONG internationales et régionales s'occupant de questions en rapport avec les peuples autochtones. Ces renseignements devraient servir à établir un lien avec d'autres types d'organisations, notamment des ONG nationales et locales, des institutions professionnelles et communautaires, des établissements universitaires et autres organes gouvernementaux, dont l'activité traite ce même problème. Cette liste ne prétend pas à l'exhaustivité pas plus qu'elle ne veut attribuer un rang de priorité ou de classement aux organismes cités.

NATIONS UNIES, AGENCES SPECIALISEES ET AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Programme International pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)

Organisation internationale du travail (OIT)

4, rue des Morillons
CH-1211 Genève 22
Suisse
Tel : +41 22 799 8181
Fax : +41 22 799 8771
E-Mail : ipecc@ilo.org

Activités

L'OIT a une longue tradition d'engagement en vue de promouvoir les droits des peuples autochtones. Sous l'égide de l'OIT, l'IPEC axe ses efforts vers l'élimination progressive du travail des enfants dans plus de 60 pays. Il appelle à une action immédiate afin de bannir les pires formes d'exploitation des enfants concernant de nombreux enfants autochtones dans le monde.

Site Web : www.ilo.org

UN Permanent Forum on Indigenous Issues Conseil Économique et Social (ECOSOC)

1 UN Plaza, Room DC1-1428
New York, NY 10017
USA
Tel: +1 917-367-5100
E-Mail:
IndigenousPermanentForum@un.org

Suite aux recommandations de la Commission des Droits de l'Homme du 28 juillet 2000, le Conseil Économique et Social a adopté une résolution portant création du Permanent Forum on Indigenous Issues. Son mandat est de fournir des avis et des recommandations sur les questions autochtones au Conseil, ainsi qu'aux programmes, aux fonds et aux agences des nations Unies à travers le Conseil. Il est aussi mandaté pour provoquer une prise de conscience et

promouvoir l'intégration et la coordination des activités voisines des questions autochtones au sein du système des Nations Unies, et pour préparer et diffuser les informations sur les questions autochtones.

Site web :

www.un.org/esa/socdev/pfii/
www.unhcr.ch/indigenous/forum.htm

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

304 E. 45th Street, 12th floor,
New York, NY 10017
USA
Tel: +1 212 906-3674
Fax: +1 212 906-5161

En 1995 l'UNDP a émis un projet de directives visant à soutenir les peuples autochtones comprenant quatre domaines d'action : la revitalisation culturelle, l'amélioration du niveau de vie, la conservation des ressources naturelles et le développement économique et technique. De nombreuses petites subventions à des programmes régionaux et nationaux ont été octroyées à des communautés autochtones.

Site web : www.undp.org

Programme des Nations Unies pour l'environnement

(PNUE)
P.O. Box 30552
Nairobi
Kenya
Tel: + 254 2 62 1234/3292
Fax : + 254 2 62 3927/3692
E-Mail : ipainfo@unep.org

Le PNUE est le chef de file des Nations Unies pour l'action environnementale et la coordination entre les gouvernements, les agences des Nations Unies et les ONG. Le PNUE suscite et coordonne le partage des informations sur l'environnement et met en œuvre des projets éayant son calendrier en vue d'un développement durable. Le PNUE œuvre afin de protéger la diversité culturelle en tant que facteur fondamental de soutien de la biodiversité. Il soutient les mesures protégeant le savoir traditionnel des communautés autochtones et locales face à la montée de la mondialisation. Le PNUE a une approche globale des problèmes de pauvreté, de perte de la diversité biologique, et de l'amenuisement de la diversité culturelle.

Site web : www.unep.org

Organisation des nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

7, place de Fontenoy
75352 Paris
France
Tel : +33 1 45 68 10 00
Fax : +33 1 45 67 16 90

Concernant les peuples autochtones, l'UNESCO s'occupe en particulier des secteurs de l'éducation bilingue, des droits à la langue, des connaissances autochtones et de l'utilisation des médias afin de protéger et de stimuler les cultures autochtones. L'UNESCO a contribué à développer un certain nombre d'outils juridiques, notamment la Déclaration universelle de la diversité culturelle, adoptée en 2001.

Site web : www.unesco.org

Banque Mondiale

1818 H Street, N.W.
Washington, DC 20433
USA
Tel : +202 473 1000
Fax : +202 477 6391

La Banque Mondiale fournit des financements aux pays en voie de développement afin qu'ils poursuivent une croissance durable et équitable. L'objectif de la Banque à l'égard des peuples autochtones est de s'assurer que le processus de développement prenne en compte le respect total de leur dignité, de leurs droits de l'homme et du caractère unique de leur culture. De façon plus spécifique, l'objectif est de veiller à ce que les peuples autochtones ne souffrent pas d'effets négatifs pendant le processus de développement, induit en particulier par les projets financés par la Banque, et qu'ils reçoivent des avantages sociaux et économiques culturellement compatibles.

Site web : www.worldbank.com

Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

Avenue Appia 20
1211 Genève 27
Suisse
Tel : + 41 22 791 21 11
Fax : + 41 22 791 3111

L'OMS travaille à éliminer les barrières qui entravent l'octroi des soins de santé et à surmonter les inégalités dont souffrent les peuples autochtones. Les initiatives de l'OMS comprennent l'organisation et l'octroi de soins de santé dans les communautés multiculturelles ainsi que la production et la dissémination du matériel d'information scientifique, technique et publique. Dans la Région des Amériques il met en œuvre, par le biais des Organisations de santé pan-américaines (PAHO), l'Initiative de la Santé des Peuples autochtones.

Site web : www.who.int

Cabinet du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR)

OHCHR-UNOG
8-14 Avenue de la paix
1211 Genève 10
Suisse
Tel : +41 22 917-9000
L' OHCHR joue le rôle de chef de file

dans la coordination des questions relatives aux droits de l'homme et il met l'accent sur l'importance des droits de l'homme au niveau international et national. Il a mis en place le Groupe de travail sur les Peuples autochtones ayant mandat de passer en revue les développements concernant la promotion des droits de l'homme et les libertés fondamentales des peuples autochtones, et de se pencher sur l'évolution des normes internationales concernant les droits des autochtones. L'OHCHR fixe et applique des normes conçues afin d'assurer le respect des droits existants des peuples autochtones et l'adoption de droits supplémentaires.

Site web : www.unhchr.ch

Unité de jeunesse des Nations Unies

Division de la Politique sociale et du développement
Département des affaires sociales et économiques
Organisation des Nations Unies
New York, NY 10017
USA
Tel: +1 212 963 7763

L'Unité de jeunesse soutient un réseau de plus de 100 mouvements de jeunesse mondiaux et régionaux et plus de 3000 organisations nationales de jeunes, y compris de nombreuses organisations de jeunesse autochtone. L'Unité de jeunesse aide ses organisations à participer aux activités comme le Forum mondial de la jeunesse. L'Unité de jeunesse travaille aussi avec les instances inter-gouvernementales comme le Comité NU-ONG sur la jeunesse à Genève, la Consultation collective de l'UNESCO des ONG de la jeunesse à Paris, le Comité permanent de la jeunesse de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour la Région Asie-Pacifique, et les réunions des ONG de la jeunesse de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Site web : www.un.org/esa/socdev/unyin

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

34, Chemin des Colombettes
Genève
Suisse
Tel : +41 22 338 91 11

L'OMPI travaille dans le domaine de la propriété intellectuelle des peuples autochtones, notamment l'information, les pratiques, les croyances et la philosophie qui sont uniques dans chaque culture autochtone. Il a déployé son action sur l'impact des intérêts des entreprises sur les connaissances et le patrimoine autochtone, et est en train de mettre au point des lignes directrices pour la protection des droits à la propriété intellectuelle autochtone.

Site web : www.wipo.org

ONG INTERNATIONALES

Save the children
Save the Children UK
17 Grove lane
Londres SE5 8RD
Royaume Uni
Tel : +44 020 77 03 5400
Fax : +44 020 7703 2278

Save the Children œuvre en vue de créer des changements durables et positifs dans la vie des enfants, en particulier dans les domaines suivants : développement de la petite enfance, éducation de base, santé et nutrition à l'école, développement des adolescents et VIH/SIDA. Il est membre de l'Alliance Internationale Save The Children, comprenant 30 organisations nationales, indépendantes de Save the Children travaillant dans plus de 100 pays en vue d'assurer le bien-être des enfants.

Site web : www.savethechildren.org

Fondation Bernard Van Leer (BvLF)

Eisenhowerlaan 156
P.O. Box 82334
2508 EH La Haye
Pays-Bas
Tel : +31 70 3312200
Fax : +31 70 3502373

La Fondation Bernard Van Leer est une Fondation privée créée en 1949. elle soutient les activités de développement de la petite enfance (de 0 à 8 ans) dans près de 40 pays. Elle a soutenu, entre autres, des programmes en Australie visant des enfants aborigènes, des communautés Sar au Botswana, des peuples autochtones dans la zone de Chocò en Colombie, des enfants Quechua au Pérou et des communautés Maori en Nouvelle Zélande.

Site web : bernardvanleer.org

Survival International

6 Charterhouse Buildings
Londres EC1M 7ET
Royaume Uni
Tel : +44 20 7687 8700
Fax : +44 20 7687 8701

Survival travaille pour les droits des populations tribales dans trois domaines complémentaires : éducation, actions promotionnelles et campagnes. Il offre également aux populations tribales elles-mêmes une tribune pour s'adresser au monde. Il travaille en relation étroite avec les organisations autochtones locales et se concentre sur les populations tribales à plus haut risque, souvent celles qui ne sont entrées que récemment en contact avec le monde extérieur.

Site web : www.survival-international.org

Minority Rights Group International (MRG) *Minority Rights Group International*

379 Brixton Road
Londres SW7 7DE
Royaume Uni
Tel: +44 171 978 9498
Fax : +44 171 738 6265

MRG travaille afin de garantir les droits des minorités ethniques, religieuses et linguistiques de par le monde, et de promouvoir la coopération entre les communautés. Il publie des rapports, des livres, du matériel d'éducation et de formation ainsi que le *World Directory of Minorities*. MRG travaille avec les Nations Unies afin d'augmenter la prise de conscience sur les droits des minorités, coordonne la formation sur les droits des minorités au niveau international et collabore avec différentes communautés en vue de faire obstacle au racisme et aux préjugés.

Site web : www.minorityrights.org

Center for World Indigenous Studies (CWIS)

PMB 214
1001 Cooper Point Road SW Suite 140
Olympia, WA 98502-1107
USA
Tel: +1 360 754 1990
Fax: +1 253 276 0084

CWIS est une organisation indépendante, sans but lucratif, de recherche et d'éducation, qui se consacre à la promotion d'une plus large compréhension et appréciation des connaissances autochtones et des réalités sociales, économiques et politiques des peuples autochtones. Elle œuvre en vue d'établir des relations constructives de coopération entre les « nations du quart monde » et les états.

Site web : www.cwis.org

ORGANISATIONS AUTOCHTONES

Seules les organisations régionales sont présentées dans cette section, toutefois beaucoup d'organisations autochtones, locales et nationales, ont des pages web. Vous pourrez trouver une liste des organisations de peuples autochtones, créée et actualisée par le Cabinet du Haut commissaire aux droits de l'homme sur le site :

www.firstpeoples.org/indigenoulist.htm

International Alliance of the Indigenous-Tribal Peoples of the Tropical Forests (IAIP)

Alliance International Technical Secrétariat
14 Rudolf Place, Miles Street
Londres, SW8 1RP
Royaume Uni

Tel : +44 171 587 3737
Fax : +44 171 793 8686

IAIP est un réseau mondial d'organisations de populations autochtones et tribales vivant dans des zones de forêts tropicales. Ses membres sont des organisations de la zone de l'Amazonie, de l'Amérique Latine et des Caraïbes, de l'Afrique, de l'Asie Continentale, du Baasa, de l'Asie maritime et du Pacifique. Ses objectifs sont reliés à quatre thèmes principaux : les connaissances traditionnelles liées à la forêt ; l'aménagement du territoire national et les programmes forestiers ; causes sous-jacentes de déforestation ; et mécanismes et outils internationaux.

Site web : www.iaip.gn.apc.org

The Asian Indigenous and tribal peoples Network (AITPN)

P.O.Box 9627, Janakpuri
New Delhi 110058,
Inde

Tel : +91 11 2562 0583/25503426
Fax : +91 11 25620583

L'AITPN est une alliance d'organisations autochtones et tribales ainsi que de particuliers militants à travers la Région Asie. Elle cherche à promouvoir et à protéger les droits des populations autochtones et tribales en fournissant des informations et des contributions aux institutions nationales et internationales des droits de l'homme et aux Nations Unies en vue de l'établissement de normes internationales. Elle fournit aussi des évaluations de situation et mène des activités afin d'augmenter et de doter de pouvoir les organisations de peuples autochtones et leurs chefs de file au travers d'approches au développement fondées sur les droits.

Site web : www.aitpn.org

Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP)

6 Soi 14, Sookkasaem Rd,
Tambon Patan,
Amphur Mua
Taiwan

Tel : +66 53 225 262
Fax : +66 53 408 351

En vue de soutenir le capacity building à l'adresse des communautés autochtones, l'AIPP déploie son activité dans trois domaines : les droits de l'homme et l'action promotionnelle ; l'éducation et la mise en réseau ; la recherche et la documentation, notamment la collecte et l'analyse de données.

Site web : www.aipp.womenweb.org.tw

International Indian Treaty Council/Consejo Internacional de los Tratados Indios (IITC)

2390 Mission St. Suite 301
San Francisco, CA 94110
USA

Tel : +415 641 4482
Fax : +415 6411298

IITC est une organisation de peuples autochtones d'Amérique du Nord, d'Amérique Centrale et d'Amérique du Sud et du Pacifique dont la mission est de travailler à l'autodétermination des peuples autochtones et à la reconnaissance et à la protection des droits, des cultures traditionnelles et des terres sacrées des autochtones. Parmi ses activités, l'IITC facilite la participation officielle des peuples autochtones aux Nations Unies et à ses agences spécialisées, ainsi qu'à d'autres tribunes internationales ; il recherche la reconnaissance internationale pour les traités et les accords entre les peuples autochtones et les états ; il construit la solidarité entre les peuples autochtones du monde ; et il diffuse les informations sur les questions des droits de l'homme.

Site web : www.treatycouncil.org

Coordinadora de Organizaciones Indigenas de la Cuenca Amazonica (COICA)

Calle Luis de Beethoven N°47-65
Y Capitan Rafael Ramos
Post Box : 17-21-753

Quito
Équateur
Tel : +593 2 2407-759
Fax : +593 2 2812-098/2816-611

COICA rassemble les organisations autochtones de neuf différents pays : CIDOB (Bolivie), COIAB (Brésil), OPIAC (Colombie), CONFENIAE (Équateur), FOAG (Guyane française), APA (Guyane), AIDESEP (Pérou), OIS (Surinam) et CONIVE (Venezuela). Les principaux objectifs du COICA sont de faciliter l'interaction parmi ses membres, de protéger leurs territoires et leur patrimoine culturel, et de promouvoir leur droit à l'autodétermination et au respect pour leurs droits de l'homme, notamment le droit de participer à la prise de décisions.

Site web : www.coica.org

Judicial Commission for the Self-development of First Andean People (CAPAJ)

Av. 2 de mayo 644

Tacna
Pérou
Tel : +5154 742601
Fax : +5154 711126
E-Mail : capaj@heroica.upt.edu.pe

CAPAJ est une ONG d'avocats autochtones Aymara d'Argentine, de Bolivie, du Chili et du Pérou. Son principal objectif est de promouvoir le respect des droits fondamentaux des peuples indigènes et d'encourager le développement durable en participant aux forums nationaux et internationaux traitant des questions législatives, judiciaires et de développement. Il

favorise aussi les projets de développement tout en cherchant à minimiser l'impact de la mondialisation sur les peuples autochtones.

Site web : www.capaj.pe.nu

Consejo Indio De Sud America (CISA)

Av. Del Sol 1407,
Puno
Pérou
Tel : +5154 711126

Le CISA représente les peuples et les organisations autochtones d'Amérique du Sud. Il favorise les droits à la vie, au développement, à l'autonomie et à la paix. Il sert aussi de promoteur des revendications et des manifestations culturelles autochtones, concernant notamment la langue, la religion et les soins médicaux. Le CISA sert aussi d'appui pour l'échange de connaissances, d'expériences et de projets autochtones.

Site web : www.puebloindio.org/CISA

Inuit Circumpolar Conference (ICC) ICC Greenland

Dronning Ingridsvvej 1
P.O. Box 204
DK-3900 Nuuk
Groenland

Tel : +299 323632
Fax : +299 323001

E-Mail : icccgreenland@inuit.org

L'ICC est une organisation internationale qui représente approximativement 150.000 Inuit vivant dans les régions arctiques de l'Alaska, du Canada, du Groenland et de Chukotka, Russie. Les principaux objectifs de la Conférence sont : renforcer l'unité parmi les Inuit ; promouvoir leurs droits et leurs intérêts au niveau international ; sauvegarder et développer ultérieurement la culture et la société Inuit pour les générations présentes et futures ; rechercher une participation pleine et entière au développement politique, économique et social dans leur patrie ; développer et encourager les politiques à long terme qui sauvegardent l'environnement arctique ; et travailler en vue de la reconnaissance internationale des droits de l'homme de tous les peuples autochtones.

Site web : www.inuit.org

Canada : www.inuitcircumpolar.com

Groenland : www.inuit.org

Alaska : www.iccalaska.com

Sàmediggi – the Saami Parliaments

Le peuple Saami a fondé et entretenu ses propres parlements en Finlande (1973), Norvège (1989), et Suède (1992) en tant qu'instances décisionnelles autonomes et suprêmes. Le devoir des parlements est d'entretenir et de développer la langue et la culture du peuple Saami et de

régler des affaires qui les concernent en tant que peuple autochtone. Leur tâche la plus importante est de garantir l'autonomie que la constitution de ces trois pays reconnaît aux Saami.

Finlande : www.samediggi.fi

Suède : www.sametinget.se

Norvège : www.samediggi.no

Forum Sàmi Nisson (SNF)

(Finlande, Suède, Norvège)
Samernas Utbildningscentrum
Borgargatan 2,
962 32 Jokkmokk
Suède
Tel: +46 971 440 00
Fax : +46 971 440 01
E-Mail : webmaster@same.net

Le Forum Sàmi Nisson est un réseau pour le développement local et régional sur les questions des femmes. Le réseau fournit aux membres l'occasion de communiquer et de travailler ensemble sur des questions d'intérêt commun. SNF organise annuellement des séminaires comprenant des événements culturels. En Norvège SNF est affilié au Forum for Women and Development (FOKUS). Un projet en coopération incluant SNF et intitulé « The Rainbow-Friendship across Borders » rassemble des enfants de école primaire de Karasjok, Norvège et de Lovozero, Russie.

Site web : www.same.net

RESSOURCES WEB SUPPLEMENTAIRES

WWW.crin.org

Le Child Rights Information Network

(CRIN) est un réseau mondial diffusant des informations sur la Convention relative aux droits de l'Enfant et les droits de l'enfant parmi les organisations non gouvernementales, les agences des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les établissements d'éducation et autres experts des droits de l'enfant. Le réseau reçoit le soutien, et des financements de l'UNICEF, Radda Barnen, Save the Children UK et l'Alliance Internationale Save the Children. Nombre d'informations, de ressources et de publications se trouvent dans ce site web.

www.eldis.org

Eldis fournit de nombreux liens vers des informations en ligne sur le développement dans des secteurs tels que l'environnement, l'agriculture, les catastrophes, les droits de l'homme, les droits civils et la population. Il ouvre également accès à des informations statistiques, aux grandes organisations internationales, aux organismes de recherche, à des bases de données et des informations bibliographiques.

www.hrica.ca

Human Rights Internet (HRI) se consacre à donner les capacités voulues aux organisations et aux militants des droits de l'homme, et à faire l'éducation des institutions gouvernementales et intergouvernementales, des fonctionnaires et autres personnes intéressés aux problèmes relatifs à ces droits. Le HRI poursuit un programme qui met en lumière des secteurs tels que les droits légaux et la protection des enfants.

www.nativeweb.org

Native Web, Resources for Indigenous Cultures around the World, est une organisation pédagogique, sans but lucratif, qui s'occupe de diffuser des informations pour et sur les peuples autochtones, et les organisations de par le monde. Son but est d'améliorer la communication entre les autochtones et les non-autochtones et de fournir des ressources, un soutien et des services afin de faciliter l'utilisation de la technologie de la communication par les peuples autochtones.

www.oneworld.net

OneWorld s'intéresse à la promotion des droits de l'homme aussi bien que du développement durable. Le site apporte des informations et des articles sur toute une série de questions relatives aux droits de l'homme. Il couvre le monde entier.

www.umn.edu.humanrts/index.html

La Bibliothèque des droits de l'homme de l'Université du Minnesota, mise en place par le centre des droits de l'homme de cette même Université, offre plus de 7200 documents concernant ces droits, ainsi que des matériels en ligne. On y trouvera des traités et autres instruments internationaux, des matériels régionaux, des bibliographies et des guides de recherche, des sources relatives aux réfugiés et demandeurs d'asile, et des liens avec plus de 3000 autres sites. Le site offre aussi un outil de recherche capable de rechercher des documents sur de multiples sites traitant des droits de l'homme.

- 1 Extrait des pages sur la jeunesse du site web de Pauktuutit, une association nationale sans but lucratif représentant les femmes Inuit au Canada. Voir www.pauktuutit.on.ca/activities/youth/main.html accès 8.9.2003.
- 2 Cité dans D'Emilio, Lucia (2001), *Voices and Processes Toward Pluralism: Indigenous Education in Bolivia*, [trans. Carolyn Benson], Swedish International Development Cooperation Agency, Stockholm.
- 3 "It is difficult to separate the concept of indigenous peoples' relationship with their lands, territories and resources from that of their cultural differences and values. The relationship with the land and all the living things is at the core of indigenous societies." Daes, Erica-Irene A. (2001), "Prevention of Discrimination and Protection of Indigenous Peoples and Minorities. Indigenous peoples and their relationship to land", Document de travail présenté à la Commission des droits de l'homme, Sous-commission pour la promotion et la protection des droits de l'homme, 53^e session, 11 juin 2001, E/CN.4/Sub.2/2001/21.
- 4 Burger, Julian (1990), *The Gaia Atlas of First Peoples*, Doubleday, New York, London, Toronto, Sydney, Auckland.
- 5 Cabinet du Haut Commissaire aux droits de l'homme (2001), *Brochure No. 10: Indigenous Peoples and the Environment*, Nations Unies, Genève. Voir aussi www.unhchr.ch/html/racism/indileaflet10.doc accès 13.10.2003.
- 6 Blanes, Jose (1999), *La Descentralización en Bolivia: Avances y Retos Actuales*, CEBEM, La Paz; de Quiroga, Giancarla (1999), "Gobernabilidad y Participación Ciudadana" dans *Revista CIDOB d'Afers Internacionals*, no. 47, 1999; Molina Sauced et Carlos Hugo (n.d.), "La participación popular en el sistema educativo de Bolivia", document présenté à la Conférence régionale sur "Descentralización de la Educación en América Central, Cuba y República Dominicana", San José, Costa Rica, 3-5 Novembre, 1977. Reproduit dans la Série *Documentos Reuniones Internacionales* No. 3, Centro Latinoamericano de Administración para el Desarrollo, www.clad.org.ve/molina.html.
- 7 "Levantamiento indígena, institucionalidad y estado" editorial, *Boletín ICCI-Rimai*, 3^e année N°23, Février 2001; voir aussi "Acuerdo entre el Gobierno Nacional y las organizaciones indígenas, campesinas y sociales del Ecuador" (9 Février 2001), texte disponible à : www.icci.nativeweb.org/levantamiento2001/acuerdo.html
- 8 Tout de Copsy, S.E; Kindersley, B., Kindersley, A. et Belafonte, H. (1995), *Children Just Like Me*, DK Publishing and UNICEF, Londres, sauf * extrait de Subregional Meeting on Indigenous Children and Adolescents, Quito, Equateur, Juillet 2001.
- 9 L'orthographe alternative est *Kichwa*. Cela illustre le défi que représente la standardisation des langues autochtones à des fins pédagogiques.
- 10 Les orthographes alternatives: *pachakutik* et *pachakutiq*.
- 11 Tomei, Manuela and Swepston, Lee (1996), *Indigenous and Tribal Peoples: A Guide to ILO Convention No. 169*, OIT, Genève.
- 12 Le droit des peuples autochtones de protéger, développer et de jouir de leur patrimoine culturel est reconnu dans un certain nombre d'instruments internationaux, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'homme, les Pactes internationaux sur les droits économiques, culturels et sociaux et sur les droits civils et politiques, la Convention OIT N°169, et le projet de Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Toutefois jusqu'à présent, la nature de la propriété intellectuelle des peuples autochtones, qui fait partie intégrante de leur vie spirituelle, culturelle, sociale et économique, et la notion de propriété collective d'un tel bien n'a pas été traitée de façon appropriée en matière de droit international de la propriété intellectuelle. Voir Cabinet du Haut Commissaire aux droits de l'homme (2001), *Leaflet No. 12. WIPO and Indigenous Peoples*, United Nations, Geneva. Voir aussi <http://193.194.138.190/html/racism/indileaflet12.doc>.
- 13 Permanent Forum on Indigenous Issues (2003), "Permanent Forum on Indigenous Issues concludes current session, approves nine sets of recommendations, seven draft decisions", Communiqué de presse HR/4676, 23 mai 2003. Voir aussi, Permanent Forum on Indigenous Issues (2003), "Permanent Forum on Indigenous Issues. Report on the second session (12-23 May 2003)", Economic and Social Council, Official Records, 2003, Supplement No. 23, E/C.19/2003/22.
- 14 Stavenhagen, Rodolfo (2002), "Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights and fundamental freedoms of indigenous people", soumis à la Commission des droits de l'homme, cinquante-huitième session, 6 mars 2002, E/CN.4/2002/97.
- 15 Cabinet du Haut Commissaire aux droits de l'homme, "History and Mandate of the Permanent Forum", à : www.unhchr.ch/indigenous/history.htm accès 18.8.2003.
- 16 Cabinet du Haut Commissaire aux droits de l'homme (2001), *Leaflet No. 10: Indigenous Peoples and the Environment*, United Nations, Geneva.
- 17 Jones, Peter cité dans Holder, Cindy L. and Cornthassel, Jeff (2002), "Indigenous Peoples and Multicultural Citizenship: Bridging Collective and Individual Rights", *Human Rights Quarterly*, Vol. 24, No. 1, 2002.
- 18 Certains droits collectifs peuvent être difficiles à interpréter car ils soulèvent des questions sur qui appartient à un groupe et comment des intérêts différents, et même en conflit, devraient être résolus au sein de ce groupe. De plus, atteindre un consensus sur l'identification de groupes distincts avec des droits explicites peut être un véritable défi pour des gouvernements nationaux préoccupés des implications politiques d'articles qui traitent des aspects d'autodétermination ou de revendications concernant des ressources naturelles. Depuis sa formation, le groupe de travail sur le Projet de Déclaration n'a adopté que deux articles : l'article 5, qui affirme que tout individu autochtone a droit à la nationalité, et l'article 43 qui déclare que tous les droits et toutes les libertés reconnus dans le Projet de Déclaration sont garantis de façon égale aux individus autochtones, qu'ils soient hommes ou femmes. De façon significative, ces articles sont moins controversés car ils se réfèrent aux droits des individus autochtones.
- 19 Cabinet du Haut Commissaire aux droits de l'homme (2001), *Leaflet No. 10: Indigenous Peoples and the Environment*, United Nations, Geneva. Voir aussi: www.unhchr.ch/html/racism/indileaflet10.doc
- 20 Tomei, Manuela and Swepston, Lee (1996), *Indigenous and Tribal Peoples: A Guide to ILO Convention No. 169*, OIT, Genève..
- 21 Les classes d'âge sont un élément fondamental de la structure sociale des Masai. Ces classes s'appliquent avant tout aux hommes : des groupes de garçons d'âge à peu près semblable (souvent 14 ou 15 ans, mais parfois aussi 18) sont initiés à la vie adulte au même moment. Ces groupes ensuite restent ensemble, passant à travers différents degrés hiérarchiques jusqu'à ce qu'ils deviennent les aînés de leur communauté.
- 22 Pour voir traiter de la relation et des différences entre minorités et peuples autochtones, voir Eide, Asbjørn and

- Daes, Erica-Irene (2000), "Working paper on the relationship and distinction between the rights of persons belonging to minorities and those of indigenous peoples", présenté à la Sous-Commission sur la Promotion et la Protection des droits de l'homme, cinquante- Deuxième session, E/CN.4/2000/10, 19 Juillet 2000.
- 23 Cabinet du Haut Commissaire aux droits de l'homme (2001), *Leaflet No 1. Indigenous Peoples and the United Nations System: An overview*, United Nations, Geneva. Voir aussi <http://193.194.138.190/html/racism/indileaflet1.doc>. Burger a lancé le chiffre de 250 millions en 1990, mais il a déclaré que ce pouvait être le double si on comptait les peuples autochtones d'Afrique. Burger (1990) op. cit.
- 24 International Work Group for Indigenous Affairs (2001), *The Indigenous World 2000-2001*, IWGIA, Copenhague.
- 25 Minority Rights Group (ed.), *The Forests and Indigenous Peoples of Asia*, résumé disponible à: www.minority-rights.org/Profiles/profile.asp?ID=5 accès 18.8.2003.
- 26 Pour une enquête approfondie sur la situation des peuples autochtones d'Amérique Latine, voir López, Luis Enrique (2003), *Indígenas, reivindicaciones y derechos de la niñez y adolescencia en América Latina*, UNICEF TACRO, Panama.
- 27 International Work Group for Indigenous Affairs (2001), *The Indigenous World 2000-2001*, IWGIA, Copenhague.
- 28 López, Luis Enrique and Küper, Wolfgang (2002), *La Educación Intercultural Bilingüe en América Latina. Balance y Perspectivas*, Informe educativo no. 94, GTZ.
- 29 International Work Group for Indigenous Affairs (2001), *The Indigenous World 2000-2001*, IWGIA, Copenhague.
- 30 Ibid.
- 31 Ibid.
- 32 Diver, Sibyl (2001), "Standing Up to the Wolf Pack: Russian Indigenous People Fight for their Survival", présenté à la 10^e Conférence mondiale sur la santé et l'environnement, New York, Avril 2001.
- 33 International Work Group for Indigenous Affairs (2001), *The Indigenous World 2000-2001*, IWGIA, Copenhague.
- 34 Organización Internacional del Trabajo (OIT) Costa Rica Office, "Estimación de la Población Indígena en América Latina". Tous les chiffres se réfèrent à 1990. Source citée comme Jordán Pando 1990; III-FAO. Voir www.oit.or.cr/mdtsanjo/indig/cuadro.htm.
- 35 Burger (1990), op. cit.
- 36 International Work Group for Indigenous Affairs (2001), *The Indigenous World 2000-2001*, IWGIA, Copenhague.
- 37 UNFPA, "Background on Ecuador", www.unfpa.org/focus/ecuador/background.htm accès 18.8.2003.
- 38 Action for Children in Aotearoa (1996), "Action for Children in Aotearoa 1996 - The NGO Report to the UN Committee on the CRC". Action for Children in Aotearoa, Wellington. Ce chiffre reflète aussi l'espérance de vie plus réduite des Maori et des populations de l'île Pacifique.
- 39 BBC World Service, "A World for Children", www.bbc.co.uk/worldservice/people/features/childrens-rights/worldnewsround/identity_mexico.shtml accès 12.8.2003
- 40 Cultural Survival (2003), "Traditional Inuit 'Country Food' Increasingly Polluted, Study Shows", Asia & Oceania Spotlight Article, Mars 2003 à: www.culturalsurvival.org/newpage/publications/news/spotlight_article.cfm?id=FE514FD3-73FC-4D0F-A182-3A838E39FF78 accès 27.3.2003.
- 41 International Work Group for Indigenous Affairs (2001), *The Indigenous World 2000-2001*, IWGIA, Copenhague.
- 42 Ohenjo, Nyang'ori (2003), "Kenya's Castaways: The Ogiek and National Development Processes", Micro study, Minority Rights Group International, Londres.
- 43 UN Committee on the Rights of the Child (1997), "Concluding Observations of the Committee on the Rights of the Child: Australia. 10/10/97", CRC/C/15/Add.79
- 44 UN Committee on the Rights of the Child (1997), "Concluding Observations of the Committee on the Rights of the Child: Bangladesh. 18/06/97", CRC/C/15/Add.74
- 45 UN Committee on the Rights of the Child (2000), "Concluding Observations of the Committee on the Rights of the Child: Burundi. 16/10/2000", CRC/C/15/Add.133
- 46 UN Committee on the Rights of the Child (2002), "Concluding Observations of the Committee on the Rights of the Child: Chili. 3/04/2002", CRC/C/15/Add.173
- 47 UN Committee on the Rights of the Child (1998), "Concluding Observations of the Committee on the Rights of the Child: Equateur. 26/10/98", CRC/C/15/Add.93
- 48 UN Committee on the Rights of the Child (2000), "Concluding Observations of the Committee on the Rights of the Child: Inde. 23/02/1998", CRC/C/15/Add.115
- 49 UN Committee on the Rights of the Child (2000), "Concluding Observations of the Committee on the Rights of the Child: Japon. 05/06/2000", CRC/C/15/Add.90
- 50 UN Committee on the Rights of the Child (1999), "Concluding Observations of the Committee on the Rights of the Child: Venezuela. 02/11/99", CRC/C/15/Add.109
- 51 Lupi, Herrera (c.1992), "Historia de Vida - Registro Civil de Nacimiento", UNICEF Colombie, Bogota.
- 52 UNICEF (2002), "Amazon Subregional Programme", Bureau Exécutif, recommandations du Programme du pays, E/ICEF/2002/P/L.28.
- 53 Pour une discussion approfondie des implications du non-enregistrement voir Centre de Recherches Innocenti UNICEF (2002), *Birth Registration. Right from the Start*, Innocenti Digest No 9, UNICEF, Florence.
- 54 International Work Group for Indigenous Affairs (2001), *The Indigenous World 2000-2001*, IWGIA, Copenhague. Dans certaines régions du Maroc, les noms Amazigh sont acceptés localement (information de Julian Burger, UN OHCHR).
- 55 Alliance of Taiwan Aborigines (1993) "Report of Alliance of Taiwan Aborigines. Presentation to the United Nations Working Group on Indigenous Populations", Taipei, 16 Juillet 1993.
- 56 Stavenhagen (2002), op. cit.
- 57 Asian Development Bank (2001), *Health and Education Needs of Ethnic Minorities in the Greater Mekong Subregion*, Asian Development Bank, Manille.
- 58 International Work Group for Indigenous Affairs (2002), *The Indigenous World 2001-2002*, IWGIA, Copenhague.
- 59 UNICEF (2000), *The State of the World's Children 2001*, UNICEF, New York.
- 60 International Working Group for Indigenous Affairs (2002), *The Indigenous World 2001-2002*, IWGIA, Copenhague.
- 61 Ministère de la Santé, Nouvelle Zélande (2002), *Health and Independence Report 2002. Director General's Report on the State of Public Health*, Ministère de la Santé, Wellington.
- 62 Australian Institute of Health and Welfare (AIHW) (2002), *Australia's Health 2002*, AIHW, Canberra.
- 63 OIT (2001-2), "Vietnam Desk Review" extrait du Project to Promote ILO Policy on Indigenous and Tribal Peoples (Convention 169), OIT, Genève.
- 64 Save the Children (2000), *Children's Rights: Equal Rights?*, International Save the Children Alliance, Londres.
- 65 Asian Development Bank (2001), *Health and Education Needs of Ethnic Minorities in the Greater Mekong Subregion*, Asian Development Bank, Manille.
- 66 Survival International, "Yora - about" <http://survivalinternational.org/tc%20yora.htm> accès 12.8.2003.
- 67 Asian Development Bank (2001) op. cit.
- 68 UNICEF (2000) op. cit.

- 69 Save the Children (2000) op. cit.
- 70 22 et 100 real respectivement. Les valeurs en dollars se basent sur le taux de change d'août 2003. United Nations Association of Great Britain and Northern Ireland, "Help for Brazil's Indians" at: www.una-uk.org/brazil2.html accès 28.4.2003.
- 71 Voir, par exemple, Salleh, Anna (2002, "Indigenous Australians get less hospital care", *News in Science*, 21 Janvier 2002, à: www.abc.net.au/science/news/stories/s461517.htm accès 18.8.2003.
- 72 Ministère de la Santé, Nouvelle Zélande (2002), op. cit.
- 73 Voir par exemple, Larsen, Peter Bille (2003) *Indigenous and Tribal Children: Assessing child labour and education challenges*, ILO Child Labour and Education Working Paper, IPEC/INDISCO-COOP, Genève. Au Mexique le taux de scolarisation serait de 20% inférieur à la moyenne nationale. Oxfam UK, "Education Facts" at: www.oxfam.org.uk/educationnow/facts.htm accès 18.8.2003.
- 74 OIT (2001-2), "Vietnam Desk Review" extrait du Project to Promote ILO Policy on Indigenous and Tribal Peoples (Convention 169), Organisation Internationale du Travail, Genève.
- 75 Asian Development Bank (2001) op. cit.
- 76 UNICEF Viet Nam, "The Struggle to Provide a Bilingual Education for Viet Nam's Ethnic Minority Children", à: www.unicef.org.vn/ accès 18.8.2003.
- 77 UN Committee on the Rights of the Child (1999), "Concluding Observations of the Committee on the Rights of the Child: Mexico. 10/11/99", CRC/C/15/Add.112.
- 78 UN Committee on the Rights of the Child (2001), "Concluding observations of the Committee on the Rights of the Child: Guatemala. 09/07/2001", CRC/C/15/Add.154.
- 79 UNICEF (2000), *San Communities in Omaheke Region Pursuing their Right to Education*, UNICEF, Windhoek.
- 80 Voir, par exemple, Centre de recherches Innocenti UNICEF (à paraître), *Including Children with Disabilities*, Innocenti Digest No 12, UNICEF, Florence.
- 81 UNICEF Viet Nam, op. cit.
- 82 International Work Group for Indigenous Affairs (2001), *The Indigenous World 2000-2001*, IWGIA, Copenhague.
- 83 Stichting Sanomaro Esa (2000), "Supplemental Information on the Initial Report of the Government of Suriname on the Convention on the Rights of the Child CRC/C/28/Add.11 (State Party Report)", à: www.crin.org/docs/resources/treaties/crc.24/surinamengoreport.pdf accès 18.8.2003.
- 84 International Work Group for Indigenous Affairs (2001), *The Indigenous World 2000-2001*, IWGIA, Copenhague.
- 85 Asian Development Bank (2001) op. cit.
- 86 Pour plus de détails, voir Human Rights and Equal Opportunity Commission (1997) *Bringing them Home. Report of the National Inquiry into the Separation of Aboriginal and Torres Strait Islander Children from Their Families*, Human Rights and Equal Opportunity Commission, Sydney. Le Committee on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination remarque "l'extraordinaire tort infligé par ces pratiques discriminatoires au plan racial". Committee on the Elimination of Racial Discrimination (2000), "Concluding Observations by the Committee on the Elimination of Racial Discrimination : Australia. 19/04/2000". CERD/C/304/Add.101.
- 87 Australian Institute of Health and Welfare (AIHW) (2002), *Child Protection in Australia 2001-02: first national results*, Child Welfare Series No 31, AIHW, Canberra.
- 88 Survival International, "Innu - about", à: www.survivalinternational.org/tnu%20innu.htm accès 18.8.2003.
- 89 "Challenges Facing American Indian Youth: On the Front Lines With Senator Ben Nighthorse Campbell", *Juvenile Justice*, Vol VII, No 2, décembre 2000.
- 90 Survival International "Guarani- Suicides", at: www.survival-international.org/guarani%20suicides.htm accès 18.8.2003
- 91 Greenland Home Rule, Statistics Greenland (2002), *Greenland 2001-2002 Statistical Yearbook*, Greenland Home Rule/Atuagkat A/S, Nuuk.
- 92 Aboriginal and Torres Strait Islander Social Justice Commissioner (2003), *Social Justice Report 2002*, Human Rights and Equal Opportunity Commission, Sydney.
- 93 Andrews, Chyrl (2000), "OJJDP Tribal Youth Program", *Juvenile Justice*, Vol VII, no 2, décembre 2000.
- 94 Stavenhagen (2002), op. cit.
- 95 UN Committee on the Rights of the Child (1997), "Concluding Observations of the Committee on the Rights of the Child: Australia. 10/10/97", CRC/C/15/Add.79
- 96 UN Committee on the Rights of the Child (2001), "Concluding Observations of the Committee on the Rights of the Child: Guatemala. 09/07/2001", CRC/C/15/Add.154.
- 97 Campamento Internacional del Ecuador (2002), "Niñez Afectada por 'terror petrolero': no van a la escuela por temor a los uniformados", *Derechos para Todos*, No 7 January-March 2002 at: www.nodo50.org/derechospara-todos/DerechosRevista/Derechos7-Ecuador.htm accès 18.8.2003.
- 98 Committee on the Elimination of Racial Discrimination (2001), "Concluding Observations of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination: Bangladesh. 27/04/2001", CERD/C/304/Add.118.
- 99 International Work Group for Indigenous Affairs (2001), *The Indigenous World 2000-2001*, IWGIA, Copenhague.
- 100 Chiffres cites dans Stalker, Peter (2003), *Faces of Exploitation*, UNICEF UK, Londres.
- 101 UNICEF (1997), *Education and Child Labour*, document general prepare pour la International Conference on Child Labour, Oslo 27-30 Octobre, 1997.
- 102 Larsen (2003), op. cit. note 73.
- 103 Ibid.
- 104 Conseil d'administration de l'OIT (2001), *Review of Annual Reports under the follow-up to the ILO Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work*, GB 280/3/2, Genève, Mars 2001, à: www.ilo.org/public/english/standards/reim/gb/docs/gb280/pdf/gb-3-2-for.pdf.
- 105 Committee on the Rights of the Child (2001), "Implementation of the Convention on the Rights of the Child (Guatemala)", Vingt-septième session, Groupe de travail pré-session, février 2001.
- 106 Machel, Graça (1996), *Impact of Armed Conflict on Children*, Rapport à l'Assemblée générale, cinquante et unième Session, 26 août 1996 , A/51/306.
- 107 ILO, UNICEF and World Bank, Understanding Children's Work, Inter-Agency research Cooperation Project (2003), "Understanding Children's Work in Guatemala", à: www.ucw/pdf/publications/report_guatemala.pdf accès 13.10.2003.
- 108 Stavenhagen (2002), op. cit.
- 109 Minority Rights Group International (1997), *War: The Impact on Minority and Indigenous Children*, Minority Rights Group, Londres.
- 110 Children and Armed Conflict Unit (1998), "Armed Conflict and Minority and Indigenous Children in the Horn and Great Lakes Regions of Africa", Rapport sur un Atelier International, 23-24 avril 1998, Kampala, Ouganda à: www.essex.ac.uk/armedcon/international/comment/Text/paper005.htm.
- 111 Informations fournies par le Bureau du Pays de Colombie UNICEF, mai 2003
- 112 Minority Rights Group International (1997) op. cit.
- 113 Au Chili, par exemple, les enfants autochtones porteurs de handicaps seraient particulièrement vulnérables au manque de ressources et de personnel spécialisé. UN Committee on the Rights of the Child (2002),

- “Concluding Observations of the Committee on the Rights of the Child: Chili. 3/04/2002”, CRC/C/15/Add.173.
- 114 Voir par exemple, Mateos, Helena (2000), “Diagnósticos de Espacios y Relaciones de Comunicación en Salud Materna” UNICEF-PROANDES, Pero.
- 115 UNICEF TACRO “PROANDERS”, www.uniceflac.org/espanol/textos/proan.htm accès 11.9.03.
- 116 UNICEF (2002) “Proandes Subregional Programme” Bureau Exécutif, Recommandations du Programme du Pays, E/ICEF/2002/P/L.28.
- 117 Yacat, Nilo A. “Life grows where water flows”, à: www.unicef.org/philippines/Archive/feature214.htm accès 20.1.2003.
- 118 UNICEF Pérou (2000), *UNICEF Peru 2000 Annual Report*; (2001), *UNICEF Peru 2001 Annual Report*; (2002), *UNICEF Peru 2002 Annual Report*, Lima.
- 119 Les éléments clés pour une nutrition salubre sont décrits dans le chapitre de “Nutrition and Growth”: UNICEF et autres agences (2002), *Facts for Life*, UNICEF et autres agences, New York.
- 120 Telethon Institute for Child Health Research, “Major Projects: Kulunga Research Network” à: www.ichr.uwa.edu.au/project/pop_001.html accès 18.8.2003.
- 121 Johnson, Owain (2002), “A Marriage of Medicines”, *Perspectives in Health Magazine*, Pan American Health Organization, Vol. 7, no. 3, 2002.
- 122 D’Emilio, (2001) op. cit. Voir aussi López, Luis Enrique (2003), *Indígenas, reivindicaciones y derechos de la niñez y adolescencia en América Latina*, UNICEF TACRO, Panama.
- 123 Stavenhagen (2002), op. cit.
- 124 Ibid.
- 125 Furniss, Elaine (1996), “Primary Education: The development of bilingual literacy materials for ethnic minorities in Viet Nam”, document présenté lors du Séminaire UNICEF Innocenti sur les Minorités ethniques, les immigrants et les peuples autochtones, Florence, Italy, 7-15 Octobre 1996.
- 126 UNICEF Viet Nam, “The Struggle to Provide a Bilingual Education for Viet Nam’s Ethnic Minority Children” à: www.unicef.org.vn/ accès 18.8.2003.
- 127 UNICEF, “Girls’ Education in Honduras”, à: www.unicef.org/programme/girlseducation/action/ed_profiles/Hondurasfinal.PDF, accès 20.1.2003.
- 128 Voir, par exemple Harslett, Mort; Harrison, Bernard; Godfrey, John; Partington, Gary and Richer, Kaye (n.d.) “Indigenous Parent Participation in School Education”, extrait du site web du Gouvernement d’Australie Occidentale, Département de l’Éducation à : www.eddept.wa.edu.au/abled/quality/parentp.htm accès 12.9.2003.
- 129 International Work Group for Indigenous Affairs (2001), *The Indigenous World 2000-2001*, IWGIA, Copenhague.
- 130 D’Emilio, (2001) op. cit.
- 131 Asian Development Bank (2001) op. cit.
- 132 UNICEF (1998) *The State of the World’s Children 1999*, UNICEF, New York.
- 133 Aboubacar, Achta Abderamane (2003), “Education en milieu nomade: mythe ou réalité” in *Bulletin mères et enfants du Chad*, no 14, Janvier 2003.
- 134 Andreeva, Tamara, Institute of Problems of Northern Indigenous Peoples (2002), “Language Policy and Language Building”, document présenté lors de la 13^e Conférence d’études Inuit, Anchorage, Alaska, 1-3 août, 2002.
- 135 Stavenhagen (2002), op. cit.
- 136 Informations fournies par Tatyana Zhuravlyova, Nenets Barents Information Centre, Narjan-Mar, Nenets Autonomous Okrug, Fédération de Russie, mai 2003.
- 137 D’Emilio (2001), op. cit.
- 138 UNICEF (1998), op. cit.
- 139 Cité dans Halldorson, L., Bramly, L., Cook, P. and White, W. (1996), *Claiming our Place in the Circle. Indigenous Children’s Rights*, Institute for Child Rights and Development, Victoria B.C.
- 140 D’Emilio (2001), op. cit.
- 141 Informations provenant de Sanchez-Way, Ruth and Johnson, Sandie (2000), “Cultural Practices in American Indian Prevention Programs”, *Juvenile Justice*, Vol VII, No 2, décembre 2000.
- 142 National Indian Justice Centre and Office for Victims of Crime, United States Department of Justice (version révisée 1999), *Bitter Earth. Child Sexual Abuse in Indian Country*, Video and Discussion Guide, United States Department of Justice.
- 143 ILO/IPEC (1997), “Action against Child Labour: Lessons and Strategic Priorities for the Future. A Synthesis Report”, OIT Genève à: www.ilo.org/public/english/standards/ipecc/publ/policy/synrep97/index.htm, accès 18.8.2003 et US Department of Labor, Bureau of International Labour Affairs (2003), *The Department of Labor’s 2002 Findings on the Worst Forms of Child Labor*, US Department of Labor, Washington DC.
- 144 Garcia, Rocio Rodriguez/Casa Alianza International, “Child Sexual Exploitation. The Sexual Exploitation of Minors in Latin America and the Caribbean” à: www.casa-alianza.org/EN/human-rights/sexualexploit/docs/991021.shtml accès 12.8.2003.
- 145 UNICEF Innocenti Research Centre (2002), *Poverty and Exclusion among Urban Children*, Innocenti Digest No 10, UNICEF, Florence.
- 146 American Indian Community House, “Community Service Departments at the American Indian Community House” à: www.aich.org/services/servic.htm accès 12.8.2003.
- 147 Voir en particulier, Convention on the Rights of the Child articles 37, 39 et 40.
- 148 Andrews (2000), op. cit.
- 149 For more on healing and sentencing circles see, for example, “A Healing Circle in the Innu Community of Sheshashit”, *Justice as Healing*, Vol 2, No 2, Eté 1997 et Yorkton Tribal Council (1998) “Sentencing Circle: a General Overview and Guideleines”, Vol. 3, No. 3, Automne 1998.
- 150 UNICEF Pérou (2000) *UNICEF Peru 2000 Annual Report*; (2001) *UNICEF Peru 2001 Annual Report*; (2002) *UNICEF Peru 2002 Annual Report*, Lima.
- 151 United Nations Verification Mission in Guatemala (1998), “Eighth report on human rights of the United Nations Verification Mission in Guatemala to the UN General Assembly”, 15 Juin 1998. Voir aussi Minugua (2001) “The Indigenous Peoples of Guatemala: Overcoming Discrimination in the Framework of the Peace Agreements” Verification Report, Septembre 2001, et le Site web de Minugua à: www.minugua.guate.net/default2.htm.
- 152 UN Committee on the Rights of the Child (1998), “Concluding Observations of the Committee on the Rights of the Child: Equateur. 26/10/98”, CRC/C/15/Add.93.
- 153 UN Committee on the Rights of the Child (1998), “Concluding Observations of the Committee on the Rights of the Child: Thaïlande. 26/10/98”, CRC/C/15/Add.97.
- 154 UN Committee on the Rights of the Child (1999), “Concluding Observations of the Committee on the Rights of the Child: Honduras. 24/08/99, CRC/C/15/Add.79; “Concluding Observations of the Committee on the Rights of the Child: Nicaragua. 24/08/99”, CRC/C/15/Add.108; and (2001), “Concluding Observations of the Committee on the Rights of the Child: Guatemala. 09/07/2001”, CRC/C/15/Add.173.
- 155 Voir le site web du Canadian Aboriginal AIDS Network à: www.caan.ca accès 18.8.2003.

- 156 Conferencia Iberoamericana de Ministros, Ministras y Altos Responsables de Niñez (2003) "Declaración Final de la V Conferencia Iberoamericana de Ministros, Ministras y Altos Responsables de la Infancia y la Adolescencia de Iberoamerica, Santa Cruz, Bolivia", República de Bolivia, Ministerio de Desarrollo Sostenible, La Paz.
- 157 Stavenhagen (2002), op. cit.
- 158 Ibid
- 159 Survival International (2002), "Guarani - 13 Novembre 2002. Guarani-Kaiowá of Brazil win land rights", à: www.survival-international.org/guaraninews021113.htm accès 18.8.2003.
- 160 Centre for Orang Asli Concerns, "Victory for Orang Asli in Land Rights Case", *Aliran Monthly*, issue 4, 2002 à: www.malaysia.net/aliran/monthly/2002/4d.html accès 18.8.2003.
- 161 Cet événement a été organisé par le Venezuela's *Centros Comunitarios de Aprendizaje* (Community Learning Centres) et parrainé par l'UNICEF. Voir Cordova, Luis (1999) "Indigenous Children Set Forth Their Demands" InterPress Third World News Agency (IPS), 12 août 1999.
- 162 Voir par exemple le site web pour la Inuit Circumpolar Conference à: www.inuitcircumpolar.com accès 18.8.2003.
- 163 Diver (2001), op. cit.
- 164 Pour de plus amples informations voir UNICEF (2003) "Information received from the United Nations system. United Nations Children's Fund", soumis au Permanent Forum on Indigenous Issues, E/C.19/2003/13.
- 165 Voir López, Luis Enrique (2003), *Indigenas, reivindicaciones y derechos de la niñez y adolescencia en América Latina*, UNICEF TACRO, Panama.
- 166 OIT (2000), "A Contribution to the UN Secretary-General's Report to the September 2001 United Nations General Assembly Special Session on Follow-up to the World Summit for Children", Genève, A/AC.256/CRP.8.
- 167 Cabinet du Haut Commissaire aux droits de l'homme (2001), *Leaflet No. 11: UNDP and Indigenous Peoples*, United Nations, Genève. Voir aussi: www.unhchr.ch/html/racism/indileaflet11.doc accès 13.10.2003.
- 168 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (2003), "Information received from the United Nations System. World Intellectual Property Organization", présentation au Permanent Forum on Indigenous Issues, E/C.19/2003/14.
- 169 Organisation Mondiale de la Santé "Information received from the United Nations System. World Health Organization", E/C.19/2003/7. Information sources

LES DIGESTS INNOCENTI

Le Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, situé à Florence (Italie), a été créé en 1988 pour renforcer le potentiel de recherche du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et soutenir son action promotionnelle en faveur des enfants du monde entier. Le Centre (connu officiellement sous le nom de Centre International pour le développement de l'enfant) contribue à déterminer et à approfondir les domaines d'activité de l'UNICEF présents et à venir. Ses principaux objectifs consistent à améliorer la compréhension internationale des questions liées aux droits des enfants et à faciliter la pleine application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement. Les Digests Innocenti sont produits par le Centre dans le but de fournir des informations fiables et accessibles sur des questions spécifiques concernant les droits des enfants.

"Le présent Digest Innocenti a été élaboré et rédigé par Michael Miller et a bénéficié de l'expertise de Clemencia Aramburu ainsi que du soutien de Anna Holzscheiter."

Cette publication a bénéficié des contributions du peuple autochtone et d'experts internationaux qui ont participé à la Consultation sur les enfants autochtones qui s'est tenue au Centre de recherche Innocenti UNICEF en mars 2003 ; beaucoup ont par ailleurs fourni du matériel et révisé le premier jet du Digest, il s'agit de : Julian Burger, Fernando Carrera, William Davis, Anna Lucia D'Emilio, Cynthia De Windt, Maryam Farzanegan, Margo Greenwood, Marianne Jensen, Luis Enrique Lopez, Michael O'Flaherty, Sonia Noriega, Anna Pinto, Dorothy Rozga, Vanessa Sedletzki, Mary Simat, Elsa Stamatopoulou et Yolanda Teran Maigua.

Le Centre Innocenti est très reconnaissant à l'équipe des critiques et collaborateurs: Rana Flowers; Osvaldo Legón; Garren Lumpkin; Ida Nicolaisen; David Scales; John Scott et Moana Sinclair du Secrétariat du Permanent Forum on Indigenous Issues; et les collègues de la Division of Policy and Planning de l'UNICEF, New York.

Tous nos remerciements aussi à Francisco Basili, Jacqueline Hayden, Peter Larsen, Yoshie Noguchi, Birger Poppel, Mililani B. Trask et Tatiana Zhuravlova pour les informations supplémentaires et l'assistance.

Le Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF est particulièrement reconnaissant au Bureau régional UNICEF des Amériques et des Caraïbes et aux bureaux des pays de la région pour leur soutien.

Un remerciement particulier aux Comités nationaux UNICEF de l'Australie et du Canada de leur aimable assistance.

Ce numéro du Digest a été préparé sous la direction générale de Nigel Cantwell et de la Directrice du centre Marta Santos Pais, avec le soutien administratif de Claire Akehurst.

Les Digest précédents étaient intitulés:

- Ombudwork for Children
- Children and Violence
- Juvenile Justice
- Intercountry Adoption
- Child Domestic Work (Les enfants domestiques)
- Domestic Violence against Women and Girls (Violence domestique à l'égard des femmes et des filles)
- Early Marriage: Child Spouses (Le mariage précoce)
- Independent Institutions Protecting Children's Rights
- Birth Registration: Right from the Start (L'enregistrement à la naissance)
- Poverty and Exclusion among Urban Children

Pour plus de renseignements et pour télécharger ces publications et autres, veuillez visiter notre site web: www.unicef-icdc.org

Pour toute commande de publications, veuillez contacter : florenceorders@unicef.org

Les publications du Centre sont des contributions à un débat global sur des questions relatives aux droits des enfants et comprennent un vaste éventail d'opinions. Pour cette raison, le centre peut produire des publications qui ne reflètent pas nécessairement les politiques ou les points de vue de l'UNICEF sur certains thèmes. Les opinions exprimées sont celles des auteurs et des éditeurs, et sont publiées par le centre afin de stimuler et de faire progresser le débat sur les droits des enfants.

Des extraits de cette publication peuvent être reproduits gratuitement à condition que soient dûment cités la source et l'UNICEF. Nous vous invitons à nous adresser vos commentaires et suggestions sur le contenu et la présentation du Digest en tant qu'instrument d'information.

Directrice de la publication : Jane E. Foy

Mise en page et photocomposition : Bernard & Co, Siena - Italy

Photo de couverture : jeunes filles Hilltribe dans le nord du Laos, près de Muang Xing non loin des frontières birmanes et chinoises. Credit: Chris Stowers panos pictures.

Imprimé par : Imprimerie Giuntina, Florence - Italie

GARANTIR LES DROITS DES ENFANTS AUTOCHTONES

Dans le monde, que ce soit dans les zones urbaines ou rurales, les enfants autochtones constituent fréquemment l'un des groupes les plus défavorisés, et leurs droits ? notamment à la survie et au développement, jusqu'au niveau le plus élevé de santé, à l'éducation qui respecte leur identité culturelle, et à la protection contre les mauvais traitements, la violence et l'exploitation ? sont souvent bafoués. Parallèlement, toutefois, les enfants autochtones possèdent des ressources très particulières : ils sont les gardiens d'une multitude de cultures, de langues, de croyances et de systèmes de connaissances, qui représentent une partie précieuse de notre patrimoine collectif. Comme l'illustre le Digest, les initiatives les plus efficaces afin de promouvoir les droits des enfants autochtones se fondent justement sur ces éléments. Ces initiatives reconnaissent la force inhérente des communautés, des familles et des enfants autochtones, elles respectent leurs dignité et leur donnent pleinement la parole dans tous les domaines qui les concernent.